

Présentation

La DADS-U.....	3
Les circuits	4
Les conditions d'utilisation.....	7
Les échéances.....	10
Partenaires Concernés	12
Introduction.....	17
Évolutions métier	17
1.1. Évolutions techniques	17
1.1.1. Pourquoi changer la norme Dads-U ?	17
1.1.2. Norme et déclaration	17
1.1.3. Les évolutions de la N4DS	17
2. La norme.....	18
2.1. La gestion de la norme	18
2.2. Périmètre de la norme	18
2.3. Correspondants et support.....	19
2.4. Principes de structuration de la norme	19
2.4.1. Composants de la norme	19
2.4.2. Attributs des rubriques	20
3. Les messages échangés	20
3.1. Liste des messages	20
3.2. Structuration d'un message	21
3.3. Modalités déclaratives	21
3.3.1. Envoi pour test / envoi réel.....	21
3.3.2. Déclaration normale (type 51)	22

3.3.3.	Déclaration complémentaire (type 52)	22
3.3.4.	Fractionnement de déclaration.....	22
3.3.5.	Déclarations « annule et remplace » (types 59 et 60)	22
3.3.6.	Déclaration « néant » (type 55)	24
3.3.7.	Déclaration en double	25
4.	Contrôles	25
4.1.	Typologie des contrôles.....	25
4.2.	Application des règles de contrôle	26
4.3.	Les contrôles génériques	26
4.3.1.	Les contrôles de structure (CST).....	26
4.3.2.	Les contrôles sur les données saisies (CSL)	27
4.3.3.	Les contrôles de cohérence (CCH).....	27
4.3.4.	Les contrôles sur des référentiels externes (CRE)	27
4.3.5.	Les contrôles métier (CME)	27
4.3.6.	Les contrôles inter-déclarations (CID)	27
4.4.	Les contrôles de format.....	29
4.4.1.	Les contrôles appliqués aux rubriques numériques (nature N)	29
4.4.2.	Les contrôles appliqués aux identités	29
4.4.3.	Les contrôles appliqués aux adresses	30
4.4.4.	Les contrôles appliqués aux adresses e-mail	32
4.5.	Les autres contrôles	32
4.5.1.	Les règles appliquées aux périodes.....	32
4.5.2.	Code motif début et fin de période d'activité (S40)	34
4.5.3.	Les contrôles appliqués aux rubriques fiscales	35
4.5.4.	Les contrôles de cohérence sur les structures complémentaires à la période	35
	d'activité S40	35
4.5.5.	Règles d'alimentation des périodes d'inactivité ou situations particulières (S60)	36
5.	Tables de référence	36
6.	Les élections prud'homales.....	37

6.1.	Tableau de correspondance Code NAF / Section prud'homale	37
6.2.	Décalage de paie et embauche en décembre	38
7.	Les messages	38
7.1.	Déclaration automatisée de données sociales – unifiée (DADS-U).....	38
7.1.1.	DADS-U complète.....	39
7.1.2.	DADS-U TDS (TDS seul).....	39
7.1.3.	DADS-U honoraires seuls	39
7.1.4.	DADS-U IRC (Agirc-Arrco)	39
7.1.5.	DADS-U IP et/ou Mutuelles et/ou Sociétés d'assurances.....	39
7.1.6.	DADS-U CI-BTP	40
7.1.7.	DADS-U MSA	41
7.2.	Déclaration Nominative - Assurance Chômage (DN-AC)	42
7.2.1.	DN-AC mensuelle (M).....	42
7.2.2.	DN-AC événementielle	42
7.2.3.	DN-AC attestation employeur (AE)	42
7.3.	Chômage indemnisé par un employeur en auto-assurance	43

La DADS-U

La Déclaration Annuelle de Données Sociales est une formalité obligatoire que les entreprises doivent effectuer chaque année si elles ont employé des salariés ou assimilés.

Les informations individuelles transmises aux organismes de protection sociale leur permettent de calculer les droits liés à chaque salarié.

Deux types de déclarations annuelles étaient réalisés par les entreprises, la DADS-TDS et la DADS-CRC (institutions de retraite complémentaire).

Dans le cadre de la simplification administrative et de la modernisation des déclarations sociales, le rapport du secrétaire d'état aux PME, au commerce et à l'artisanat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sous le titre "Simplifions : 37 mesures pour les PME", prévoit, dans sa mesure n° 13, la fusion de la DADS-TDS et de la DADS-CRC. De même, l'ordonnance n° 2004-603 du 24 juin 2004 relative aux mesures de simplification dans le domaine des élections prud'homales, prévoit la fusion de la déclaration prud'homale spécifique avec la DADS.

L'unification de ces déclarations a abouti à la DADS-U : Déclaration Automatisée de Données Sociales-Unifiée. Elle permet aux entreprises d'utiliser un seul format de déclaration unifiée pour l'ensemble des organismes.

Progressivement d'autres organismes ont décidé d'utiliser DADS-U :

Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP)

Caisses Congés Intempéries BTP (CI-BTP)

Fédération française des assurances (FFSA)

Régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)

Caisse nationale des barreaux français (CNBF)

Le service des retraites de l'Etat (SRE)

Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC)

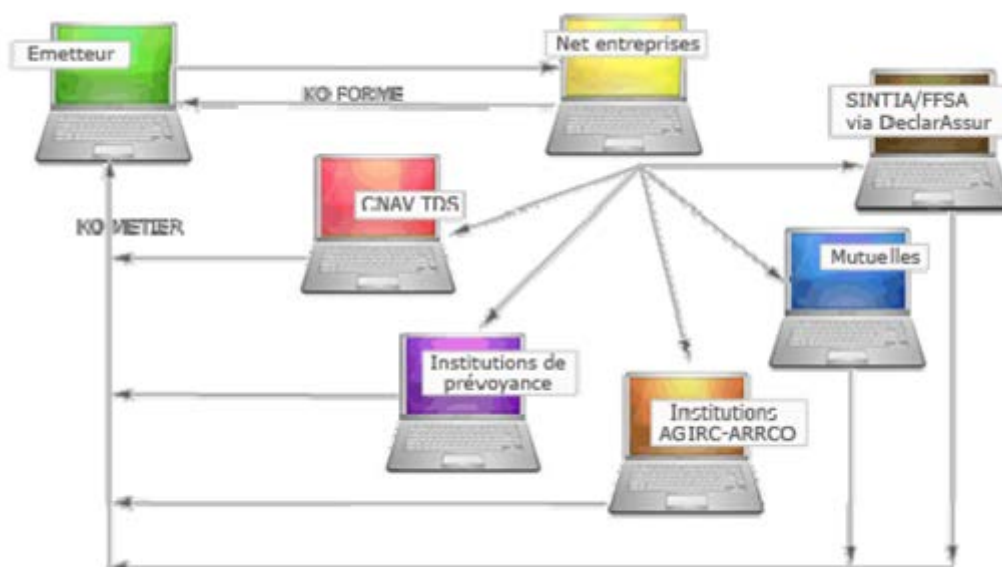
Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

N.B:

Les salariés déclarés par les dispositifs, "**Titre Emploi Service Entreprises**" (TESE), "**Titre Travail Simplifié**" (TTS DOM), "**Chèque Emploi Associatif**" (CEA) ne doivent pas figurer dans la DADS-U de l'employeur.

Les circuits

10.1. Circuit 'DADS-U complète' via Net Entreprises



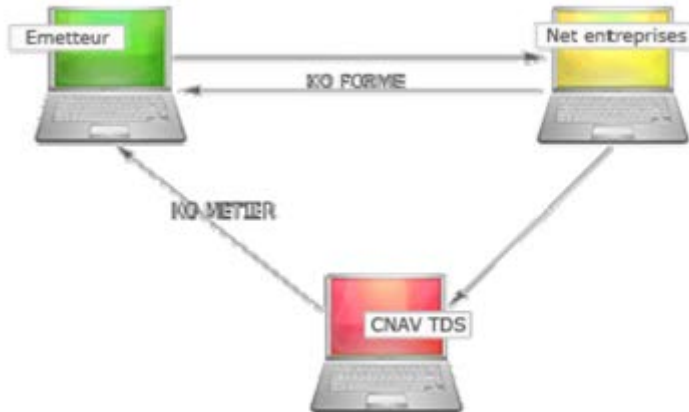
N.B. :

Les déclarations transmises via net-entreprises et destinées aux partenaires TDS, AGIRC-ARRCO et FFSA sont contrôlées deux fois.

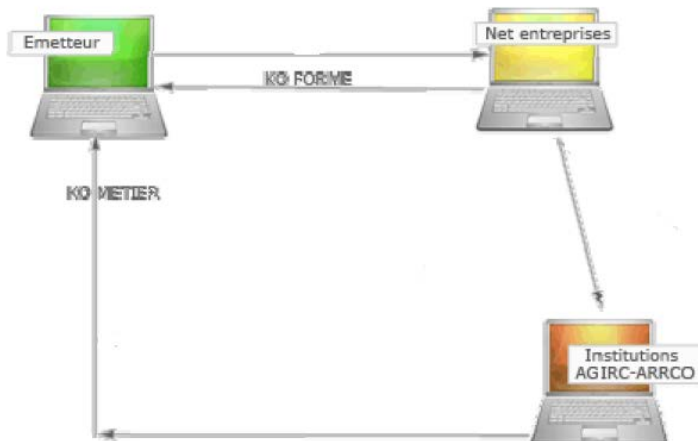
Un premier contrôle à net-entreprises puis un deuxième chez l'organisme récepteur.

Votre fichier ne sera accepté qu'après validation définitive de ces organismes récepteurs.

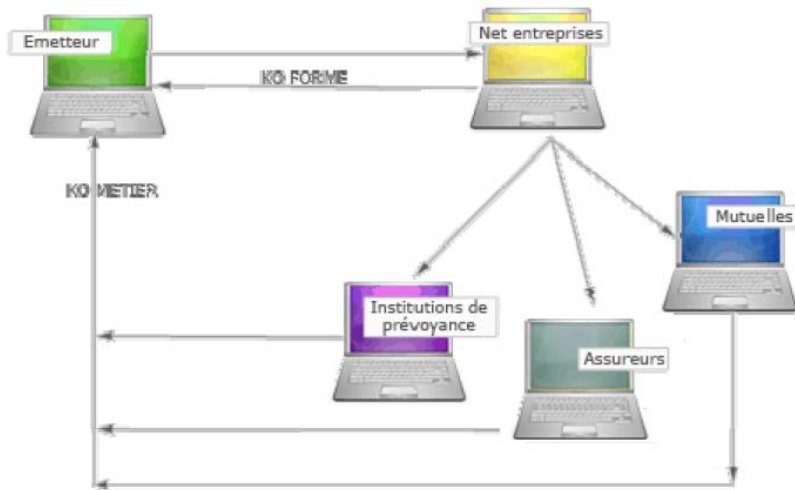
10.2. Circuit 'DADS-U TDS' via Net Entreprises



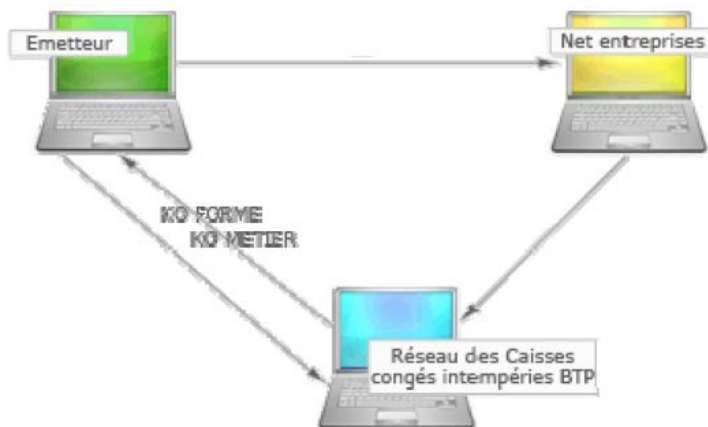
10.3. Circuit 'DADS-U IRC institutions de prévoyance ou mutuelle'



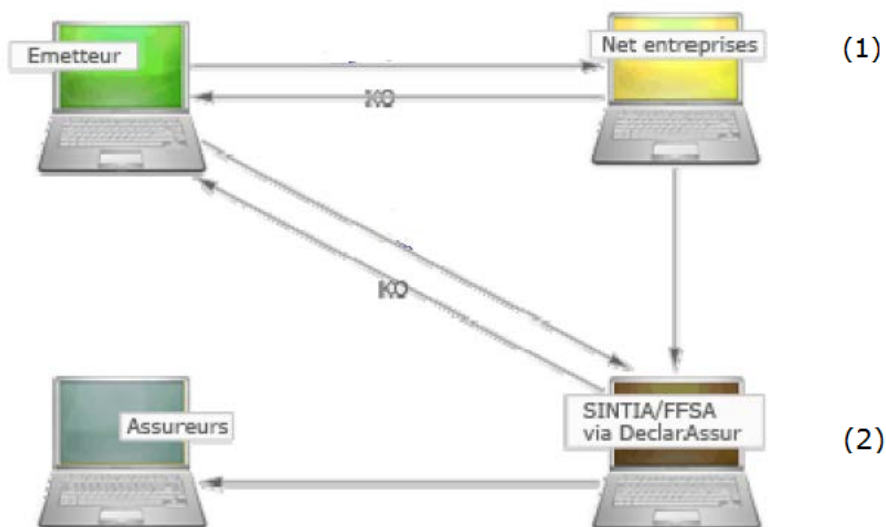
10.4. Circuit 'DADS-U institutions de prévoyance, mutuelles et sociétés d'assurance'



10.5. Circuit 'DADS-U CI-BTP' direct ou via Net entreprises

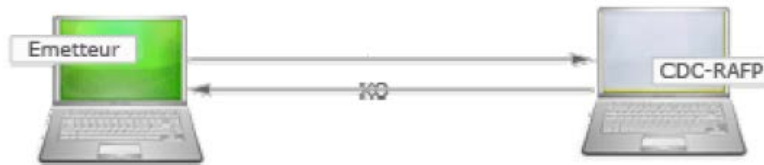


10.6. Circuit 'DADS-U Prévoyance des sociétés d'assurance ou courtiers déléguaires via DeclarAssur'



- (1) DADS-U complète (code 01) comprenant les informations destinées aux sociétés d'assurance
- (2) DADS-U société d'assurance (code 09)

10.7. Circuit DADS-U RAFF (fonction publique d'Etat)



Pour certains organismes publics dotés d'un effectif important, il est possible d'adresser sa DADS-U RAFF directement à la Caisse des Dépôts et Consignations (pour contacter cet organisme se reporter au paragraphe 1.2).

Les conditions d'utilisation

- Supports acceptés
- Définition des intervenants et de leur rôle
- Envoi de la déclaration par le déclarant
- Réception de la déclaration par les organismes destinataires
- Contrôles appliqués
- Rejet et bilan d'anomalies

La seule formalité obligatoire pour effectuer le transfert d'une DADS-U est de s'inscrire en ligne au préalable sur le portail net-entreprises.fr afin de recevoir son mot de passe.

Supports acceptés

>Internet

Le portail officiel des déclarations sociales net-entreprises.fr permet de déposer les DADS-U en un lieu unique pour les organismes partenaires concernés. Les informations sont diffusées aux organismes destinataires.

Pour les DADS-U caisse Congés Intempéries BTP, les DADS-U doivent être déposées via le portail net-entreprises.fr service déclaratif « net DADS-U CI-BTP »

>Les autres supports

Pour les partenaires TDS et la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, les supports magnétiques sont supprimés.

Les autres supports acceptés varient en fonction de l'organisme récepteur, seul habilité à en fournir la liste.

Définition des intervenants et de leur rôle

>Emetteur

Personne morale ou physique habilitée à déposer au titre d'une ou plusieurs entreprises la DADS-U.

L'émetteur peut être l'entreprise ou un tiers déclarant (SSII, cabinet comptable, centre de gestion agréé ...)

>Centres de dépôt

- Portail net-entreprises :

Site de dépôt de déclarations mis en place par les principaux organismes sociaux pour faciliter et privilégier la dématérialisation des déclarations sociales via Internet. Dans le processus DADS-U, ce site va effectuer pour le compte des déclarants et des organismes de protection sociale des contrôles de forme permettant de valider la structure de la déclaration.

- Service *web B to B via TDSNET*

Il recueille les DADS, traite et diffuse les informations vers tous les partenaires TDS concernés.

Il assure, en plus des contrôles de forme, des contrôles métiers.

- Site du *GIE Sintia* (<http://www.declarassur.fr>)

Site de dépôt de déclaration pour les sociétés d'assurances, il recueille les déclarations, traite et diffuse les informations vers tous les partenaires concernés.

Le site assure les contrôles de forme ainsi que certains contrôles métiers.

>Organismes destinataires

Il s'agit de tous les organismes partenaires de la DADS-U. Ces organismes effectuent également les contrôles métiers des données qui les concernent.

Envoi de la déclaration par déclarant

L'émetteur envoie aux destinataires le fichier contenant la ou les déclarations DADS-U (selon les caractéristiques des déclarations contenues dans l'envoi et selon le support déclaratif qu'il souhaite adopter).

Dans le processus d'échanges, le destinataire peut être unique ou multiple selon le mode d'envoi choisi, le contenu de la déclaration et, le cas échéant, l'organisme destinataire.

Déclarations contenues dans l'envoi	Supports déclaratifs	Adresse du destinataire
L'envoi contient au moins une déclaration complète	<i>Internet</i> <i>obligatoirement</i>	http://www.net-entreprises.fr/
L'envoi contient des déclarations de différentes natures	<i>Internet</i> <i>obligatoirement</i>	http://www.net-entreprises.fr/
L'envoi contient uniquement des déclarations de nature TDS	<i>Internet</i> ou "B to B"	http://www.net-entreprises.fr/ ou BtoB
L'envoi contient uniquement des déclarations destinées à différentes institutions de retraite complémentaire	<i>Internet</i>	http://www.net-entreprises.fr/
L'envoi contient uniquement des déclarations destinées à différentes institutions de prévoyance, mutuelles et sociétés	<i>Internet</i>	http://www.net-entreprises.fr/

d'assurance		
L'envoi contient uniquement des déclarations destinées à la même institution de retraite complémentaire	<i>Internet</i> ou "B to B"	http://www.net-entreprises.fr/ ou BtoB
L'envoi contient uniquement des déclarations destinées à la même institution de prévoyance	<i>Internet</i>	http://www.net-entreprises.fr/
L'envoi contient uniquement des déclarations à plusieurs caisses Congés Intempéries BTP	<i>Internet</i>	http://www.net-entreprises.fr/
L'envoi contient uniquement des déclarations à une même caisse Congés Intempéries BTP	<i>Internet</i> ou autres supports	http://www.net-entreprises.fr/ ou si autres supports : à votre caisse Congés Intempéries BTP compétente.
L'envoi contient uniquement des déclarations de nature Néant	<i>Internet</i> ou autres supports	http://www.net-entreprises.fr/
L'envoi contient uniquement les déclarations destinées à une ou plusieurs sociétés d'assurances.	<i>Internet</i>	http://www.net-entreprises.fr/ ou http://www.declarassur.fr/
L'envoi contient uniquement des déclarations destinées à la même mutuelle	<i>Internet</i>	http://www.netentreprises.fr/

Réception de la déclaration par les organismes destinataires

A La réception de l'envoi par le déclarant, les centres de dépôts émettent un avis de dépôt ou un accusé de réception. Ils effectuent des contrôles garantissant que l'envoi peut être exploité.

Une fois ces contrôles effectués, les centres de dépôts orientent les déclarations vers les organismes destinataires ou les exploitent eux-mêmes. Si les contrôles ne permettent pas d'attester de la validité de l'envoi celui-ci fait l'objet d'un rejet.

>> Les contrôles appliqués

Les principes en sont détaillés dans le cahier technique de la norme N4DS.

Les **pré-contrôles**, appelés « **CPR** » permettent de vérifier que le fichier transmis est de la même nature que le fichier attendu. Ils consistent à lire le début du message reçu, de manière à vérifier que ce message est bien de nature N4DS. Ils sont propres à chaque plateforme de réception et à ce titre ne figurent pas dans le cahier technique. Tout rejet du message déclaratif est immédiat en cas d'échec à cette étape.

Les **contrôles de structure**, appelés « **CST** », permettent de vérifier que l'enchaînement des rubriques et la structure du message est conforme à l'enchaînement défini dans le cahier technique de la norme, pour une version de la norme et un message donnés.

Les **contrôles sur les données saisies**, appelés « **CSL** », sont principalement à l'usage des éditeurs de logiciels. Ils s'appliquent isolément à chaque rubrique indépendamment du contenu des rubriques précédentes ou suivantes. Ils éviteront des rejets dus à des erreurs dans la nature des données saisies.

Les **contrôles de cohérence**, appelés « **CCH** », permettent de vérifier la cohérence de la présence et/ou du contenu de certaines rubriques et/ou de certains sous-groupes.

Les **contrôles sur des référentiels externes** au cahier technique de la norme, appelés « **CRE** », sont mis en œuvre en allant consulter des référentiels publics.

Les **contrôles inter-déclarations**, appelés « **CID** », permettent de vérifier la cohérence de l'enchaînement des déclarations déposées au cours du temps par un déclarant. Par exemple, une déclaration complémentaire ne peut être acceptée qu'après réception et validation d'une déclaration normale.

Les **contrôles métier** sur la déclaration, appelés « **CME** », sont appliqués par chaque organisme destinataire et concernent, sur la base de données qui lui sont propres, la vérification de l'ensemble d'une déclaration. Les contrôles d'existence d'un Siren ou Siret dans le répertoire SIRENE sont notés CME.

Toute anomalie détectée lors de ces contrôles entraîne le rejet de l'ensemble de la déclaration. A l'issue des contrôles, en cas d'absence d'anomalie, les organismes récepteurs sont censés délivrer un certificat libératoire de la formalité. Cette option n'est cependant pas active chez tous les organismes destinataires.

>> **Rejet / Bilan d'anomalies**

L'envoi ou les déclarations non conformes aux contrôles peuvent faire l'objet d'un rejet. L'entreprise reçoit alors un message l'avertissant de la mise à disposition de son bilan. Ce bilan d'anomalies par déclaration permet de les visualiser afin d'en faciliter la correction. Si c'est l'envoi qui a fait l'objet d'un rejet, l'émetteur doit retransmettre après correction la totalité de celui-ci.

Si l'envoi contient plusieurs déclarations, certaines peuvent être acceptées et d'autres rejetées. Dans ce cas l'émetteur ne doit retransmettre après correction que les déclarations qui ont fait l'objet d'un rejet.

NB: Le service NETDADS-U de net-entreprises délivre un certificat libératoire après acceptation aux contrôles de structure et cohérence qui ne vaut que pour les IP et Mutuelles et sociétés d'assurance.

Les échéances

- Date de mise en œuvre obligatoire
- Obligations de déclarer
- Rappel des échéances
- Calendrier

>> **Date de mise en œuvre obligatoire**

La norme 4DS est obligatoire à compter du 1er janvier 2012.

JO n° 0181 du 7 août 2010 texte n°12 et arrêté du 9 janvier 2010 art. III

A compter de cette date, la déclaration annuelle des données sociales (DADS-U) est acceptée **exclusivement** sous la forme « N4DS »" (seule norme officielle).

Obligations de déclarer

Pour le régime général de sécurité sociale (articles R. 243-14 et L. 242 .6 du code de la sécurité sociale).

Pour la direction générale des impôts (article 87 du code général des impôts).

Pour la CNRACL (article R. 243-14 du code de la sécurité sociale).

Pour l'IRCANTEC (art. 6 bis du décret 70-1277 du 23/12/70 modifié)

Pour les élections prud'homales (ordonnance n° 2004-603 du 24/06/2004).

Pour le RAFP (article 15 du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004)

Pour les institutions de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO, l'obligation est liée au contrat d'adhésion conclu par l'entreprise avec une institution de retraite complémentaire qui prévoit les modalités d'échange des données.

Pour les institutions de prévoyance, les obligations des entreprises sont décrites dans les règlements, les bulletins d'adhésion ou les contrats.

Pour les caisses Congés Intempéries BTP, les obligations des entreprises sont décrites dans les règlements intérieurs de ces caisses.

Pour les sociétés d'assurances, les obligations de déclaration sont décrites dans les contrats d'assurance.

Pour le SRE (article 8 du décret n° 2007-1796 du 19 décembre 2007).

Pour la CRPNPAC (Code de l'aviation civile et décisions de conseil d'administration).

Pour les mutuelles, les obligations des entreprises sont décrites dans les règlements, les bulletins d'adhésion ou les contrats.

Rappel des échéances

Pour les régimes de retraite complémentaire AGIRC ARRCO et Pour les partenaires du système TDS (ACOSS, CNAMTS, CNAV, DGFIP, INSEE, Pôle Emploi, CNRACL, IRCANTEC, RAFP, CNFPT, le Ministère du travail, la CNBF) la déclaration annuelle de données sociales est exigible le 31 janvier de chaque année (articles R. 243-16 du code de la sécurité sociale et 1729 B du C.G.I.).

Pour les caisses Congés Intempéries BTP, les échéances sont décrites dans les règlements intérieurs de ces caisses.

Pour les sociétés d'assurances les déclarations doivent être envoyées selon les obligations décrites dans les contrats d'assurance. La périodicité dépend des éléments définis dans chacun des contrats.

Pour la CRPNPAC la déclaration des salaires doit être effectuée au plus tard le 20 janvier.

Calendrier

Pour les centres TDS et les institutions de retraite complémentaire (IRC) et les institutions de prévoyance (IP)

- Envoi des fichiers DADS-U tests : à compter du **19 septembre 2011**
- Envoi du fichier DADS-U définitif : avant le 31 janvier
- Envoi du fichier DADS-U (honoraires) (1)

Pour les caisses Congés Intempéries BTP

- Envoi des fichiers DADS-U tests : pas de date limite
- Envoi du fichier DADS-U annuel définitif : Selon votre caisse de rattachement.

Pour les sociétés d'assurance

- Envoi des fichiers DADS-U tests avant la première déclaration prévue. Une fonction test est prévue par le concentrateur GIE SINTIA (<http://www.declarassur.fr/>).

Pour les mutuelles

- Envoi des fichiers DADS-U tests : à compter de la date d'ouverture du site www.net-entreprises.fr pour les déclarations tests ;

- Envoi des fichiers DADS-U définitifs : dès que le site www.net-entreprises.fr le permet et jusqu'à la date la limite indiquée par votre mutuelle.

N.B : L'envoi du tableau récapitulatif des cotisations (TR) à l'URSSAF doit impérativement être effectué au plus tard le 31/01

(1) L'employeur a la possibilité d'inclure dans son fichier DADS-U la déclaration des bénéficiaires d'honoraires. Il peut aussi produire séparément un fichier DADS-U honoraires seuls dans la mesure où l'article 3 de la loi DDOEF du 2 juillet 1998 prévoit des dérogations par rapport à la date du 31 janvier.

- Le 30 avril pour les entreprises déposant une déclaration de résultat et dont l'exercice coïncide avec l'année civile.
- 90 jours après la clôture de l'exercice pour les autres.

Partenaires Concernés

Les partenaires du système TDS :

- Les organismes de Sécurité sociale
- Les services fiscaux et l'INSEE
- Les organismes de l'assurance chômage
- La branche retraite de la CDC
- Le CNFPT
- Le Ministère du travail
- La CNFB
- Le service des retraites de l'Etat
- La CRPNPAC
- L'APC
- L'ASP
- La CAVIMAC

Les autres partenaires utilisant la norme DADS-U :

- Les institutions de retraite complémentaire
- Les institutions de prévoyance
- Les caisses congés Intempéries BTP
- Les sociétés d'assurance
- Les mutuelles
- la MSA

Les organismes de Sécurité Sociale

L'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) **et les URSSAF** (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales)

- gèrent les comptes cotisants des employeurs,
- contrôlent les déclarations de cotisations.

L'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale), **la CNAV** (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), **les Carsat** (Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail), **la CRAV** (Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse d'Alsace-Moselle) **et les CGSS** (Caisses Générales de Sécurité Sociale dans les D.O.M)

- gèrent les carrières des salariés relevant du régime général et calculent leur retraite

La CNAM - Branche risques professionnels (Caisse Nationale d'Assurance Maladie), **les Carsat** (Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) **les CRAM** (Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle et d'île de France) **et les CGSS** (Caisses Générales de Sécurité Sociale dans les D.O.M).

- calculent les taux de cotisations accident du travail,
- élaborent les éléments statistiques nécessaires,
- déterminent les indicateurs de sinistralité et de gravité des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles.

La CNAMTS - Branche maladie (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) **et les CPAM** (Caisses Primaires d'Assurance Maladie)

- ouvrent les droits aux prestations en nature de l'assurance maladie et permettent la mise à jour de la carte "Vitale".

Les services fiscaux et l'INSEE

La DGFIP (Direction Générale des finances publiques)

- calcule l'impôt sur le revenu et gère les taxes annexes sur les salaires.

L'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques)

- réalise des statistiques sur l'emploi et les salaires.

Les organismes de l'assurance chômage

Le Pôle emploi

- contrôle les comptes des employeurs relevant de l'assurance chômage.

La branche retraite de la CDC

La couverture des risques vieillesse et invalidité des personnels des employeurs de droit public (hors agents titulaires des administrations de l'État) est assurée par des régimes autonomes dont la gestion administrative et financière est confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations (**CDC**).

LA CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)

Régime de base des agents titulaires des fonctions territoriales et hospitalières.

L'établissement gère aussi les Fonds Nationaux de compensation (**FNC**), les Fonds Spéciaux des Pensions des Ouvriers des Établissements Industriels de l'État (**FSPOEIE**).

L'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques).

Régime complémentaire pour les agents non titulaires.

Le RAFFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique)

Le RAFFP régime de retraite destiné aux fonctionnaires, assis sur les primes, a été institué dans le cadre de la réforme des retraites de 2003.

La création de ce régime permet donc de verser une prestation spécifique, distincte de la pension, à la totalité des agents qui bénéficient de rémunérations accessoires à leur traitement indiciaire, qui ne donnaient pas lieu jusque-là à prélèvement au titre de la couverture vieillesse.

Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) est un établissement public unique, paritaire et déconcentré, au service des collectivités territoriales et de leurs agents. Le CNFPT est doté d'instances politiques nationales et régionales. Son conseil d'administration présidé par un élu local est l'instance décisionnelle de l'établissement. Il est chargé de la formation et de la professionnalisation de l'ensemble du personnel des collectivités locales (1,6 millions d'agents), de l'organisation de certains concours et examens

de la fonction publique territoriale, de la régulation de l'emploi et des carrières des cadres des collectivités locales.

Le CNFPT est habilité à utiliser les données sociales pour contrôler la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales, leurs établissements et les OPHLM.

Le Ministère du travail collecte des informations relatives à la déclaration sur l'emploi des travailleurs handicapés (remplace l'imprimé D1) et les informations relatives à la déclaration prud'homale.

La CNBF (Caisse Nationale des Barreaux Français)

La CNBF est une caisse privée, dotée de la personnalité civile.

Elle est placée sous l'autorité de tutelle des Ministres chargés de la Justice, du Budget et de la Sécurité Sociale.

En application de la loi 90-1259 du 31 décembre 1990, la CNBF est chargée de la gestion des régimes vieillesse et retraite complémentaire des avocats salariés, à l'exception de ceux d'entre eux qui étaient conseil juridique salarié au 31 décembre 1991.

Dans le cadre de cette mission, elle collecte auprès des employeurs d'avocats salariés les données sociales constituant l'assiette des cotisations dont elle a la charge du recouvrement, dans les mêmes conditions et sous les mêmes sanctions que les cotisations du Régime Général de Sécurité Sociale.

La CNBF gère deux régimes distincts à titre obligatoire pour les avocats salariés relevant de sa compétence, à savoir :

- un régime de base, en lieu et place du régime vieillesse du Régime Général,
- un régime de retraite complémentaire obligatoire, qui comporte en son sein une extension optionnelle, en lieu et place des régimes gérés par les caisses AGIRC et ARRCO.

Le service des retraites de l'Etat

Le service des retraites de l'État gère les retraites des fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires. Il concède aussi leurs allocations temporaires d'invalidité (accidents de travail et maladies professionnelles) et les pensions militaires d'invalidité.

Il assure le contrôle de la dépense dans ces trois domaines, pour un volume de 2,3 millions de dossiers en paiement.

C'est un service à compétence nationale rattaché à la direction générale des finances publiques (DGFIP) du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État."

Toutes questions relatives au remplissage des rubriques spécifiques à la fonction publique de l'Etat peuvent être adressées par courriel à l'adresse :

<mailto:dadsu.sre@dgfip.finances.gouv.fr>

Pour tous renseignements sur le service des retraites du ministère chargé du Budget et sur le régime des pensions civiles et militaires de retraite, consulter le site Internet

<http://www.pensions.bercy.gouv.fr>Espace professionnel / CAS pensions / informations aux employeurs d'un fonctionnaire civil de l'Etat ou d'un militaire

La Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile

La CRPNPAC gère un régime de retraite complémentaire au régime de base de la Sécurité Sociale, régime de salariés, de nature réglementaire, obligatoire et autonome. Elle concerne les personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile qui exercent la profession de manière habituelle à titre d'occupation principale.

Ces personnels sont identifiés par :

- le code PCS-ESE 546d pour les hôtesses de l'air et les stewards
- le code PCS-ESE 389b pour les officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile. Il conviendra d'indiquer en complément PCS s'il s'agit d'un navigant technique (code T389) ou s'il s'agit d'un navigant commercial (code C389).

Sont également demandées les bases brutes et plafonnées CRPNPAC :

- base brute personnel navigant (taux normal)

- base brute personnel navigant (taux majoré)
 - base plafonnée personnel navigant (taux normal)
 - base plafonnée personnel navigant (taux majoré)
- Le nombre de jours CRPNPAC est également demandé.
Un mois = 30 jours, une année = 360 jours.

L'APC (l'Association pour la Prévoyance Collective) qui gère le Régime Additionnel de Retraite des Enseignants du Privé sous contrat avec l'Etat (RAEP)

Le régime est ouvert aux personnels enseignants et de documentation du privé sous contrat à compter du 1^{er} septembre 2005.

L'ASP (L'Agence de Service de Paiement) et la DGEFP :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), la DGEFP, en collaboration avec ses opérateurs, lance un programme de modernisation de la gestion du Contrat Unique d'Insertion (CUI) pour les salariés des secteurs marchands et non marchands

- contrôle des déclarations employeurs (effectifs employés, liste nominative de salariés et montant des rémunérations salariales perçues)
- gérer au plus près les crédits d'intervention et allouer au plus près de la demande en formation et en emploi aidés les budgets d'intervention
- améliorer la performance et le pilotage des activités au sein du service public de l'emploi supprimer des échanges papiers

La CAVIMAC (Caisse d'Assurance Vieillesse Invalidité et Maladie des Cultes) :

La CAVIMAC est un organisme de Sécurité Sociale sous tutelle de l'Etat qui est chargé de recouvrer les cotisations sociales, de verser les prestations maladie et les pensions de vieillesse et d'invalidité aux ministres des cultes, aux membres de congrégations et des collectivités religieuses.

Elle sert aussi des pensions et certaines prestations d'action sociale aux anciens ministres des cultes et anciens membres des congrégations religieuses.

Les institutions de retraite complémentaire

Fédérées par l'**AGIRC** (Association générale des institutions de retraite des cadres) et l'**ARRCO** (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés), les institutions de retraites complémentaires :

- contrôlent et enregistrent les déclarations de cotisations des entreprises,
- perçoivent les règlements correspondants,
- calculent les points de retraite,
- versent aux retraités leurs allocations de retraites complémentaires.

Les institutions de prévoyance

Dans le cadre collectif des entreprises, les institutions de prévoyance apportent aux salariés des couvertures complémentaires liées à la personne humaine. Il s'agit des garanties de prévoyance (décès, invalidité, incapacité, ...) et de complémentaires santé (frais de soins de santé), et de retraite supplémentaire. La quasi totalité des institutions de prévoyance, soit 60 institutions, sont adhérentes au CTIP (Centre Technique des Institutions de Prévoyance).

Les caisses Congés Intempéries BTP

Les Caisses affiliées à l'Union des Caisses de France du réseau Congés Intempéries BTP :

- gèrent les congés payés de tous les salariés des entreprises adhérentes, conformément aux dispositions des articles L. 223-16, D.732-1 et suivants du code du travail,
- gèrent par délégation le régime d'indemnisation des salariés du bâtiment et des travaux publics arrêtés pour cause de chômage-intempéries.

Les Sociétés d'assurance

Dans le cadre collectif des entreprises, les sociétés d'assurances apportent aux salariés des couvertures complémentaires liées à la personne humaine.

Il s'agit des garanties de prévoyance (décès, invalidité, incapacité,...), de complémentaires santé (frais de soins de santé) et de retraite par capitalisation.

150 sociétés d'assurances sont concernées par les assurances collectives.

Fédération Nationale de la Mutualité Française

Depuis 2009, les entreprises ayant souscrit, au bénéfice de leurs salariés, une couverture prévoyance, ou complémentaire santé, gérée par une mutuelle adhérente à la Fédération Nationale de la Mutualité Française peuvent, sur indication de leur mutuelle, adresser leurs éléments de cotisation.

La MSA (Mutualité Sociale Agricole)

La MSA, le régime de protection sociale du monde agricole et rural en France gère la protection légale et complémentaire de l'ensemble de la profession agricole (exploitants et salariés agricoles, ainsi que leurs familles), soit près de 4 millions de personnes.

GUIDE UTILISATEUR

Introduction

Après dix années d'existence, la norme Dads-U fait l'objet d'une profonde révision afin de s'adapter au nouveau contexte de son emploi par des utilisateurs divers. Pour marquer ce changement, le nom de la norme change et devient Norme pour les Déclarations Dématérialisées Des Données Sociales : 'N4DS'.

La N4DS a été conçue pour pouvoir, le cas échéant, rassembler toutes les données à déclarer en un seul envoi adressé à un seul interlocuteur qui sera chargé du contrôle et de la diffusion des données aux organismes concernés.

La N4DS est structurée de façon à prendre en compte notamment l'ensemble des salariés du secteur public ou du secteur privé.

Les données ont été organisées en ensembles fonctionnels cohérents, ce qui permet d'alléger les contrôles.

CALENDRIER

V01X06 : version de production pour l'année 2012 (salaires 2011) mai 2011

NB : dans la liste détaillée des rubriques, AAAA désigne « l'année salaire » entre parenthèses pour chaque version listée *supra* soit 2011 pour la V01X06.

Évolutions métier

Elle est représentée par la prise en compte de nouvelles informations relatives à la fonction publique.

1.1. Évolutions techniques

1.1.1. Pourquoi changer la norme Dads-U ?

La prise en compte de nouvelles données dans la version actuelle de la norme informatique Dads-U ne pouvait être envisagée. En effet cette norme a été conçue initialement pour un seul type d'échange dématérialisé, avec des groupes monolithiques d'informations.

L'évolution retenue consiste notamment à rendre certains groupes de données plus modulaires et d'un emploi plus simple.

1.1.2. Norme et déclaration

Il y a toujours eu identité de nom entre la norme (Dads-U) et la déclaration (Dads-U). Cette identité est devenue une source de confusion. C'est pourquoi la norme de référence a été rebaptisée 'Norme pour les Déclarations Dématérialisées Des Données Sociales' (N4DS).

1.1.3. Les évolutions de la N4DS

Les structures fonctionnelles existantes de la Dads-U n'ont pas fait l'objet de modifications majeures à l'exception de la période d'activité et de quelques modifications ou suppressions de rubriques,

La période d'activité, structure pivot, a été redécoupée en sous-groupes (réorganisation physique) et complétée par une « carte d'identité administrative » du salarié.

Elle comprend désormais un sous-groupe relatif aux informations administratives générales communes à l'ensemble des salariés (nature de l'emploi, matricule dans l'entreprise, date de versement des salaires...). On trouve ensuite plusieurs sous-groupes spécialisés, l'un pour les salariés sous contrat de droit privé (type de contrat, convention collective...) et l'autre pour les agents de statut d'emploi public (fonction publique d'appartenance, code statut juridique, code statutaire...).

Si la présence du sous-groupe commun est obligatoire, celle des autres est fonction de la situation du salarié.

Plusieurs nouvelles structures ont été créées pour recevoir les données spécifiques à un ou plusieurs organismes.

D'autres évolutions ont été introduites sur la structure de certaines données telles que les adresses, les montants, les taux, les quantités...

Attention : Dans la N4DS tous les montants doivent être exprimés en euros et en centimes d'euros comme précisé en regard de chaque rubrique. Il est indispensable de se reporter au § 4.4.1 pour connaître les règles applicables à chacun d'eux.

Les rubriques existantes reprises de la Dads-U ont pu être renumérotées. Une table de correspondance des rubriques déplacées et renumérotées complètera le présent document.

2. La norme

2.1. La gestion de la norme

Les organismes destinataires des informations véhiculées par la N4DS, pour leur propre utilisation ou qui représentent des entités réceptrices des flux de données sociales ou fiscales, sont signataires de la convention de gestion de la norme.

Cette convention crée une commission de la norme dont les missions sont les suivantes :

- valider les principes de construction de la norme,
- maintenir et faire évoluer la norme d'échange après étude des modifications imposées par les dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles, ou demandées par un ou plusieurs des membres signataires de la convention,
- simplifier et rationaliser les composants de la N4DS en étant force de proposition en direction des pouvoirs publics et des partenaires sociaux
- produire les cahiers techniques de référence des messages utilisables par les émetteurs de données sociales
- informer et commenter aux émetteurs de déclarations, éditeurs de progiciels et tiers déclarants les nouvelles versions des cahiers techniques,
- mettre éventuellement à disposition un outil de contrôle des formes et structures des messages,

La commission de la norme est assistée d'un secrétariat permanent et d'un bureau technique. Des pôles fonctionnels et des groupes de travail alimentent ces instances.

Un groupe qualité a été récemment créé pour associer les éditeurs et tiers déclarants à l'évolution de la norme.

La gestion de la norme est confiée à la CNAV en application du décret n° 2006-1750 du 23 décembre 2006.

2.2. Périmètre de la norme

La N4DS porte notamment la famille de messages Déclaration Annuelle des Données Sociales Unifiée (Dads-U).

La Dads-U est une déclaration annuelle des rémunérations versées aux personnels salariés et assimilés, conformément aux articles R 243-14 du code de la Sécurité Sociale et à l'article 87 du code général des impôts.

La Dads-U intègre cependant d'autres données sociales telles que les revenus de remplacement (préretraite, etc.), des périodes d'inactivité, des éléments de cotisations, l'inscription sur les listes électorales prud'homales, etc.

La N4DS porte aussi d'autres messages qui sont énumérés plus loin, dont les messages DN-AC. Les salariés déclarés par les dispositifs Titre Emploi Service Entreprise (TESE), Titre Travail Simplifié (TTS DOM), Titre Emploi Entreprise (TEE), Chèque Emploi Associatif (CEA), Chèque Emploi Très Petites Entreprises (CETPE) et Guso ne doivent pas figurer dans la Dads-U de l'employeur.

Il n'est pas prévu de produire plusieurs versions de cahiers techniques en cours d'année, à l'exception d'une modification réglementaire d'importance parue postérieurement à la rédaction d'un cahier.

2.3. Correspondants et support

Ce document ne traite pas les sujets relatifs aux diverses réglementations qui régissent les informations demandées pour les différentes déclarations. Vous pouvez bénéficier d'une assistance à la production de vos déclarations auprès de vos correspondants habituels. Leurs coordonnées sont rappelées ci-dessous :

Correspondants	Adresse Site
Centres TDS régionaux	http://www.e-ventail.fr/
Urssaf	http://www.urssaf.fr/
Direction Générale des Finances publiques (impôts)	http://www.impots.gouv.fr/
Pôle Emploi	aedemat@pole-emploi.fr (attestation employeur)
Adresses de messagerie	dna@pole-emploi.fr (DN-AC)
Institutions de Retraite Complémentaire	http://www.agirc-arrco.fr/dadsureglem@agirc-arrco.fr
Adresse de messagerie	
Institutions de Prévoyance	http://www.net-entreprises.fr/dadsu@ctip.asso.fr
Adresse de messagerie	
Mutuelles	http://www.net-entreprises.fr/dadsu@mutualite.fr
Adresse de messagerie	
Sociétés d'assurances ou leurs courtiers délégataires	http://www.declarassur.fr/dadsu@sintia.fr
Adresse de messagerie	
Caisses Congés Intempéries BTP	http://www.ci-btp.fr/dadsu@ci-btp.fr
Adresse de messagerie	
Caisse Nationale des Barreaux Français	http://www.cnbfr.fr/
Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile	http://www.crpnr.fr/
Collectivités publiques relevant de l'Ircantec	http://www.ircantec.fr/
Collectivités publiques territoriales et hospitalières relevant de la CNRACL	http://www.cnrACL.fr/
Service des Retraites de l'État	http://www.pensions.bercy.gouv.fr/
Retraite Additionnelle de la Fonction Publique	http://www.rafp.fr
Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale Pour les élections prud'homales	http://www.travail.gouv.fr/ rubrique « prud'hommes »

2.4. Principes de structuration de la norme

2.4.1. Composants de la norme

Envoi

C'est le fichier produit par l'entreprise ou le tiers déclarant. Il débute par une structure d'identification de l'émetteur (S10) et se termine par une structure total de l'envoi (S90). Il peut contenir plusieurs déclarations, chacune d'entre elles pouvant être d'une nature différente.

Message

Le message présente toutes les structures d'informations qu'il convient d'établir pour composer une déclaration. Il est la référence qu'il convient de suivre pour la composition d'une déclaration. Tous les messages débutent par une structure d'identification (S20) et se terminent par une ou plusieurs structures d'identification établissement (S80) ou (S85). Les attributs principaux du message sont la nature de la déclaration (Dads-U complète, TDS seul, IRC, prévoyance, DN-AC...), son type (normal, complémentaire...), sa périodicité (annuelle, trimestrielle, mensuelle, événementielle...)

Déclaration

Une déclaration est l'instanciation d'un message. Elle contient en général la déclaration de tous les effectifs d'une entreprise, mais peut aussi représenter une fraction de ces effectifs.

2.4.2. Attributs des rubriques

Chaque rubrique est dotée d'un numéro qui lui est propre dans sa structure. Le numéro d'une rubrique supprimée n'est jamais réutilisé. Les rubriques doivent être présentées dans un ordre croissant dans une même structure et un même sous-groupe.

Chaque rubrique peut être assortie d'un commentaire, d'une liste des valeurs et des contrôles qui lui sont appliqués.

Numéro de rubrique

Exemple : S30.G01.00.004, signifie : Structure 30, Groupe 01, Sous-groupe 00, Rubrique 004.

Nom de la rubrique

Nom complet, en clair de la rubrique dans son appellation réglementaire.

3. Les messages échangés

3.1. Liste des messages

Plusieurs messages se construisent à partir des structures qui constituent la N4DS.

De même plusieurs systèmes d'échange sont basés sur la N4DS.

C'est pourquoi il faut identifier le message utilisé et le circuit d'échange auquel il est destiné.

Code nature	Périodicité	Messages tirés de la N4DS	Partenaires	Portail (circuit)
01	Annuelle	Dads-U complète	ACOSS, CNAM, CNAV, CNBF, CNFPT, CNRACL, DGFIP, DARES, DGT, FNC, FSPOEIE, INSEE, IRCANTEC, RAFF, SRE, AGIRC-ARRCO, Institutions de Prévoyance, Mutuelles, Sociétés d'assurances, Pôle-Emploi, CRPNPAC CPRP SNCF	Net-entreprises
02	Annuelle	Dads-U TDS	ACOSS, CNAM, CNAV, CNBF, CNFPT, CNRACL, DGFIP, DARES, DGT, FNC, FSPOEIE, INSEE, IRCANTEC, RAFF, SRE, Pôle-Emploi, CRPNPAC, CPRP SNCF	Net-entreprises
04	Annuelle	Dads-U congés intempéries BTP	Caisses Congés Intempéries BTP Exercice du 01/04/N-1 au 31/03/N sauf pour la	Net-entreprises

			caisse de la Réunion où l'exercice congés couvre la période 01/11/N-1 au 31/10/N	
07	Annuelle	Dads-U IRC	AGIRC-ARRCO	Net-entreprises
08	Annuelle Trimestrielle Événementielle	Dads-U IP – Mutuelles – Sociétés d'assurances	Institutions de Prévoyance, mutuelles, sociétés d'assurances	netentreprises
10	Mensuelle Événementielle	DN-AC	Pôle Emploi	Net-entreprises
12	Annuelle	Dads-U honoraires	DGFIP	Net-entreprises
13	Trimestrielle	Dads-U MSA	MSA	Net-entreprises
15	Événementielle	DN-AC Attestation employeur dématérialisée	Pôle-Emploi	Net-entreprises
21	Annuelle	Déclaration des périodes de chômage indemnisées par un employeur en auto-assurance chômage	Cnav, Ircantec, DGFIP	Net-entreprises

3.2. Structuration d'un message

Liste des structures présentées dans l'ordre croissant de leur numéro d'identification. Ce numéro ne préjuge en rien de la position de certaines d'entre elles dans un message.

Structure S10 : identifie l'émetteur de l'envoi
Structure S20 : identifie la déclaration de l'entreprise ou de la collectivité déclarante
Structure S30 : identifie le salarié
Structure S40 : décrit la période d'activité du salarié
Structure S42 : complément IRCANTEC
Structure S43 : complément CNRACL
Structure S44 : complément IRC (AGIRC-ARRCO)
Structure S45 : complément prévoyance (institutions de prévoyance ou mutuelles ou sociétés d'assurances)
Structure S47 : complément Service des Retraites de l'État
Structure S48 : complément Pôle Emploi
Structure S49 : complément CPRPSNCF
Structure S52 : complément MSA
Structure S53 : complément RAFFP (retraite additionnelle de la fonction publique)
Structure S54 : complément CNBF (barreaux français)
Structure S56 : complément Caisse Congés Intempéries BTP
Structure S60 : décrit les périodes d'inactivité du salarié
Structure S65 : données annuelles spécifiques
Structure S70 : décrit les honoraires versés
Structure S80 : identifie les établissements d'affectation
Structure S90 : présente le total de l'envoi

3.3. Modalités déclaratives

3.3.1. Envoi pour test / envoi réel

Il est très important, pour l'entreprise émettrice de déclarations de données sociales, de bien préciser si l'envoi est destiné à une procédure de test (code envoi S10.G01.00.010 = 01) ou s'il s'agit d'un envoi réel (code envoi S10.G01.00.010 = 02).

S'il s'agit d'un envoi pour test, le bilan des contrôles effectués sera mis à sa disposition quel que soit le résultat obtenu (KO/OK). Aucune donnée ne sera conservée par le récepteur. Le nombre d'envois pour test n'est pas limité.

S'il s'agit d'un envoi réel et que le bilan de contrôle de forme et de cohérence est KO, alors il faudra corriger les anomalies et effectuer un autre envoi.

S'il s'agit d'un envoi réel et que le bilan de contrôle est OK, alors les déclarations seront transmises automatiquement à chaque organisme récepteur.

Attention : un envoi transmis pour test, mais codé comme réel est traité comme réel et transmis automatiquement aux récepteurs s'il est considéré OK par les procédures de contrôle

3.3.2. Déclaration normale (type 51)

Dans le cadre de la DADS, l'employeur doit faire pour chaque année une déclaration de type Normal. Cette formalité obligatoire s'effectue une fois par an au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. En cas de cessation d'activité de l'entreprise, la déclaration doit être déposée dans le délai réglementaire de 60 jours à compter de ladite cessation.

Dans le cadre de la DN-AC, l'employeur doit faire pour chaque mois une déclaration de type Normal. Cette formalité obligatoire s'effectue une fois par mois au plus tard le 10 du mois suivant. Suivant la nature de la déclaration, cette formalité est également à périodicité trimestrielle et événementielle.

Une seule déclaration, dite normale, est attendue par les récepteurs pour tous les salariés de l'entreprise.

Une déclaration normale peut être fractionnée cf. 3.3.4

3.3.3. Déclaration complémentaire (type 52)

Si, après l'envoi de la déclaration normale de type 51, l'entreprise s'aperçoit qu'une partie du personnel n'a pas fait l'objet d'une déclaration ou qu'elle souhaite déclarer à part des honoraires, elle doit alors émettre une seconde déclaration dite complémentaire (type 52). Il ne s'agit pas ici de corriger des données déjà déclarées, mais de compléter la première déclaration effectuée pour les salariés manquants.

Toutefois, toute déclaration initiale incomplète est passible de pénalités.

Pour qu'une déclaration complémentaire puisse être acceptée, il faut que la déclaration normale de l'établissement ait été validée.

Les déclarations normales et complémentaires sont soumises à l'ensemble des règles de composition d'un message Dads-U quelle que soit la nature de la déclaration.

3.3.4. Fractionnement de déclaration

Il est possible d'éclater une déclaration en fractions de déclaration. Dans chaque fraction, il est alors nécessaire d'indiquer le numéro de la fraction et le nombre total de fractions.

Le fractionnement n'est valable que si toutes les fractions ont été reçues.

3.3.5. Déclarations « annule et remplace » (types 59 et 60)

Dans le cas où la déclaration de type normal ou l'une des déclarations de type complémentaire contiendrait des anomalies ou des erreurs (autre que l'oubli de salariés – cf déclaration complémentaire), l'employeur peut remettre en cause les données déjà transmises par deux moyens :

- l'envoi d'une déclaration annule et remplace intégral (Déclarations à périodicité annuelle, trimestrielle, mensuelle, événementielle)
- l'envoi d'une déclaration annule et remplace partiel (Déclaration DN-AC à périodicité mensuelle, événementielle)

	Annuelle	Trimestrielle	Mensuelle	Événementielle
<i>Annule et Remplace</i>	Autorisé	Autorisé	Autorisé si DN-AC	Autorisé

intégral				
<i>Annule et Remplace partiel</i>	Non autorisé	Non autorisé	Autorisé si DN-AC	Autorisé si DN-AC

3.3.5.1. Définition de la déclaration annule et remplace :

La déclaration annule et remplace :

- Est l'ordre formel d'un employeur d'annuler tout ou partie d'une précédente déclaration au profit d'une nouvelle déclaration venant précisément et uniquement remplacer tout ou partie de la déclaration annulée.
- Peut être émise soit à l'initiative de l'émetteur, soit à la demande du récepteur.

3.3.5.2. Règles de gestion

Une seule déclaration annule et remplace est autorisée quelle que soit la périodicité de la déclaration qu'elle rectifie :

- Qu'il s'agisse d'une déclaration normale ;
- Qu'il s'agisse d'une déclaration complémentaire.

La déclaration annule et remplace, quelle que soit la périodicité de la déclaration qu'elle rectifie

- Mentionne obligatoirement le numéro d'ordre de la déclaration normale ou complémentaire qu'elle annule puis remplace.
- Ne peut remplacer qu'une déclaration normale (type 51) ou une déclaration complémentaire (type 52).
- Doit être de même nature, fraction, période de référence, période de rattachement et SIREN que la déclaration initiale qu'elle remplace.
- Doit être déposée sur la même plate-forme de dépôt que celle de la déclaration initiale qu'elle annule et remplace.
- Doit impérativement porter sur une déclaration normale ou complémentaire ayant été acceptée sur la plate-forme de dépôt (Net-entreprises ou sur une autre plate-forme), et n'ayant pas déjà fait l'objet d'une déclaration annule et remplace.

3.3.5.3. Recommandations

Un déclarant ayant seulement « oublié » des salariés dans sa déclaration normale doit produire une déclaration complémentaire, et non une déclaration annule et remplace contenant les nouveaux salariés.

Une déclaration annule et remplace qui vient rectifier les données d'une déclaration normale ne doit pas reprendre les données déclarées dans une déclaration complémentaire.

La déclaration annule et remplace ne doit pas être utilisée au motif unique de correction de numéro d'inscription au répertoire (Nir) de salariés.

Déclaration annule et remplace partiel (type 60)

(réservée aux déclarations DN-AC mensuelle ou événementielle)

La déclaration annule et remplace partielle correspond à l'annulation et au remplacement d'une partie de salariés d'une déclaration normale ou complémentaire.

Pour un salarié, les informations contenues dans une déclaration annule et remplace partielle se substituent intégralement aux informations contenues dans la déclaration d'origine pour ce salarié.

Pour qu'une déclaration annule et remplace partielle puisse porter sur un salarié déterminé, il faut que celui-ci soit parfaitement identifié par le numéro d'inscription au répertoire (Nir) ou par son numéro de matricule dans l'entreprise.

Déclaration annule et remplace intégrale (type 59)

(d'une déclaration annuelle, mensuelle, trimestrielle, événementielle)

La déclaration annule et remplace intégrale se substitue dans son intégralité à une déclaration normale ou complémentaire en remplaçant les données initiales par les informations qu'elle porte.

Dans le cas des déclarations normales ou complémentaires fractionnées, une déclaration annule et remplace intégrale ne pourra remplacer qu'une seule fraction.

En périodicité mensuelle, une déclaration annule et remplace intégrale ne peut être acceptée si une déclaration annule et remplace partielle a déjà été acceptée sur la même période.

3.3.5.4. Quelles sont les données rectifiables ?

Toutes les données sont rectifiables en déclaration annuelle, mensuelle, événementielle.

3.3.5.5. Sur quelle validité porte la déclaration annule et remplace ?

Pour l'annuelle et l'événementielle prévoyance

- La déclaration annule et remplace porte sur la déclaration initiale qu'elle référence, cette dernière pouvant éventuellement concerner un exercice antérieur (dans le cas d'une déclaration complémentaire renseignée avec une période de rattachement antérieure à la période de référence).
- La déclaration Annule et remplace doit être produite avec la même version de norme que la déclaration initiale (elle ne pourra donc être acceptée lorsque cette norme ne sera plus supportée sur les plates-formes de réception/contrôle).

Pour les déclarations DN-AC mensuelles et événementielles

Le déclarant pourra utiliser la version de la norme en cours ou la précédente.

3.3.5.6. Date limite de dépôt pour la déclaration annule et remplace

Pour l'annuelle

Jusqu'au 31 janvier. Ou dans le délai de 60 jours en cas de cessation d'activité de l'entreprise.

Pour la mensuelle

Jusqu'à l'échéance ou jusqu'à la réception mensuelle suivante.

Pour l'événementielle

- Pas de limite.
- Les déclarations événementielles DN-AC étant utilisées pour calculer les droits des demandeurs d'emploi, les corrections sur ces déclarations doivent être transmises au plus tôt afin d'éviter que le demandeur d'emploi soit pénalisé.

3.3.6. Déclaration « néant » (type 55)

Si un ou plusieurs établissements de l'entreprise n'ont pas employé de salarié au cours de la période de référence de la déclaration, il est possible d'établir une Dads-U néant (code type 55) ne contenant que ces établissements.

C'est une déclaration spécifique composée d'une structure S20 et de 1 à N structures S80, il n'y a donc pas de structure S30.

Le code nature d'une déclaration néant doit être identique à celui utilisé pour la déclaration normale, mais avec un code type égal à 55.

Une déclaration « néant » ne peut être produite plusieurs années de suite pour un même établissement.

Les déclarations 'néant' ne peuvent être utilisées avec des messages CI-BTP.

Ne pas omettre d'indiquer les organismes destinataires concernés (sous-groupes S80.G01.01 à 05 en fonction de la nature de la déclaration).

Il est possible d'intégrer dans la déclaration normale des structures S80, en indiquant l'absence totale de salarié pour ces établissements.

Ainsi, en fin de déclaration, peuvent cohabiter des S80 citées au moins une fois dans les S40 et des S80 non citées en S40 mais signalant l'absence de salarié au cours de toute la période de référence de la déclaration.

L'entreprise émettrice a le choix entre les deux méthodes de présentation.

3.3.7. Déclaration en double

Quand une déclaration réelle normale a été acceptée pour une période, un Siret employeur et une fraction donnés, il n'est pas possible d'émettre une deuxième déclaration normale de mêmes période, fraction et Siret.

Si l'émetteur souhaite seulement compléter sa déclaration initiale (cas de salariés ou de bénéficiaires d'honoraires manquants), il lui appartient d'établir une déclaration 'complémentaire' dans les conditions fixées en 3.3.3.

Si l'émetteur se trouve dans l'obligation d'apporter des corrections à sa déclaration initiale, il lui appartient d'établir une déclaration annule et remplace dans les conditions fixées en 3.3.5.

De plus, il est inutile de réémettre une déclaration si un des certificats libératoires tarde à être diffusé par un organisme destinataire.

4. Contrôles

4.1. Typologie des contrôles

Les pré-contrôles, appelés « CPR » permettent de vérifier que le fichier transmis est de la même nature que le fichier attendu. Ils consistent à lire le début du message reçu, de manière à vérifier que ce message est bien de nature N4DS. Ils sont propres à chaque plateforme de réception et à ce titre ne figurent pas dans le cahier technique. Tout rejet du message déclaratif est immédiat en cas d'échec à cette étape.

Les contrôles de structure, appelés « CST », permettent de vérifier que l'enchaînement des rubriques et la structure du message est conforme à l'enchaînement défini dans le cahier technique de la norme, pour une version de la norme et un message donnés.

Les contrôles sur les données saisies, appelés « CSL », sont principalement à l'usage des éditeurs de logiciels. Ils s'appliquent isolément à chaque rubrique indépendamment du contenu des rubriques précédentes ou suivantes. Ils éviteront des rejets dus à des erreurs dans la nature des données saisies.

Les contrôles de cohérence, appelés « CCH », permettent de vérifier la cohérence de la présence et/ou du contenu de certaines rubriques et/ou de certains sous-groupes.

Les contrôles sur des référentiels externes au cahier technique de la norme, appelés « CRE », sont mis en œuvre en allant consulter des référentiels publics.

Les contrôles inter-déclarations, appelés « CID », permettent de vérifier la cohérence de l'enchaînement des déclarations déposées au cours du temps par un déclarant. Par exemple, une déclaration complémentaire ne peut être acceptée qu'après réception et validation d'une déclaration normale.

Les contrôles métier sur la déclaration, appelés « CME », sont appliqués par chaque organisme destinataire et concernent, sur la base de données qui lui sont propres, la vérification de l'ensemble d'une déclaration. Les contrôles d'existence d'un Siren ou Siret dans le répertoire SIRENE sont notés CME.

Toute anomalie détectée lors de ces contrôles entraîne le rejet de l'ensemble de la déclaration. A l'issue des contrôles, en cas d'absence d'anomalie, les organismes récepteurs sont censés

délivrer un certificat libérateur de la formalité. Cette option n'est cependant pas active chez tous les organismes destinataires.

Des contrôles génériques sont décrits dans l'introduction.

Des contrôles métier sur les données individuelles sont appliqués par chaque organisme destinataire et concernent la vérification des situations individuelles des salariés et de l'entreprise par rapport à celles déjà enregistrées dans les bases de données de ces organismes. Selon les anomalies rencontrées, les organismes peuvent être amenés à demander des informations complémentaires.

4.2. Application des règles de contrôle

La production d'une déclaration impose à son émetteur le strict respect de la forme, c'est-à-dire la conformité du message aux règles de présentation fixées et le respect de la cohérence de certaines rubriques entre elles.

Il n'est pas accepté d'anomalie de forme dans les structures délimitant un envoi (S10, S90) ni de divergence entre les totalisations annoncées dans la structure S90 et celles calculées par le récepteur. Dans ce cas c'est la totalité de l'envoi, et de toutes les déclarations qu'il contient, qui est rejetée.

Les anomalies détectées sur les autres structures entraînent le rejet de la déclaration concernée. C'est seulement après avoir satisfait à l'ensemble des contrôles, dont les contrôles effectués par les OPS, qu'une déclaration sera acceptée.

Il peut s'avérer lors de l'exploitation métier des données par un ou plusieurs organismes récepteurs que certaines situations individuelles de salariés nécessitent des demandes d'informations complémentaires.

4.3. Les contrôles génériques

4.3.1. Les contrôles de structure (CST)

Tous les messages font l'objet des contrôles de structure suivants :

- Contrôle de la présence et de l'ordre des sous-groupes attendus.
- Respect de la cardinalité des sous-groupes,
- Respect de la présence des rubriques obligatoires,
- Respect de l'ordre des rubriques dans chaque sous-groupe,
- Contrôle des compteurs S90.
- Les rubriques vides ou à blanc ne sont pas autorisées (ex: S10.G01.00.003.002,").
- Un déclassement des structures composant un message peut entraîner l'abandon du contrôle de la déclaration et provoquer son rejet pour ce seul fait.
- La cardinalité indique si un sous-groupe est obligatoire ou facultatif :
 - La règle de cardinalité ne s'applique que si le sous-groupe parent est présent.
 - Un sous-groupe est toujours interdit si son parent est absent.
- Les cardinalités possibles sont les suivantes :
 - {1,*} : Structure Obligatoire au moins 1 fois et au plus N fois
 - {0,1} : Structure Conditionnelle non répétable
 - {0,*} : Structure Conditionnelle répétable N fois
 - {1,1} : Structure Obligatoire non répétable
- Une rubrique ou sous-rubrique d'usage Obligatoire doit être présente si le groupe ou le sous-groupe auquel elle appartient est présent.
- Une rubrique ou sous rubrique d'usage Conditionnel doit être présente si la condition associée à sa présence est remplie, sinon elle doit être absente.
- Une rubrique ou sous rubrique Conditionnelle ne peut jamais être à zéro ou à blanc, sauf spécification contraire.

- Les totalisations des rubriques de la S90 doivent être exactes.

4.3.2. Les contrôles sur les données saisies (CSL)

Une rubrique déclarée doit respecter sa définition :

- respect de sa longueur (minimum et maximum)
- respect de sa nature (X, N, D)

Une rubrique de nature alphanumérique (X) ne peut contenir que les caractères autorisés cf. table 2.5.4 sauf restrictions indiquées aux paragraphes identités, adresses et adresses email.

Une rubrique de nature date (D) respecte le format JJMMAAAA, et les contraintes calendaires qui en découlent.

Une rubrique assortie d'une liste de valeurs ne peut contenir qu'une des valeurs indiquées dans cette liste. Cette liste est donnée dans le présent cahier technique ou est disponible sur un site Internet référencé.

Les caractères 'blanc' ne peuvent précéder ou suivre dans une même rubrique la chaîne de caractères alphabétiques.

4.3.3. Les contrôles de cohérence (CCH)

Les contrôles de cohérence, vérifient la cohérence de la présence et/ou du contenu de certaines rubriques et / ou de certains sous-groupes.

Ces contrôles inter-rubriques sont le plus souvent documentés sur la dernière rubrique concernée.

4.3.4. Les contrôles sur des référentiels externes (CRE)

Ces contrôles concernent notamment les codes convention collective, les nomenclatures d'emplois de la fonction publique, les codes risque accident du travail.

4.3.5. Les contrôles métier (CME)

Les contrôles métier sont les contrôles que chaque organisme récepteur va pratiquer sur les éléments déclaratifs dont il a besoin pour assumer sa mission.

Les anomalies sont à traiter en relation bilatérale entre l'organisme et le déclarant.

Les organismes souhaitant communiquer leurs contrôles métier le font dans un guide utilisateur mais pas dans le cahier technique.

4.3.6. Les contrôles inter-déclarations (CID)

Type de déclaration initiale	Type de deuxième déclaration	Siren employeur (S20)	Siret période (S40)	Période de référence	Nature de déclaration	Fraction	Période de rattachement	Numéro d'ordre déclaration n-1	Numéro d'ordre de la déclaration remplacée ou corrigée ou complétée	Commentaire
51 normale	51	Le même	Les mêmes	La même	La même	Possible si respect des règles de fractionnement	Pas de période de rattachement (uniquement pour un type de déclaration 52)	Même référence	Sans objet	La réception de plusieurs types 51 avec les mêmes caractéristiques est possible si les règles de fractionnement sont respectées sinon KO
51	52 complémentaire	Le même	Les mêmes	La même	La même	Pas de fractionnement	Période de rattachement	Référence spécifique	Rappel de la référence	La déclaration initiale doit

	e					nt mais référé possible à une fraction de la 51	obligatoire		initiale	avoir été validée Le triplet salarié / période / établissement de rattachement ne doit pas exister dans la déclaration initiale sauf emploi multiple
51	55 néant	Le même	Les mêmes	La même	La même	Pas de fraction	Pas de période de rattachement			KO
51	55	Le même	Les mêmes	La même	Différente	Pas de fraction	Pas de période de rattachement			OK ou KO selon les cas à détailler
51	59 A&R intégral	Le même	Les mêmes	La même	Le même	Identique à celle de la déclaration initiale	Pas de période de rattachement	Référence spécifique	Rappel de la référence de la première déclaration	Si les éléments de traçabilité sont respectés OK Sinon KO
51	60 A&R partiel	Le même	Les mêmes	La même	Le même	Identique à celle de la déclaration initiale	Pas de période de rattachement	Référence spécifique	Rappel de la référence de la première déclaration	Si les éléments de traçabilité sont respectés et s'il y a cohérence sur les données S30 remplacées OK Sinon KO
51 seule										OK
55 seule										OK
52 seule										KO
59 seule										KO
60 seule										KO
51 + 52	52									Possible idem 51 + 52
51 + 52	59								Soit sur n° 51 Soit sur n° 52	Possible idem 51 + 59 Appliqué au périmètre de la déclaration à remplacer
51 + 52	60								Soit sur n° 51 Soit sur n° 52	Possible idem 51 + 60 Appliqué au périmètre de la déclaration à corriger
51 + 59	52								Obligatoireme nt sur le n° de la 59	Possible idem 51 + 52
51 + 60	52								Obligatoireme nt sur le n° de la 51	Possible idem 51 + 52
51 + 60	60								Soit sur n° 51 Soit sur n° 60	Possible idem 51 + 60 51 + 60 possible si elle ne comporte pas de salarié de la première 60 60 + 60 possible si la deuxième 60 est un sousensemble de la première 60
51 + 60	59									60 51 + 60 59 Interdit

4.4. Les contrôles de format

4.4.1. Les contrôles appliqués aux rubriques numériques (nature N)

4.4.1.1. Les contrôles appliqués aux nombres exprimant des montants

Tous les montants doivent être signés par le signe « - » s'ils sont négatifs.

Tous les montants sont exprimés avec deux décimales obligatoires et un séparateur de décimales qui est le point « . ».

Il n'y a pas de séparateur de milliers.

La longueur maximum de la zone montant est de 12 pour les montants individuels et de 18 pour les totaux.

Par ailleurs, deux types de montant sont autorisés :

- Montant ne pouvant pas prendre la valeur zéro
- Montant pouvant prendre la valeur zéro

Les règles suivantes s'appliquent lors du contrôle des montants :

- Caractère espace interdit dans la rubrique (au début, au milieu ou à la fin)
- Signe positif (+) interdit.

Expression des rubriques montant : attention

Dans la N4DS tous les montants doivent être exprimés en euros et en centimes d'euros.

Les règles d'arrondi (social) ou de troncature (fiscal) réglementaires actuellement en vigueur sont toujours à appliquer.

Les montants exprimés en euros doivent être arrondis à l'euro le plus proche, à l'exception :

- des rubriques fiscales (contenues dans les structures S40.G40, S70 et S80.G62) qui doivent être tronquées des centimes d'euros.

- des rubriques prévoyance de la structure S45 qui ne sont soumises à aucun arrondi ou troncature, et doivent donc comprendre le détail des centimes.

Un montant arrondi ou tronqué sera présenté avec les centimes à zéro.

Exemples : 1234 € 54 tronqué=>1234.00 ou 1234 € 54 arrondi => 1235.00

4.4.1.2. Les contrôles appliqués aux nombres exprimant des taux

Tous les taux sont positifs.

Les taux sont exprimés en pourcentage.

Le nombre de décimales ne peut être égal qu'à 2 ou 3.

Le séparateur de décimales est le point « . ».

4.4.1.3. Les contrôles appliqués aux nombres exprimant des quantités

Toutes les quantités sont positives.

Le nombre de décimales ne peut être égal qu'à 0 ou 2.

Il n'y a pas de séparateur de milliers.

Les types de donnée pour les quantités sont :

- Quantité en entier
- Quantité avec deux chiffres après le point

4.4.2. Les contrôles appliqués aux identités

En plus du respect des restrictions relatives à la table des caractères autorisés on contrôlera :

- que le premier caractère d'une rubrique est différent du trait d'union ou de l'espace.
- que le dernier caractère d'une rubrique est différent du trait d'union, de l'apostrophe ou de l'espace.

- que chacun des caractères blanc, trait d'union et apostrophe est toujours utilisé de manière isolée, sans être précédé ou suivi d'un autre quelconque de ces caractères (en dehors des conditions fixées ci-après relatives à l'utilisation du double trait d'union dans les noms de famille, et à l'acceptation d'une apostrophe en début de nom).

- que le code civilité (MR espace, MME espace, MLE espace, MLE espace, MONSIEUR espace, MADAME espace, MADEMOISELLE espace) n'est pas présent en majuscules ou minuscules au début des rubriques réservées aux noms des personnes physiques S30 et S70 (exemple : le nom de famille S30.G01.00.002,'MR

MARTIN' est une anomalie car le code civilité est inclus dans la rubrique réservée au nom).

La mention 'sans nom patronymique' (SNP ou snp) peut figurer dans la rubrique nom de famille (S30.G01.00.002 ou S70.G10.00.002.001).

La mention 'sans prénom' (SP ou sp) peut figurer dans la rubrique prénom (S30.G01.00.003 ou S70.G10.00.001.002).

La rubrique nom de famille et la rubrique prénom ne peuvent pas contenir simultanément les mentions SNP (ou snp) et SP (ou sp) pour identifier une même personne physique (S30 ou S70). La loi du 4 Mars 2002 complétée d'un décret du 29 Octobre 2004, a défini de nouvelles règles de composition du nom de famille pour les enfants nés à partir du 1^{er} Janvier 2005 et, sous certaines conditions, pour les enfants de moins de treize ans nés avant cette date.

Cette loi permet notamment aux parents de choisir pour leurs enfants un nom de famille correspondant aux noms du père et de la mère accolés dans l'ordre de leur choix. Ce nom de famille est dit « double nom ».

Une circulaire CIV/18/04 N°NOR : JUS CO4209555C du Ministère de la Justice définit les modalités permettant de distinguer ces doubles noms des noms composés. Elle prévoit l'utilisation d'un double trait d'union comme séparateur entre le nom issu de la branche paternelle et celui issu de la ligne maternelle afin de distinguer les doubles noms des noms composés dont les deux vocables sont séparés par un trait d'union simple.

La présence d'un double nom est acceptée dans toutes les rubriques identité soit :

- S10.G01.01.001.002 (contact émetteur)
- S30.G01.00.002 (nom de famille)
- S30.G01.00.004 (nom d'usage – nom marital)
- S30.G01.00.006 (surnom ou pseudonyme)
- S65.G47.60.002.001 (représentant légal)
- S70.G10.00.002.001 (nom du bénéficiaire des honoraires)

Les contrôles appliqués sur ces rubriques s'assurent :

- que la chaîne de caractères double trait d'union '--' n'est présente qu'une seule fois entre le premier et le second nom.
- que la chaîne de caractères double trait d'union '--' n'est pas précédée des caractères blanc, simple trait d'union ou apostrophe.
- que la chaîne de caractères double trait d'union '--' n'est pas suivie des caractères blanc ou simple trait d'union.

Exemples : (nom de famille)

S30.G01.00.002,'MARTIN-DUPONT'

S30.G01.00.002,'DUBOIS DE LACIME DES NOUES--BEAUREGARD DE SAINT HAON'

Le caractère apostrophe est admis comme premier caractère du nom. Il fait désormais partie du nom.

Exemples :

nom--nom

'nom--nom

nom--'nom

'nom--'non

Rappel : les prénoms doivent être présentés dans l'ordre de l'état civil du salarié.

4.4.3. Les contrôles appliqués aux adresses

La norme 'adresse' appliquée dans la N4DS est la norme AFNOR XPZ 10-011, adresse géopostale du service national de l'adresse (SNA). Cette norme est appliquée à l'exception du code Cedex et du libellé du Cedex qui ne sont pas admis dans les déclarations, sauf pour les établissements militaires. Les organismes récepteurs attendent une adresse géographique. Les caractères apostrophe, espace, trait d'union et point ne peuvent être utilisés en début ou en fin de rubrique. Ils doivent être utilisés de manière isolée, sans être précédés ou suivis d'un autre quelconque de ces caractères. Le cas particulier du caractère (point) suivi de (espace) est cependant autorisé.

Il est important que l'adresse soit :

- exhaustive (tous les éléments d'adresse doivent figurer)
- structurée (à chaque élément sa ligne d'adresse).

Mettez à jour vos adresses lorsque les événements suivants surviennent:

- changement de dénomination du nom de la voie.-renumérotation des voies.
- recours à une adresse spécifique (avec mentions spéciales de distribution).
- ou plus fréquemment... changement de domicile du destinataire.

Pour chaque adresse deux rubriques sont exigées :

- un code postal et une localité, pour une adresse située en France,
- ou un code pays et un code distribution pour une adresse située hors de France. La valeur « zéro » est admise dans le code de distribution à l'étranger si cette notion n'existe pas dans le pays.

Le contrôle des codes postaux et codes INSEE est effectué par rapport aux référentiels Hexaposte publiés au cours de l'année précédant le dépôt de la déclaration.

SXX.GXX.XX.XXX.001- Complément de localisation de la construction

Les compléments d'adresse permettent d'indiquer le point de remise exacte du courrier. Ils donnent des informations précises et déterminantes dans la phase finale de distribution du courrier, tel que le bâtiment, la boîte aux lettres, le numéro d'appartement.

SXX.GXX.XX.XXX.006- Numéro, extension, nature et libellé de la voie

Ligne dite de distribution, elle est composée du N°, d'un espace et du libellé de la voie.

- soit de 1 à 3 caractères numériques suivis d'un espace et d'un caractère alphabétique correspondant à l'abréviation de BIS (B), TER (T), et QUATER (Q) ou à A, B, C, D... lorsque ces caractères complètent le numéro de rue.

Dans le cas où le numéro dans la voie se compose d'une série de numéros, il est demandé de ne conserver que le premier numéro (ex : 15 pour 15/17 ou 17 pour 17 à 19).

SXX.GXX.XX.XXX.007- Code INSEE des communes

Nomenclature INSEE des communes de France telle qu'elle figure dans le fichier Hexaposte.

SXX.GXX.XX.XXX.009- Service de distribution, complément de localisation de la voie

Il s'agit de services de distribution du courrier spécifiques proposés ou mis en place par La Poste. Les plis dont les destinataires bénéficient de ces services sont identifiables par une mention spéciale dans l'adresse. Ne sont cités ici que les services pertinents pour la norme.

- La mention BP : Boite Postale La Boite Postale permet de disposer de son courrier dès l'ouverture de l'établissement postal.
- La mention TSA : Tri Service Arrivée Il s'agit d'un service postal accessible sur contrat payant. La poste trie le courrier de la société par services internes. Les critères de tri sont définis par le client. Le Tri Service Arrivée s'identifie par la mention TSA suivie d'un numéro de 5 chiffres, correspondant au numéro du service arrivée attribué par La Poste.

SXX.GXX.XX.XXX.010- Code postal

Le code postal est obligatoire pour une adresse située en France. Le code postal doit être présent dans la nomenclature HEXAPOSTE, base de référence de 'La Poste'. Le fichier HEXAPOSTE fournit le libellé standardisé de la localité.

En règle générale les codes CEDEX ne sont pas admis, à l'exception des codes CEDEX de type 00nn autorisés seulement pour un SIREN appartenant aux armées.

SXX.GXX.XX.XXX.012- Localité

La localité est obligatoire pour une adresse située en France. Le fichier HEXAPOSTE fournit le libellé standardisé de la localité. La présence de deux espaces consécutifs est interdit.

SXX.GXX.XX.XXX.013- Code pays

Ne pas utiliser le code pays pour une adresse en France. Les codes FR, GP, BL, MF, MQ, GF, RE, PM, YT, WF, PF, NC, MC ne sont pas admis. Le code pays est obligatoire pour une adresse située hors de France

SXX.GXX.XX.XXX.016- Code de distribution à l'étranger

Le code distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située hors de France (code pays renseigné) et interdit pour une adresse en France (code pays absent).

SXX.GXX.XX.XXX.017- Identité du destinataire

Identité du destinataire (du service, ...) ; P.ex. : « à l'attention de la DRH, du service comptabilité... ».

4.4.4. Les contrôles appliqués aux adresses e-mail

Les adresses e-mail font l'objet de contrôles de forme spécifique.

Les caractères présents doivent appartenir à la liste des caractères suivants [A-Z], [a-z], [0-9], . (point), - (trait d'union), _ (underscore), @ (arobase)

L'adresse e-mail ne peut contenir un enchaînement de deux caractères (point), (trait d'union) ou (underscore) consécutifs.

L'adresse e-mail doit contenir un et un seul caractère @ (arobase), mais ce dernier ne peut être utilisé en première ou dernière position.

Les chaînes de caractères précédant et suivant le caractère @ (arobase) ne peuvent commencer ou se terminer par un caractère . (point), - (trait d'union), _ (underscore).

La chaîne de caractères suivant le caractère @ (arobase) doit contenir au moins un point (.).

Ce point doit être précédé d'au moins un caractère [A-Z], [a-z], [0-9], et suivi d'au moins un caractère [A-Z], [a-z], [0-9]

4.5. Les autres contrôles

4.5.1. Les règles appliquées aux périodes

Toutes les périodes sont définies dans la norme par une date début et une date de fin. La date de fin est toujours supérieure ou égale à la date de début.

4.5.1.1. Période d'activité S40

Les périodes d'activité (S40) décrivent les différentes situations administratives du salarié au cours de la même période de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001 / S20.G01.00.003.002), ou de la période de rattachement si celle-ci est présente (S20.G01.00.006.001 / S20.G01.00.006.002).

Une période d'activité (S40) ne peut débuter antérieurement à la date de début de la période de référence de la déclaration (ou de la période de rattachement si celle-ci est présente) à l'exception des cas de décalage de paie décrits ci-dessous.
Les périodes décrites dans les structures complémentaires à la structure S40 (S45, S52) doivent être obligatoirement incluses dans la période décrite par la structure S40 à laquelle elles se rapportent.

Rappel à propos du décalage de paie

L'entreprise autorisée à pratiquer le décalage de paie peut déclarer ses salariés entre le 1^{er} décembre de l'année précédente et le 30/11 de l'année en cours suivant les modalités ci-dessous :

- Cas d'adoption du décalage de paie : 11 mois entre le 01/01 et le 30/11 de l'année en cours.
- Cas du décalage de paie constant : 12 mois entre le 1/12 de l'année précédente et le 30/11 de l'année en cours.

Dans ces deux cas, l'entreprise en décalage de paie au cours de l'année déclarera aussi les salariés embauchés au cours du mois de décembre de l'année en cours. Seules figureront les informations relatives à l'emploi, celles relatives aux rémunérations figureront sur la déclaration de l'année suivante.

- Cas de suppression du décalage de paie : 13 mois entre le 1/12 de l'année précédente et le 31/12 de l'année en cours.

Attention : la caisse Congés Intempéries BTP n'est pas assimilée à un organisme de sécurité sociale, donc elle ne peut pas accepter le décalage de la paie. Les données de la paie doivent être celles qui correspondent exactement à la période de référence de l'exercice congés qui est prise en compte dans le calcul des congés. Les éléments de paie qui se rapportent aux mois de la période de référence doivent être inclus dans les mois et trimestres correspondant aux déclarations CI-BTP.

Chronologie des périodes d'activité S40

Les périodes S40 doivent être présentées dans l'ordre chronologique des débuts de période, c'est à dire que le début d'une période doit toujours être supérieur ou égal au début de la période précédente.

Chevauchement des périodes

Le chevauchement des périodes d'activité (S40) est interdit, sauf dans le cas d'emplois multiples ou de sommes isolées (code motif début et fin de période à 095/096 et mêmes dates début et fin).

4.5.1.2. Période d'inactivité ou de situation particulière S60

Les périodes d'inactivité ou de situation particulière (S60) décrivent différentes situations d'inactivité (maladie, maternité...) ou des situations particulières (congé pour formation...).

Toutes les périodes S60 doivent être déclarées, quelle que soit leur durée.

Il n'y a pas de lien fonctionnel entre les périodes d'activité (S40) et d'inactivité (S60), c'est à dire que ces périodes peuvent représenter des découpages différents.

Les périodes d'inactivité (S60) ne peuvent couvrir une ou plusieurs périodes hors des limites des périodes d'activité (S40 – contrat de travail) sauf dans le cas d'une période d'inactivité débutant antérieurement à la première période d'activité du salarié, pour des situations connues tardivement.

Les périodes S40 renseignées seulement pour le versement d'une somme isolée (date de début égale à la date de fin, et codes motif exclusivement renseignés à 095 et 096), ou pour le maintien de cotisations prévoyance en période de chômage (codes motif renseignés à 143 et/ou 144), ne sont pas considérées comme des périodes de contrat de travail en cours au sens de ces contrôles de recouvrement S40 - S60.

Chronologie des périodes S60 d'inactivité ou particulières

Les périodes S60 doivent être présentées dans un ordre chronologique des débuts de période, c'est à dire que le début d'une période doit toujours être supérieur ou égal au début de la période précédente.

Le chevauchement des périodes d'inactivité (S60) est permis seulement lorsque leurs codes motif sont différents (contrôle non applicable aux déclarations CI-BTP code nature 04).

Le chevauchement des périodes d'inactivité (S60) n'est pas autorisé pour la CNRACL ni pour l'IRCANTEC.

4.5.2. Code motif début et fin de période d'activité (S40)

Les émetteurs doivent indiquer un code 'motif début de période d'activité' et un code 'motif de fin de période d'activité' et ceci pour une même période d'activité (structure S40).

Le motif générique 901/902 : « changement de situation du salarié » doit être précisé si nécessaire dans les structures spécifiques à chaque organisme.

La plupart du temps les codes fonctionnent par couple {code motif fin de période N ; code motif début de période N+1}.

Dans quelques cas comme les sommes isolées, le couple est de la forme {code motif de début de période N ; code motif de fin de période N}. Les codes motif pour les sommes isolées sont 095 et 096

Structures complémentaires	S42 Ircantec salariés	S42 Ircantec élus	S43 CNRACL	S43 FSpoeie	S44 Agirc / Arrco	S45 prévoyance	S47 SRE	S49.G61 CPRPSNCF	S53 RAFP	S54 CNBF	S49.G69.00 Cavimac
S42 Ircantec salariés					x	x					
S42 Ircantec élus						x	x				
S43 CNRACL						x			x		
S43 FSpoeie						x					
S44 Agirc / Arrco	x					x		x			
S45 prévoyance	x	x	x	x	x		x	x	x	x	
S47 SRE		x				x			x		
S49.G61 CPRPSNCF					x	x					
S53 RAFP			x			x	x				
S54 CNBF						x					
S49.G69.00 Cavimac											

Continuité d'activité

Une période d'activité (S40) dotée d'un code début de période égal à 097 (continuité d'activité) ne peut suivre une période d'activité ayant un code motif de fin de période d'activité égal à 098

(continuité d'activité) sauf dans le cas d'emplois multiples et dans le cas des déclarations DN-AC de nature 15.

4.5.3. Les contrôles appliqués aux rubriques fiscales

La plupart des rubriques fiscales se trouvent sous la structure S40.G40 pour ce qui concerne le salarié et dans la structure S70 pour ce qui concerne les honoraires versés.

Le total annuel de chacune des rubriques S40.G40 doit présenter un total positif ou nul pour un même salarié (S30) et dans un même établissement.

4.5.4. Les contrôles de cohérence sur les structures complémentaires à la période d'activité S40

Une période S40 donnée peut être codée avec plusieurs structures complémentaires différentes, selon des combinaisons restreintes (les cas non renseignés sont interdits)

Les tableaux se lisent indifféremment en ligne et en colonne.

4.5.4.1. Règles applicables à la Dadsu complète (nature 01).

La coexistence entre S45. et S49.G69 est possible (souscription d'un contrat de prévoyance collective par une institution religieuse)

La coexistence entre S47 et S49.G61 est possible (cas des fonctionnaires d'Etat détachés à la SNCF)

La coexistence entre S47 et S44 est possible (cas des fonctionnaires détachés dans le secteur privé)

4.5.4.2. Règles applicables à la Dadsu TDS (nature 02).

La coexistence entre S47. et S49.G61 est possible (cas des fonctionnaires d'Etat détachés à la SNCF)

Structures complémentaires	S42 Ircantec salariés	S42 Ircantec élus	S43 CNRACL	S43 FSpoeie	S47 SRE	S49.G61 CPRPSNCF	S53 RAFP	S54 CNBF	S49.G69.00 Cavimac
S42 Ircantec salariés									
S42 Ircantec élus					x				
S43 CNRACL							x		
S43 FSpoeie									
S47 SRE		x					x		
S49.G61 CPRPSNCF									
S53 RAFP			x		x				
S54 CNBF									
S49.G69.00 Cavimac									

4.5.4.3. Règles applicables aux sous-groupes annuels

CCH SG : Les sous-groupes annuels S65.G43.07 (exonération de cotisations employeur) et S65.G43.10 (autres cotisations CNRACL – FSpoeie) peuvent être présents si et seulement si au moins une des périodes S40 du salarié est complétée par une S43.

CCH SG : Le sous-groupe annuel S65.G55.05 (retraite aéronautique civile) est possible uniquement lorsqu'au moins une des périodes S40 du salarié est renseignée avec un code PCS

S40.G10.05.011.001 ou S40.G10.10.011.001 égal à « 389b » ou « 546d », et ne contient ni S42 ni S43 ni S44 ni S47 ni S54.

4.5.5. Règles d'alimentation des périodes d'inactivité ou situations particulières (S60)

Les périodes d'inactivité ou situations particulières (S60) doivent être renseignées, quelle que soit leur durée, pour les destinataires suivants :

- institutions de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO (déclarations Complètes de nature 01, IRC de nature 07)
- institutions de prévoyance, mutuelles et/ou Sociétés d'Assurances (déclarations Complètes de nature 01, Prévoyance de nature 08)
- IRCANTEC, CNRACL, SRE ou CNBF (déclarations Complètes de nature 01, TDS seules de nature 02)
- CI-BTP (déclarations CI-BTP de nature 04)
- Pôle emploi (déclarations de nature 10, 15)
- MSA (déclaration de nature 13)

5. Tables de référence

Le volume de certaines tables de référence utilisées dans la N4DS, notamment les tables externes de référence nationale, ne permet pas leur présentation dans le cahier technique. C'est pourquoi il est demandé aux émetteurs de se référer aux sites indiqués ci-après. La disponibilité et la tenue à jour de ces tables sont à la charge des organismes demandeurs de l'information. Ces organismes sont également tenus de mettre à disposition des émetteurs une version téléchargeable de ces tables de codes.

Ces tables de référence sont disponibles sur les sites suivants :

Correspondants	Adresse Site
Service Hexaposte pour le contrôle des codes communes et pays	http://www.laposte.fr/
Code IRC AGIRC-ARRCO (structure S44)	http://www.agirc-arrco.fr http://www.net-entreprises.fr/html/dads.htm
Code NAF (Nomenclature des activités françaises, rév. 2 2008)	http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/naf2008/naf2008.htm
Code INSEE des categories sociales (nomenclature PCS-ESE -complétée)	http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/pcsese/pcsese2003/pcsese2003.htm
Nomenclature des emplois territoriaux (NET Circulaire de juin 2008) Nomenclature des emplois de la fonction publique hospitalière (établissements hospitaliers et médico- sociaux), NEH et NMH	http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/statistiques/fpt/nomenclature_des_emp/ http://www.sante-sports.gouv.fr/dads-u-nomenclatures-neh-emploisstatutaires-et-nmh-metiers.html
et plus précisément table NEH nomenclature des emplois statutaires des personnels médicaux hospitaliers sur :	http://www.sante.gouv.fr/IMG/xls/NEHMED20101112.xls
Nomenclature des grades de la fonction publique d'État (NNE)	http://www.performance-publique.gouv.fr/la-performance-de-lactionpublique/approfondir/poems/poems-v1-referentiels-nomenclatures.html
Nomenclature des métiers du spectacle	http://www.pole-emploi.fr http://www.poleemploi.fr/file/mmelement/employeurs/liste_code_emploi_

	maj_04-09.pdf
Code IDCC (conventions collectives)	http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/idcc/675.html
Code des institutions de prévoyance ou mutuelles ou sociétés d'assurances (structure S45)	http://www.net-entreprises.fr/html/dads.htm
Code des caisses Congés Intempéries BTP	www.ci-btp.fr
Code territoire pour les services hors d'Europe Service des Retraites de l'Etat	http://www.pensions.bercy.gouv.fr/

6. Les élections prud'homales

Entre deux élections prud'homales générales organisées tous les cinq ans, les informations déclarées sont utilisées pour constituer les listes électorales des élections prud'homales « complémentaires » qui sont des élections partielles, organisées lorsque des sièges de conseillers prud'hommes sont devenus vacants.

Pour être électeur prud'homal, une double condition dont découle la présence du sousgroupe S65.G40.05 est nécessaire :

- disposer d'un contrat de travail de droit privé dont les litiges relèvent de la compétence du conseil de prud'hommes
- être présent le dernier vendredi de l'année de référence, date de photographie du corps électoral

L'adresse de l'établissement (S80.G01.00.003.001 à 015) détermine la commune d'inscription des salariés déclarés et la qualité de l'adresse du salarié (S30.G01.00.008.001 à 015) conditionne la bonne réception de la carte d'électeur à son domicile.

Les caractéristiques d'inscription d'un électeur que sont le collège (S65.G40.05.009) et la section de vote (S65.G40.05.010), s'apprécient à la date du dernier vendredi de décembre.

6.1. Tableau de correspondance Code NAF / Section prud'homale

Le tableau ci-après permet de déterminer le code de la section prud'homale principale de l'établissement (S80.G01.00.007.001) à partir de son code NAF (S80.G01.00.006). En cas de désaccord avec la section prud'homale ainsi déterminée, le déclarant peut renseigner la section principale dérogatoire (S80.G01.00.007.002). La justification de ce changement de section pourra être demandée notamment en cas de contestation lors d'un recours gracieux ou contentieux.

La nomenclature applicable est la « NAF rév.2, 2008 » (codes sur 5 positions).

CODE NAF	SECTION PRUDHOMALE	
	CODE	LIBELLE
0311Z et 0312Z	01	Industrie
1013B	02	Commerce
4110A, 4110B, 4110D	02	Commerce
4110C, 4939C	04	Activités diverses
5811Z à 5819Z	01	Industrie
5821Z à 5829C	04	Activités diverses

5913B	01	Industrie
6391Z	01	Industrie
7010Z, 7420Z	02	Commerce
7740Z	04	Activités diverses
7911Z, 7912Z	02	Commerce
8130Z	03	Agriculture
8220Z, 8690F, 9313Z	02	Commerce
Pour les autres codes ne retenir que les deux premiers chiffres		
9511Z, 9524Z	01	Industrie
01xxx à 03xxx (sauf 0311Z et 0312Z)	03	Agriculture
05xxx à 36xxx (sauf 1013B)	01	Industrie
37xxx à 39xxx	02	Commerce
41xxx à 43xxx (sauf 4110A, 4110B, 4110C, 4110D)	01	Industrie
45xxx à 56xxx (sauf 4939C)	02	Commerce
59xxx, 60xxx (sauf 5913B)	04	Activités diverses
61xxx	02	Commerce
62xxx, 63xxx (sauf 6391Z)	04	Activités diverses
64xxx à 68xxx	02	Commerce
69xxx à 75xxx (sauf 7010Z, 7420Z)	04	Activités diverses
77xxx (sauf 7740Z)	02	Commerce
78xxx à 80xxx (sauf 7911Z, 7912Z)	04	Activités diverses
81xxx (sauf 8130Z)	02	Commerce
82xxx à 94xxx (sauf 8220Z, 8690F, 9313Z)	04	Activités diverses
95xxx, 96xxx (sauf 9511Z, 9524Z)	02	Commerce
97xxx à 99xxx	04	Activités diverses

6.2. Décalage de paie et embauche en décembre

Pour les entreprises pratiquant le décalage de paie, il est possible de satisfaire à leur obligation de déclarer pour les élections prud'homales, les salariés embauchés en décembre (dans la déclaration normale ou complémentaire), et ainsi éviter une déclaration spécifique supplémentaire.

A cet effet, il existe un code décalage de paie (S40.G10.00.009.001 = 05) qui ne doit être utilisé que pour ce cas précis.

Pour cette période, seul le sous groupe S40.G10.00 accompagné d'un sous-groupe S40.G10.05 sera présent à l'exclusion de tout autre sous-groupe S40, S42, S43, S44 etc.

Pour un salarié décrit par une seule période S40 en décalage de paie '05', seul le sous-groupe annuel S65.G40.05 sera présent.

Attention : les éléments de salaires réels de ces salariés resteront à déclarer lors de la campagne suivante.

7. Les messages

7.1. Déclaration automatisée de données sociales – unifiée (DADS-U)

7.1.1. DADS-U complète

Ce message correspond à la nature de déclaration '01' en S20.G01.00.004.001.

Le message DADS-U « complète » est destiné aux partenaires TDS, aux institutions de retraite complémentaire, aux institutions de prévoyance, aux mutuelles et aux sociétés d'assurances. Sa particularité provient de l'existence de plusieurs structures spécifiques à ces différents organismes.

C'est pourquoi il convient de respecter la présence des structures indiquées dans l'arborescence présentée ci-après.

Les périodes de non activité S60 doivent respecter les consignes figurant dans le tableau des règles d'alimentation des structures S60.

La présence de structures S45 et S80.G45 n'est admise que pour des salariés bénéficiant d'une couverture complémentaire santé, prévoyance, retraite supplémentaire garantie par :

- des institutions adhérentes au Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP),
- des mutuelles adhérentes à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)
- des sociétés d'assurances adhérentes à la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) ou leurs courtiers délégués.

La liste de ces organismes est accessible sur le site indiqué au titre 5 "tables de référence".

Pour les règles concernant la présence du sous-groupe S65.G40.05, se reporter au titre 6 "Elections prud'homales" du présent cahier technique.

7.1.2. DADS-U TDS (TDS seul)

Ce message correspond à la nature de déclaration '02' en S20.G01.00.004.001.

Ce message ne contient pas les structures spécifiques aux institutions de retraite complémentaire Agirc-Arrco ou aux organismes de prévoyance.

7.1.3. DADS-U honoraires seuls

Ce message correspond à la nature de déclaration '12' en S20.G01.00.004.001

Les honoraires peuvent aussi être inclus dans une déclaration complète ou une TDS (S30+S70).

Un message « honoraires » peut faire l'objet d'un envoi spécifique.

Si une déclaration normale a déjà été acceptée, la déclaration 'honoraires seuls' doit être présentée comme une déclaration complémentaire (S20.G01.00.004.001=12 et S20.G01.00.004.002 = 52).

7.1.4. DADS-U IRC (Agirc-Arrco)

Ce message correspond à la nature de déclaration '07' en S20.G01.00.004.001.

Il contient seulement, en sus des structures de base, la seule structure destinée aux institutions de retraite complémentaire relevant de l'AGIRC-ARRCO (S44).

Il ne contient pas de structure prévoyance (S45).

La structure S44 doit être unique par période S40.

Les périodes de non activité S60 doivent respecter les consignes figurant dans le tableau des règles d'alimentation des structures S60.

7.1.5. DADS-U IP et/ou Mutuelles et/ou Sociétés d'assurances

7.1.5.1. Message périodique IP – mutuelles – sociétés d'assurances

Ce message correspond à la nature de déclaration '08' en S20.G01.00.004.001, associée à une périodicité annuelle (A00) ou trimestrielle (T0n) renseignée en S20.G01.00.018.

Le choix de la périodicité déclarative s'effectue d'un commun accord entre l'entreprise et l'organisme destinataire.

Ce message contient en sus des structures de base, la structure S45 destinée aux institutions de prévoyance et/ou aux mutuelles et/ou aux sociétés d'assurances

Le code institution de prévoyance ou mutuelle ou société d'assurance destinataire doit être renseigné dans la rubrique S45.G05.00.005. La liste des codes acceptés est disponible sur le site référencé en Tables de référence. Il n'existe pas de code prévoyance par défaut.

La structure S45 concerne les salariés bénéficiant d'une couverture Prévoyance et/ou Santé et/ou Retraite supplémentaire garantie par :

- des institutions adhérentes au Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP),
- des mutuelles adhérentes à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF).
- des sociétés d'assurances adhérentes à la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA).

Cette structure S45 ne peut être utilisée pour des contrats de Prévoyance et/ou Santé et/ou Retraite supplémentaire souscrits auprès d'une société d'assurance non adhérente à la FFSA, d'une institution de prévoyance non adhérente au CTIP ou d'une mutuelle non adhérente à la F.N.M.F.

Les périodes de non activité S60 doivent respecter les consignes figurant dans le tableau des règles d'alimentation des structures S60.

Un message annuel ou trimestriel doit contenir au moins une période de cotisation S45.G05.10.

7.1.5.2. Message événementiel IP – mutuelles – société d'assurances

Ce message correspond à la nature de déclaration '08' en S20.G01.00.004.001, associée à une périodicité événementielle (EVE) renseignée en S20.G01.00.018.

Il permet à l'entreprise :

- Soit de déclarer au fil de l'eau (déclaration événementielle unitaire), les événements se rapportant à ses salariés, dans le cadre du ou des contrats auxquels ils se rattachent (affiliation, radiation, changement de code population ...).
- Soit, dans le cas d'un changement d'organisme de prévoyance, d'adresser au nouvel organisme l'ensemble des événements d'affiliation de tous les salariés concernés par le ou les nouveaux contrats (déclaration événementielle de masse).

Ce message peut contenir plusieurs événements pour un ou plusieurs salariés. Il permet à l'entreprise de les déclarer dans le respect des délais conventionnels ou contractuels.

Les événements ainsi déclarés permettent :

- d'accélérer le processus d'ouverture des dossiers d'affiliation et/ou leur mise à jour pour les salariés concernés, sans pour autant se substituer à certaines déclarations spécifiques (déclaration de bénéficiaire, ...).
- de faciliter un dialogue direct entre les organismes destinataires et les salariés concernés.

Dans ce type de message, toutes les périodes d'activité S40 doivent être déclarées avec un code motif début 139 et un code motif fin 140 (« événements prévoyance »). Les montants S40 obligatoires doivent être renseignés à 0, les montants S40 conditionnels doivent être absents.

7.1.6. DADS-U CI-BTP

7.1.6.1. Message périodique CI-BTP

Ce message correspond à la nature de déclaration '04' en S20.G01.00.004.001.

Pour les caisses Congés Intempéries BTP, les fichiers DADS-U sont composés de 1 à "n" messages de nature "04".

Il est possible avec un message DADS-U caisse Congés Intempéries BTP de produire une déclaration sans salarié (S30). Dans ce cas, l'absence de S30 implique la présence d'au moins un sous-groupe S80.G01.03.

7.1.6.2. Message évènementiel CI-BTP

Ce message correspond à la nature de déclaration '04' en S20.G01.00.004.001 avec une périodicité à EVE.

Pour les caisses Congés Intempéries BTP, les fichiers DADS-U sont composés de 1 à "n" messages de nature "04".

Il est possible avec ce message d'informer une caisse CI-BTP des entrées et sorties de UN à N salariés.

La présence simultanée de S30 et de S80.G01.03 est possible dans une même déclaration caisse Congés Intempéries BTP d'une même entreprise pour des établissements différents.

Dans ce type de message, toutes les périodes d'activité S40 doivent être déclarées :

- Dans le cas d'une entrée avec un code motif début 001 et un code motif fin 098 + date d'embauche en début et fin de période
- Dans le cas d'une sortie avec un code motif début 097 et un code motif fin 004 + date de sortie en début et fin de période

7.1.7. DADS-U MSA

En matière de recouvrement des cotisations sur salaires, le régime agricole met en œuvre le principe de l'appel chiffré. Ce mécanisme s'applique à tous les employeurs de main d'œuvre agricoles.

Divers employeurs ont formulé auprès de la CCMSA la demande expresse de bénéficier d'un autre mode de recouvrement en référence à celui pratiqué au régime général, en lien avec les normes d'échanges EDI de la sphère sociale et en cohérence avec les fonctionnalités des logiciels de paie du marché.

Aussi, un groupe de travail national a été constitué aux fins d'analyse précise du mécanisme « Déclaratif », étude de faisabilité et d'impacts, et mise à disposition d'un dispositif répondant, simultanément, à cet objectif et aux exigences suivantes, sur lesquels la MSA s'engage :

- satisfaire les attentes de l'entreprise en termes de simplification et de modernisation du recouvrement des cotisations sur salaires,
- préserver la qualité de service du Régime Agricole, et notamment la notion de guichet unique, tant vis-à-vis de l'entreprise que de ses salariés,
- garantir l'ouverture des droits des salariés en temps réel,
- poursuivre l'ensemble des missions pérennes de la MSA et maintenir la qualité des informations nécessaires à la bonne gestion des volets comptables et statistiques,
- répondre à l'ensemble des besoins des partenaires tiers conventionnels (AGRICA notamment).

La MSA prend donc toute mesure pour répondre à la demande initiale et pour mettre en œuvre un système dont la vocation est d'être généralisé aux entreprises sous la forme d'une offre de service optionnelle.

Le message MSA correspond à la nature de déclaration '13' en S20.G01.00.004.001. Il contient, en sus des structures de base, les nouvelles structures S52 et S80.G52. Le rythme de transmission est trimestriel.

En remplacement de la Déclaration Trimestrielle des Salaires et du Bordereau d' Appel des Cotisations, la DADS-U MSA produite trimestriellement par le logiciel paie de l'entreprise, sera utilisée pour la transmission des données individuelles des salariés (données sociales relatives au contrat, assiette et cotisations individuelles).

Celle-ci devra être transmise à la MSA, accompagnée du règlement des cotisations à échéance trimestrielle habituelle, sous forme dématérialisée (CFT ou support magnétique sous le format prévu dans le cahier technique joint en annexe), au plus tard le dernier jour du mois suivant le trimestre de validité (trimestre d'emploi).

La MSA fournira, en retour, un compte-rendu d'exploitation du fichier et signalera à l'entreprise les éventuels cas de rejets.

Un employeur dont certains salariés ne relèvent pas tous du guichet unique agricole devra également émettre pour ces salariés les autres déclarations attendues par les organismes dont ils dépendent.

7.2. Déclaration Nominative - Assurance Chômage (DN-AC)

7.2.1. DN-AC mensuelle (M)

Ce message décrit une DN-AC Mensuelle (code nature de la déclaration S20.G01.00.004.001 =10 et code périodicité de la déclaration S20.G01.00.018 =M00).

Il contient les structures de base de la norme et les structures destinées à Pôle emploi. Ce message permet de déclarer, pour les salariés d'une entreprise, les informations mensuelles d'activité et de salaire, ainsi que les fins de contrat de travail.

7.2.2. DN-AC événementielle

Ce message décrit une DN-AC Événementielle (E) caractérisée par un code nature de la déclaration S20.G01.00.004.001 à 10 et un code périodicité de la déclaration S20.G01.00.018 à EVE.

La déclaration de périodicité événementielle permet d'informer l'Assurance Chômage du départ d'un salarié en cours de mois, c'est-à-dire avant l'envoi de la déclaration mensuelle suivante. Cette déclaration porte l'ensemble des informations relatives à la fin de contrat de travail telles qu'exigées par la réglementation de l'Assurance Chômage.

La déclaration événementielle doit être transmise au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent la date de fin du contrat de travail.

Dans la déclaration événementielle, les données administratives doivent être obligatoirement renseignées tandis que la présence des données financières (S40.G28.15 'indemnités versées en fin de contrat de travail et S48.G10.00 'assurance chômage') ne sont pas imposées. Toutefois leur présence permettra d'accélérer l'indemnisation du salarié s'il s'inscrit comme demandeur d'emploi.

Ces informations financières doivent être obligatoirement renseignées dans la déclaration mensuelle suivante.

La déclaration événementielle doit être envoyée avant la déclaration mensuelle suivante.

Si des erreurs sont constatées sur la déclaration événementielle, elles pourront être rectifiées mais sur la déclaration mensuelle suivante.

7.2.3. DN-AC attestation employeur (AE)

L'attestation employeur dématérialisée est destinée à remplacer le formulaire papier « attestation employeur » destiné à Pôle emploi.

Elle permet aux employeurs de déclarer auprès de Pôle emploi les fins de contrat de travail des salariés de leur entreprise.

Cette déclaration est portée par la nature « 15 ».

Au même titre que l'attestation « papier », cette déclaration doit être transmise dans les cinq jours qui suivent la fin de contrat de travail du salarié.

Par sa nature, cette déclaration comporte à la fois des éléments de salaires des mois précédant la fin de contrat de travail des salariés concernés (au plus 13 périodes), ainsi que les informations relatives à la fin de contrat.

- 1 structure S10 pour un envoi
 - 1 structure S20 pour une déclaration d'employeur
- 1 structure S30
 - les structures S40/S60 relatives aux périodes mensuelles d'activités précédant la fin de contrat de travail (ces

structures ne doivent pas comporter de sous-groupes S48.G55.00).

- une structure S40/S60 relative au mois de la fin de contrat de travail (présence du sous-groupe S48.G55.00 impérative)
- 1 structure S80
- 1 structure S90 pour clore l'envoi

7.3. Chômage indemnisé par un employeur en auto-assurance

Ce message est destiné à l'ouverture des droits retraite CNAV, Ircantec en remplacement de la déclaration papier et magnétique actuelle. Il est également destiné à la DGFIP pour satisfaire aux déclarations fiscales.

Sont concernés, les employeurs qui ont choisi le principe de l'auto assurance et qui n'ont pas passé de convention avec Pôle Emploi.

Ce message correspond à la nature de déclaration (S20.G01.00.004.001) '21'.

GUIDE UTILISATEUR

DADS-U & DN-AC



EMETTEUR S10.G01.00	56
Siren de l'émetteur de l'envoi	56
S10.G01.00.001.001	56
Nic de l'émetteur de l'envoi	56
S10.G01.00.001.002	56
Nom ou raison sociale de l'émetteur	56
S10.G01.00.002	56
Complément de localisation de la construction	56
S10.G01.00.003.001	56
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	56
S10.G01.00.003.006	56
Code INSEE de la commune	56
S10.G01.00.003.007	56
Service de distribution, complément de localisation de la voie	56
S10.G01.00.003.009	57
Code postal	57
S10.G01.00.003.010	57
Localité	57
S10.G01.00.003.012	57
Code pays	57
S10.G01.00.003.013	57
Code de distribution à l'étranger	57
S10.G01.00.003.016	57
Identité du destinataire	57
S10.G01.00.003.017	57
Référence de l'envoi	57
S10.G01.00.004	57

Nom du logiciel utilisé _____	57
S10.G01.00.005 _____	57
Nom de l'éditeur _____	57
S10.G01.00.006 _____	57
Numéro de version du logiciel utilisé _____	57
S10.G01.00.007 _____	57
Code du logiciel de pré-contrôle _____	57
S10.G01.00.008 _____	57
Code service choisi _____	58
S10.G01.00.009 _____	58
Code envoi du fichier d'essai ou réel _____	58
S10.G01.00.010 _____	58
Numéro de version de la norme utilisée _____	58
S10.G01.00.011 _____	58
Code de la table des caractères utilisables _____	58
S10.G01.00.012 _____	58

CONTACTS EMETTEUR S10.G01.01 _____ 58

Code civilité _____	58
S10.G01.01.001.001 _____	58
Nom et prénom de la personne à contacter _____	58
S10.G01.01.001.002 _____	58
Code domaine d'intervention _____	58
S10.G01.01.002 _____	58
Adresse mél du contact émetteur _____	58
S10.G01.01.005 _____	58
Adresse téléphonique _____	59
S10.G01.01.006 _____	59
Adresse fax _____	59

S10.G01.01.007	59
COMPTE RENDU D'EXPLOITATION S10.G01.05	59
Siren de l'entreprise destinataire du compte rendu d'exploitation	59
S10.G01.05.013.001	59
Nic de l'établissement destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	59
S10.G01.05.013.002	59
Adresse mél du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	59
S10.G01.05.015.001	59
DECLARATION S20.G01.00	59
Siren de l'entreprise déclarée	59
S20.G01.00.001	59
Raison sociale de l'entreprise déclarée	60
S20.G01.00.002	60
Date de début de la période de référence de la déclaration	60
S20.G01.00.003.001	60
Date de fin de la période de référence de la déclaration	60
S20.G01.00.003.002	60
Code nature de la déclaration	60
S20.G01.00.004.001	60
Code type de la déclaration	60
S20.G01.00.004.002	60
Numéro de fraction de déclaration	61
S20.G01.00.005	61
Date de début de la période de rattachement des salaires ou cotisations	61
S20.G01.00.006.001	61
Date de fin de la période de rattachement des salaires ou cotisations	61
S20.G01.00.006.002	61
Code devise de la déclaration	61

S20.G01.00.007	_____	61
Nic de l'établissement siège	_____	61
S20.G01.00.008	_____	61
Complément de localisation de la construction	_____	61
S20.G01.00.009.001	_____	61
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	_____	61
S20.G01.00.009.006	_____	61
Code INSEE de la commune	_____	61
S20.G01.00.009.007	_____	62
Service de distribution, complément de localisation de la voie	_____	62
Code postal	_____	62
S20.G01.00.009.010	_____	62
Localité	_____	62
S20.G01.00.009.012	_____	62
Code pays	_____	62
S20.G01.00.009.013	_____	62
Code de distribution à l'étranger	_____	62
S20.G01.00.009.016	_____	62
Identité du destinataire	_____	62
S20.G01.00.009.017	_____	62
Numéro de client chez l'émetteur	_____	62
S20.G01.00.013.001	_____	62
Numéro d'ordre de la déclaration	_____	62
S20.G01.00.013.002	_____	62
Référence de la déclaration	_____	62
S20.G01.00.013.003	_____	62
Numéro d'ordre de la déclaration substituée ou corrigée	_____	62
S20.G01.00.013.004	_____	62
Code type périodicité de la déclaration	_____	63

S20.G01.00.018 _____ 63

COMPTE RENDU D'EXPLOITATION S20.G01.05 _____ 63

Siren du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation _____ 63

S20.G01.05.014.001 _____ 63

Nic du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation _____ 63

S20.G01.05.014.002 _____ 63

Adresse mél du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation _____ 63

S20.G01.05.016.001 _____ 63

DECLARATION DE RESULTATS S20.G05.00 _____ 63

Nic de l'établissement déposant la déclaration de résultats _____ 64

S20.G05.00.010 _____ 64

Enseigne de l'établissement déposant la déclaration de résultats _____ 64

S20.G05.00.011 _____ 64

Complément de localisation de la construction _____ 64

S20.G05.00.012.001 _____ 64

Numéro, extension, nature et libellé de la voie _____ 64

S20.G05.00.012.006 _____ 64

Code INSEE de la commune _____ 64

S20.G05.00.012.007 _____ 64

Service de distribution, complément de localisation de la voie _____ 64

S20.G05.00.012.009 _____ 64

Code postal _____ 64

S20.G05.00.012.010 _____ 64

Localité _____ 64

S20.G05.00.012.012 _____ 64

Code pays _____ 64

S20.G05.00.012.013 _____ 64

Code de distribution à l'étranger _____ 64

S20.G05.00.012.016	64
Identité du destinataire	64
S20.G05.00.012.017	64

COMPLEMENT D'IDENTIFICATION POUR LES ENTREPRISES DU SPECTACLE S20.G10.05 _ 64

Numéro d'adhérent à la caisse des congés payés du spectacle	64
Numéro de la licence de spectacle de l'entreprise	64
S20.G10.05.002	64
Numéro de label de prestataire de service du spectacle vivant	65
S20.G10.05.003	65

COMPLEMENT D'IDENTIFICATION POUR LES ENTREPRISES DE SERVICES A LA PERSONNE S20.G10.10 _____ 65

Numéro d'agrément à l'ANSP	65
S20.G10.10.001	65

IDENTIFICATION DU SALARIE S30.G01.00 _____ 66

Numéro d'inscription au répertoire	66
S30.G01.00.001	66
Nom de famille	66
S30.G01.00.002	66
Prénoms	66
S30.G01.00.003	66
Nom d'usage, nom marital	66
S30.G01.00.004	66
Prénom d'usage	66
S30.G01.00.005	66
Surnom ou pseudonyme	66
S30.G01.00.006	66
Code civilité	66
S30.G01.00.007	66

Complément de localisation de la construction _____	66
S30.G01.00.008.001 _____	66
Numéro, extension, nature et libellé de la voie _____	67
S30.G01.00.008.006 _____	67
Code INSEE de la commune _____	67
S30.G01.00.008.007 _____	67
Service de distribution, complément de localisation de la voie _____	67
S30.G01.00.008.009 _____	67
Code postal _____	67
S30.G01.00.008.010 _____	67
Localité _____	67
S30.G01.00.008.012 _____	67
Code pays _____	67
S30.G01.00.008.013 _____	67
Code de distribution à l'étranger _____	67
S30.G01.00.008.016 _____	67
Identité du destinataire _____	67
S30.G01.00.008.017 _____	67
Date de naissance _____	67
S30.G01.00.009 _____	67
Commune ou localité de naissance _____	67
S30.G01.00.010 _____	67
Code département de naissance _____	67
S30.G01.00.011 _____	67
Pays de naissance _____	67
S30.G01.00.012 _____	67
Pays de nationalité _____	68
S30.G01.00.013 _____	68
Matricule du salarié dans l'entreprise _____	68

S30.G01.00.019 _____ 68

PERIODE D'ACTIVITE S40.G01.00 _____ 68

Date de début de période d'activité déclarée _____ 68

S40.G01.00.001 _____ 68

Code motif de début de période d'activité déclarée _____ 68

S40.G01.00.002.001 _____ 68

Date de fin de période d'activité déclarée _____ 69

S40.G01.00.003 _____ 69

Code motif fin de période d'activité déclarée _____ 69

S40.G01.00.004.001 _____ 69

Nic de l'établissement d'affectation du salarié _____ 69

S40.G01.00.005 _____ 69

ADRESSE DU LIEU DE TRAVAIL S40.G05.00 _____ 69

Nic de l'établissement du lieu de travail _____ 70

S40.G05.00.001 _____ 70

Enseigne de l'établissement _____ 70

S40.G05.00.002 _____ 70

Complément de localisation de la construction _____ 70

S40.G05.00.060.001 _____ 70

Numéro, extension, nature et libellé de la voie _____ 70

S40.G05.00.060.006 _____ 70

Code INSEE de la commune _____ 70

S40.G05.00.060.007 _____ 70

Service de distribution, complément de localisation de la voie _____ 70

S40.G05.00.060.009 _____ 70

Code postal _____ 70

S40.G05.00.060.010 _____ 70

Localité _____ 70

S40.G05.00.060.012	70
Code pays	70
S40.G05.00.060.013	70
Code de distribution à l'étranger	70
S40.G05.00.060.016	70
Identité du destinataire	70
S40.G05.00.060.017	70
Siren de l'entreprise du lieu de travail	70
S40.G05.00.070	70

SITUATION ADMINISTRATIVE GENERALE DU SALARIE OU DE L'AGENT S40.G10.00 _____ 71

Code population d'emploi du salarié ou de l'agent	71
S40.G10.00.005	71
Salarié d'une entreprise étrangère	72
S40.G10.00.006	72
Code employeurs multiples	72
S40.G10.00.008.001	72
Code emplois multiples	72
S40.G10.00.008.002	72
Numéro d'objet cinéma spectacle	72
S40.G10.00.008.003	72
Code décalage de paie	72
S40.G10.00.009.001	72
Code périodicité de paiement des salaires	72
S40.G10.00.009.002	72
Nature de l'emploi	72
S40.G10.00.010	72
Matricule du salarié dans l'établissement	73
S40.G10.00.019	73

Code travail frontalier ou à l'étranger _____	73
S40.G10.00.034.001 _____	73
Code zone géographique _____	73
S40.G10.00.034.002 _____	73
Date de versement des rémunérations pour ce salarié _____	73
S40.G10.00.035 _____	73
Code lien de parenté du salarié avec l'employeur _____	73
S40.G10.00.037 _____	73

MANDATS DES ELUS S40.G10.02 _____ 74

Code nature du mandat _____	74
S40.G10.02.001 _____	74
Code nombre de mandats _____	74
S40.G10.02.002 _____	74

SITUATION ADMINISTRATIVE SPECIFIQUE DU SALARIE SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE S40.G10.05 _____ 74

Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) _____	74
S40.G10.05.011.001 _____	74
Code complément PCS-ESE _____	74
S40.G10.05.011.002 _____	74
Code activité MSA _____	75
S40.G10.05.011.003 _____	75
Code nature du contrat de travail ou du conventionnement _____	75
S40.G10.05.012.001 _____	75
Code droit du contrat de travail _____	75
S40.G10.05.012.002 _____	75
Code intitulé du contrat de travail _____	75
S40.G10.05.012.003 _____	75
Référence du contrat de travail ou du contrat de travail temporaire S40.G10.05.012.005 _____	75

Date initiale de fin de CDD _____	76
S40.G10.05.012.006 _____	76
Code modalité de l'activité _____	76
S40.G10.05.013.004 _____	76
Code statut catégoriel conventionnel _____	76
S40.G10.05.015.001 _____	76
Code statut catégoriel Agirc Arrco _____	76
S40.G10.05.015.002 _____	76
Code statut catégoriel MSA _____	76
S40.G10.05.015.003 _____	76
Code convention collective _____	76
S40.G10.05.016 _____	76
Classement conventionnel _____	77
S40.G10.05.017 _____	77
Etat du contrat de travail au dernier vendredi de l'année _____	77
S40.G10.05.018 _____	77

CAISSE SPECIFIQUE DE CONGES PAYES S40.G10.06 _____ 77

Code nature de la caisse de congés payés _____	77
S40.G10.06.001.001 _____	77
Numéro de la caisse de congés payés _____	77
S40.G10.06.001.002 _____	77

COMPLEMENT SALARIE SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE DANS LE SECTEUR PUBLIC S40.G10.08 _____ 77

Code statut d'appartenance à une fonction publique _____	77
S40.G10.08.002.001 _____	77
Code statut juridique _____	78
S40.G10.08.002.002 _____	78
Code emploi statutaire _____	78

S40.G10.08.002.004 _____ 78

SITUATION ADMINISTRATIVE SPECIFIQUE DE L'AGENT SOUS STATUT D'EMPLOI DE DROIT PUBLIC S40.G10.10 _____ 78

Code statut d'appartenance à une fonction publique _____ 78

S40.G10.10.002.001 _____ 78

Code statut juridique _____ 78

S40.G10.10.002.002 _____ 78

Code catégorie de service _____ 79

S40.G10.10.002.003 _____ 79

Code emploi statutaire _____ 79

S40.G10.10.002.004 _____ 79

Code échelon _____ 79

S40.G10.10.002.005 _____ 79

Code catégorie statutaire _____ 79

S40.G10.10.002.006 _____ 79

Date d'effet du grade ou échelon _____ 79

S40.G10.10.003.001 _____ 79

Date de la décision d'attribution du code emploi statutaire _____ 80

S40.G10.10.003.002 _____ 80

Indice brut _____ 80

S40.G10.10.004.001 _____ 80

Indice majoré _____ 80

S40.G10.10.004.002 _____ 80

Nombre de points d'indice supplémentaire _____ 81

S40.G10.10.004.003 _____ 81

Indice brut d'origine _____ 81

S40.G10.10.004.004 _____ 81

Code organisme d'origine _____ 81

S40.G10.10.004.005	81
Code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque	81
S40.G10.10.005.001	81
Nombre de points d'indemnité de sujétions spéciales et de risque	82
S40.G10.10.005.002	82
Nombre mensuel de points nouvelle bonification indiciaire	82
S40.G10.10.006	82
Code type prolongation d'activité	82
S40.G10.10.007	82
Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS)	82
S40.G10.10.011.001	82
Code complément PCS	82
S40.G10.10.011.002	82
Code nature du contrat de travail	82
S40.G10.10.012.001	82
Code position statutaire	82
S40.G10.10.024	82
Code détaillé de la position normale d'activité	82
S40.G10.10.025.001	82
Code détaillé de la position de mise à disposition	82
S40.G10.10.025.002	83
Code détaillé de la position de délégation	83
S40.G10.10.025.003	83
Code détaillé de la position hors cadre	83
S40.G10.10.025.005	83
Code détaillé de la position de congé parental	83
S40.G10.10.025.006	83
Code détaillé de la position de disponibilité	83
S40.G10.10.025.007	83

Code détaillé de la position de congé sans traitement _____	83
S40.G10.10.025.008 _____	83
Code détaillé de la position de disponibilité spéciale des officiers généraux _____	83
S40.G10.10.025.009 _____	83
Code détaillé de la position de non activité des militaires _____	83
S40.G10.10.025.010 _____	83
Code détaillé de la position hors cadre (préfets et sous-préfets) _____	83
S40.G10.10.025.011 _____	83

EMPLOI SUPERIEUR ANTERIEUR DE L'AGENT SOUS STATUT PERSONNEL DE DROIT PUBLIC S40.G10.15 _____ 83

Code emploi statutaire _____	83
S40.G10.15.002.004 _____	83
Code échelon _____	83
S40.G10.15.002.005 _____	84
Indice brut _____	84
S40.G10.15.004.001 _____	84
Indice majoré _____	84
S40.G10.15.004.002 _____	84
Code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque _____	84
S40.G10.15.005.001 _____	84
Nombre de points d'indemnité de sujétions spéciales et de risque _____	85
S40.G10.15.005.002 _____	85
Date de l'option pour la cotisation à l'emploi supérieur antérieur _____	85
S40.G10.15.006 _____	85

DEPART OU RETOUR DE DETACHEMENT DE L'AGENT SOUS STATUT PERSONNEL DE DROIT PUBLIC S40.G10.24 _____ 85

Code employeur _____	85
S40.G10.24.018 _____	85

Siren de l'employeur _____	85
S40.G10.24.019.001 _____	85
Nic de l'employeur _____	85
S40.G10.24.019.002 _____	85
Code détaillé de la position de détachement _____	85
S40.G10.24.025.004 _____	85

SITUATION D'ORIGINE DE L'AGENT SOUS STATUT PERSONNEL DE DROIT PUBLIC

DETACHE S40.G10.25 _____ 85

Code statut d'appartenance à une fonction publique _____	86
S40.G10.25.002.001 _____	86
Code statut juridique _____	86
S40.G10.25.002.002 _____	86
Code catégorie de service _____	86
S40.G10.25.002.003 _____	86
Code emploi statutaire _____	86
S40.G10.25.002.004 _____	86
Code échelon _____	86
S40.G10.25.002.005 _____	86
Code catégorie statutaire _____	87
S40.G10.25.002.006 _____	87
Indice brut _____	87
S40.G10.25.004.001 _____	87
Indice majoré _____	87
S40.G10.25.004.002 _____	87
Code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque _____	88
S40.G10.25.005.001 _____	88
Nombre de points d'indemnité de sujétions spéciales et de risque _____	88
S40.G10.25.005.002 _____	88

Code employeur _____	88
S40.G10.25.018 _____	88
Siren de l'employeur _____	88
S40.G10.25.019.001 _____	88
Nic de l'employeur _____	88
S40.G10.25.019.002 _____	88
Code détaillé de la position de détachement _____	88
S40.G10.25.025.004 _____	88

DUREE ET QUANTITE DU TRAVAIL EFFECTUEES S40.G15.00 _____ 88

Code unité d'expression du temps de travail _____	88
S40.G15.00.001 _____	88
Temps de travail payé _____	88
S40.G15.00.003 _____	88
Taux de travail à temps partiel (numérateur) _____	89
S40.G15.00.020.001 _____	89
Taux de travail à temps partiel (dénominateur) _____	89
S40.G15.00.020.002 _____	89
Total des heures payées (heures supplémentaires, complémentaires ou _____	89
de toute autre durée du travail comprises) _____	89
S40.G15.00.022.001 _____	89
Total des heures payées (sans les heures supplémentaires, complémentaires) _____	89
S40.G15.00.022.002 _____	89
Total des heures de chômage partiel _____	89
S40.G15.00.024 _____	90

DUREE DU TRAVAIL SECTEUR PRIVE S40.G15.05 _____ 90

Code modalité d'exercice du travail _____	90
S40.G15.05.013.001 _____	90
Code unité d'expression du temps de travail contractuel _____	90

S40.G15.05.025.001	_____	90
Durée de travail contractuelle de l'établissement pour cette catégorie de salarié	_____	90
S40.G15.05.025.002	_____	90
Durée de travail contractuelle pour ce salarié	_____	90
S40.G15.05.025.003	_____	90

DUREE DU TRAVAIL SECTEUR PUBLIC S40.G15.10 _____ 90

Code modalité d'exercice du travail	_____	90
S40.G15.10.013.001	_____	90
Code modalité de cotisation du temps de travail	_____	90
S40.G15.10.013.002	_____	90
Durée hebdomadaire de travail de la collectivité	_____	91
S40.G15.10.025.002	_____	91
Durée hebdomadaire de travail du poste	_____	91
S40.G15.10.025.004	_____	91

DUREE DU TRAVAIL COMPLEMENT SPECTACLE S40.G15.20 _____ 91

Nombre de jours réellement travaillés (spectacle)	_____	91
S40.G15.20.003	_____	91
Nombre d'heures de répétitions	_____	91
S40.G15.20.004	_____	91

REGIMES DE BASE OBLIGATOIRES DE SECURITE SOCIALE 40.G20.00 _____ 91

Code régime obligatoire risque maladie	_____	91
S40.G20.00.018.002	_____	91
Code régime obligatoire risque accident du travail	_____	91
S40.G20.00.018.003	_____	91
Code régime obligatoire risque vieillesse	_____	91
S40.G20.00.018.004	_____	91
Code délégation de gestion du risque maladie	_____	91

S40.G20.00.018.007	91
Code de l'extension du régime de base obligatoire de la Sécurité Sociale	92
S40.G20.00.018.011	92
ACCIDENTS DU TRAVAIL S40.G25.00	92
Code section accident du travail	92
S40.G25.00.025	92
Code risque accident du travail	92
S40.G25.00.026	92
Code risque bureau	92
S40.G25.00.027	92
Taux accident du travail	92
S40.G25.00.028	92
Nombre d'heures travaillées pour la période (accidents du travail)	93
S40.G25.00.029	93
ASSIETTES DE REMUNERATIONS SECURITE SOCIALE S40.G28.05	93
Base brute Sécurité Sociale pour la période	93
S40.G28.05.029.001	93
Code nature de base de cotisation	93
S40.G28.05.029.003	93
Taux d'abattement pour frais professionnels	93
S40.G28.05.029.004	93
Base limitée au plafond de la Sécurité Sociale pour la période	94
S40.G28.05.030.001	94
PRIMES VERSEES AUX SALARIES SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE S40.G28.10	94
Code type de prime versée	94
S40.G28.10.001	94
Montant de la prime versée	94

S40.G28.10.002	94
Date de début de la période de rattachement de la prime versée	94
S40.G28.10.003.001	94
Date de fin de la période de rattachement de la prime versée	94
S40.G28.10.003.002	94

INDEMNITES VERSEES EN FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL S40.G28.15 _____ 95

Code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail	95
S40.G28.15.001	95
Montant de l'indemnité versée	95
S40.G28.15.002	95

INDEMNITES ET PRIMES VERSEES AUX AGENTS SOUS STATUT PUBLIC S40.G28.20 _____ 95

Code type de l'indemnité ou de la prime versée aux agents sous statut	95
Public	95
S40.G28.20.001	95
Montant de l'indemnité ou de la prime versée	95
S40.G28.20.002	95
Date de début de la période de rattachement de l'indemnité ou de la prime versée	95
S40.G28.20.003.001	95
Date de fin de la période de rattachement de l'indemnité ou de la prime versée	96
S40.G28.20.003.002	96
Nombre d'heures affectées à des travaux insalubres pour la période	96
S40.G28.20.004	96
Nombre de jours CET rachetés	96
S40.G28.20.005	96

INDEMNITES DE CONGES PAYES BTP S40.G28.56 _____ 96

Montant des indemnités de congés payés brutes	96
S40.G28.56.001	96

Montant des indemnités de congés payés plafonnées	96
S40.G28.56.002	96
BASES BRUTES EXCEPTIONNELLES URSSAF S40.G30.02	96
Code type bases brutes exceptionnelles	96
S40.G30.02.001	96
Montant de la base brute exceptionnelle	96
S40.G30.02.002.001	96
BASES PLAFONNEES EXCEPTIONNELLES URSSAF S40.G30.03	97
Code type bases plafonnées exceptionnelles	97
S40.G30.03.001	97
Montant de la base plafonnée exceptionnelle	97
S40.G30.03.002.001	97
CSG S40.G30.04	97
Contribution Sociale Généralisée sur revenus d'activité	97
S40.G30.04.001	97
Contribution Sociale Généralisée sur revenus de remplacement	97
S40.G30.04.002	97
BASES SPECIFIQUES EXONERATIONS DE COTISATIONS URSSAF S40.G30.06	97
Code type exonération	97
S40.G30.06.001	97
Base brute soumise à exonération	98
S40.G30.06.002.001	98
Base plafonnée soumise à exonération	98
S40.G30.06.003.001	98
Montant de l'exonération	98
S40.G30.06.004	98

EPARGNE SALARIALE S40.G30.10 _____ 99

Code type montant épargne salariale _____ 99

S40.G30.10.001 _____ 99

Montant épargne salariale _____ 99

S40.G30.10.002.001 _____ 99

ACTIONS GRATUITES S40.G30.11 _____ 99

Code contexte _____ 100

S40.G30.11.001 _____ 100

Nombre d'actions _____ 100

S40.G30.11.002 _____ 100

Valeur unitaire de l'action _____ 100

S40.G30.11.003 _____ 100

Fraction du gain d'acquisition de source française _____ 100

S40.G30.11.006 _____ 100

Date d'attribution _____ 100

S40.G30.11.090 _____ 100

Date d'acquisition définitive _____ 100

S40.G30.11.091 _____ 100

OPTIONS SUR TITRES (STOCK OPTIONS) S40.G30.12 _____ 100

Code contexte _____ 101

S40.G30.12.001 _____ 101

Nombre d'options _____ 101

S40.G30.12.002 _____ 101

Valeur unitaire de l'action _____ 101

S40.G30.12.003 _____ 102

Prix de souscription de l'action _____ 102

S40.G30.12.004 _____ 102

Fraction du gain de levée d'option de source française _____ 102

S40.G30.12.007	102
Date d'attribution	102
S40.G30.12.090	102
Date de levée de l'option	102
S40.G30.12.091	102

BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE (BSPCE) S40.G30.13 102

Nombre de titres	103
S40.G30.13.002	103
Prix d'acquisition des titres	103
S40.G30.13.003	103
Fraction du gain de source française	103
S40.G30.13.007	103
Date d'acquisition des titres	103
S40.G30.13.090	103
Durée d'exercice de l'activité du bénéficiaire dans l'entreprise	103
S40.G30.13.091	103

PARTICIPATION PATRONALE AU FINANCEMENT D'AVANTAGES PARTICULIERS S40.G30.15 103

Code type d'avantage particulier	103
S40.G30.15.001	104
Montant de la participation patronale au financement d'avantages particuliers	104
S40.G30.15.002.001	104

CAS PARTICULIERS AUTRES SOMMES EXONEREES S40.G30.20 104

Code type autres sommes exonérées	104
S40.G30.20.001	104
Montant de la somme exonérée	104
S40.G30.20.002.001	104

ALLEGEMENTS LOI DU 21 AOUT 2007 S40.G30.35 _____ 104

Montant de la réduction de cotisations salariales _____ 104

S40.G30.35.004.001 _____ 104

Montant de la déduction de cotisations patronales _____ 104

S40.G30.35.005.001 _____ 104

ALLEGEMENTS LOI DU 21 AOUT 2007, REMUNERATIONS EXONEREES _____ 105

S40.G30.36 _____ 105

Code nature des rémunérations _____ 105

S40.G30.36.001 _____ 105

Montant de la rémunération brute exonérée _____ 105

S40.G30.36.002.001 _____ 105

Nombre d'heures ou de jours _____ 105

S40.G30.36.003 _____ 105

DONNEES FISCALES S40.G40.00 _____ 105

Base brute fiscale _____ 105

S40.G40.00.035.001 _____ 105

Retenue sur salaire _____ 105

S40.G40.00.042.001 _____ 105

Rémunération au pourboire _____ 105

S40.G40.00.043 _____ 105

Montant de la participation de l'employeur aux chèques vacances _____ 105

S40.G40.00.049.001 _____ 105

Impôts retenus à la source _____ 106

S40.G40.00.052.001 _____ 106

Indemnités d'expatriation _____ 106

S40.G40.00.053.001 _____ 106

Salarié rémunéré par plusieurs établissements _____ 106

S40.G40.00.054	_____	106
Total imposable taxes sur les salaires	_____	106
S40.G40.00.055.001	_____	106
Base imposable 1° taux	_____	106
S40.G40.00.056.001	_____	106
Base imposable 2° taux	_____	106
S40.G40.00.057.001	_____	106
Montant taxe sur les salaires	_____	107
S40.G40.00.058.001	_____	107
Revenus d'activités nets imposables	_____	107
S40.G40.00.063.001	_____	107
Autres revenus nets imposables	_____	107
S40.G40.00.066.001	_____	107
Cotisations épargne-retraite	_____	107
S40.G40.00.067.001	_____	107
Indemnités d'impatriation	_____	107
S40.G40.00.069.001	_____	107
Participation au financement des services à la personne	_____	107
S40.G40.00.070.001	_____	107
Rémunération des heures supplémentaires et complémentaires exonérées	_____	108
S40.G40.00.073.001	_____	108
Sommes exonérées provenant d'un CET	_____	108
S40.G40.00.075.001	_____	108
AVANTAGES EN NATURE S40.G40.05	_____	108
Code type avantage en nature	_____	108
S40.G40.05.036	_____	108
Valeur de l'avantage en nature	_____	108
S40.G40.05.037.001	_____	108

FRAIS PROFESSIONNELS S40.G40.10 _____ 108

Code type de frais professionnels _____ 108

S40.G40.10.043 _____ 109

Montant des frais professionnels _____ 109

S40.G40.10.044.001 _____ 109

RETRAITE COMPLEMENTAIRE IRCANTEC S42.G05.05 _____ 109

Numéro du contrat employeur attribué par l'IRCANTEC _____ 109

S42.G05.05.001.002 _____ 109

Tranche A IRCANTEC _____ 109

S42.G05.05.008.001 _____ 109

Tranche B IRCANTEC _____ 109

S42.G05.05.008.002 _____ 109

Code organisme destinataire IRCANTEC _____ 109

S42.G05.05.009 _____ 110

COMPLEMENTS PERSONNEL MEDICAL HOSPITALIER RELEVANT DE L'IRCANTEC**S42.G05.06 _____ 110**

Rémunération totale des médecins relevant de l'IRCANTEC _____ 110

S42.G05.06.001 _____ 110

Code mode de cotisation IRCANTEC _____ 110

S42.G05.06.002 _____ 110

RAPPELS IRCANTEC S42.G05.10 _____ 110

Année de rattachement rappels Ircantec _____ 110

S42.G05.10.002 _____ 110

Rappel Ircantec tranche A _____ 110

S42.G05.10.003.001 _____ 110

Rappel Ircantec tranche B _____ 110

S42.G05.10.004.001 _____ 110

REGIMES CNRACL FSPOEIE S43.G05.05	111
Type de contrat Cnracl ou Fspoeie	111
S43.G05.05.001.001	111
Numéro du contrat Cnracl ou Fspoeie	111
S43.G05.05.001.002	111
Nombre d'heures affectées à un travail d'aide à domicile	111
S43.G05.05.017	111
Nombre d'heures supplémentaires déductibles	111
S43.G05.05.018	111
 MODALITES DE COTISATION AGIRC - ARRCO S44.G03.00	 112
Code modalité d'exonération de cotisation	112
S44.G03.00.001	112
Taux d'exonération	112
S44.G03.00.002	112
 INSTITUTIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGIRC ARRCO DESTINATAIRES	 112
S44.G03.05	112
Code IRC AGIRC-ARRCO destinataire	112
S44.G03.05.001	112
Numéro de rattachement AGIRC-ARRCO	112
S44.G03.05.002	112
 BASES SPECIFIQUES AGIRC-ARRCO S44.G10.10	 112
Code type de la base spécifique Agirc Arrco	112
S44.G10.10.001	112
Montant de la base brute spécifique Agirc-Arrco	113
S44.G10.10.002.001	113
Montant de la base plafonnée spécifique Agirc-Arrco	113
S44.G10.10.003.001	113

SOMMES ISOLEES AGIRC-ARRCO S44.G40.05 _____ 113

Code type de la somme isolée AGIRC-ARRCO _____	113
S44.G40.05.001 _____	113
Année de rattachement de la somme isolée AGIRC-ARRCO _____	113
S44.G40.05.002 _____	113
Montant de la somme isolée AGIRC-ARRCO _____	113
S44.G40.05.003.001 _____	113

**INFORMATIONS SALARIE DESTINEES A UNE INSTITUTION DE PREVOYANCE, MUTUELLE
OU SOCIETE D'ASSURANCES S45.G01.00 _____ 113**

Date de première entrée dans l'entreprise _____	113
S45.G01.00.001.001 _____	113
Date de dernière entrée dans l'entreprise _____	114
S45.G01.00.001.002 _____	114
Code situation familiale _____	114
S45.G01.00.002 _____	114
Code organisme d'affiliation à l'assurance maladie _____	114
S45.G01.00.003 _____	114
Rang de naissance _____	114
S45.G01.00.004 _____	114
Code IBAN du compte bancaire du salarié _____	114
S45.G01.00.005.001 _____	114
Code BIC du compte bancaire du salarié _____	114
S45.G01.00.005.002 _____	114
Relevé d'Identité Bancaire du salarié _____	114
S45.G01.00.005.003 _____	114
Nombre d'enfants à charge _____	115
S45.G01.00.006 _____	115

ANCIENNETES DU SALARIE S45.G01.05 _____ 115

Code type ancienneté _____	115
S45.G01.05.001.001 _____	115
Code type d'unité d'expression de l'ancienneté _____	115
S45.G01.05.001.002 _____	115
Ancienneté _____	115
S45.G01.05.002 _____	115

CONTRAT SOUSCRIT AUPRES D'UNE INSTITUTION DE PREVOYANCE, MUTUELLE OU SOCIETE D'ASSURANCES S45.G05.00 _____ 115

Référence du contrat _____	115
S45.G05.00.001 _____	115
Code option retenue par le salarié _____	115
S45.G05.00.002 _____	116
Code population de rattachement du salarié _____	116
S45.G05.00.003 _____	116
Code organisme _____	116
S45.G05.00.005 _____	116
Code délégataire de gestion _____	116
S45.G05.00.006 _____	116

EVENEMENT SALARIE S45.G05.05 _____ 116

Code évènement _____	116
S45.G05.05.001 _____	117
Date de l'évènement _____	117
S45.G05.05.002 _____	117

PERIODE DE COTISATION S45.G05.10 _____ 117

Date de début de période de cotisation _____	117
S45.G05.10.001 _____	117
Date de fin de période de cotisation _____	117
S45.G05.10.002 _____	117

ELEMENTS DE REMUNERATION S45.G05.15 _____ 117

Salaire ou traitement brut total de la période _____	117
S45.G05.15.001.001 _____	117
Salaire ou traitement brut prévoyance de la période _____	117
S45.G05.15.002.001 _____	117
Montant de la tranche A prévoyance _____	118
S45.G05.15.003.001 _____	118
Montant de la tranche 2 prévoyance _____	118
S45.G05.15.004.001 _____	118
Montant de la tranche B prévoyance _____	118
S45.G05.15.005.001 _____	118
Montant de la tranche C prévoyance _____	118
S45.G05.15.006.001 _____	118
Montant de la tranche D prévoyance _____	118
S45.G05.15.007.001 _____	118
Montant de la tranche D1 prévoyance _____	118
S45.G05.15.008.001 _____	119
Montant total des cotisations du salarié _____	119
S45.G05.15.009.001 _____	119

BASES OU MONTANTS SPECIFIQUES DE COTISATIONS S45.G05.20 _____ 119

Code nature de la base spécifique de cotisation _____	119
S45.G05.20.001 _____	119
Base ou montant spécifique de cotisation _____	119
S45.G05.20.002.001 _____	119

NOMBRE D'AYANTS DROIT S45.G05.25 _____ 119

Nombre d'ayants droit _____	119
S45.G05.25.001 _____	119
Nombre d'enfants ayants droit _____	120

S45.G05.25.002	120
Nombre d'adultes ayants droit	120
S45.G05.25.003	120
Nombre d'ayants droit autres	120
S45.G05.25.004	120

AYANTS DROIT S45.G10.00 **120**

Code type ayant droit	120
S45.G10.00.001	120
Numéro d'inscription au répertoire de l'ayant droit	120
S45.G10.00.002	120
Numéro d'inscription au répertoire de rattachement de l'ayant droit	121
S45.G10.00.003	121
Nom de famille de l'ayant droit	121
S45.G10.00.004	121
Prénoms de l'ayant droit	121
S45.G10.00.005	121
Date de naissance de l'ayant droit	121
S45.G10.00.006	121
Rang de naissance de l'ayant droit	121
S45.G10.00.007	121
Code organisme d'affiliation à l'assurance maladie de l'ayant droit	122
S45.G10.00.008	122
Code ayant droit à charge au sens de la Sécurité Sociale	122
S45.G10.00.009	122
Code ayant droit scolarisé	122
S45.G10.00.010	122
Code de l'extension du régime de base obligatoire de la Sécurité Sociale	122
S45.G10.00.011	122

Code ayant droit bénéficiaire d'une autre couverture complémentaire _____	122
Santé _____	122
S45.G10.00.012 _____	122

INFORMATIONS CONTRATS AYANT DROIT S45.G10.05 _____ 122

Référence du contrat _____	122
S45.G10.05.001 _____	122
Code option retenue pour l'ayant droit _____	122
S45.G10.05.002 _____	122
Date de début de période de rattachement au salarié _____	123
S45.G10.05.003.001 _____	123
Date de fin de période de rattachement au salarié _____	123
S45.G10.05.003.002 _____	123

TAUX ET CODE EMPLOI SRE S47.G05.05 _____ 123

Code indice emploi statutaire pour la cotisation retraite SRE _____	123
S47.G05.05.001 _____	123
Taux de cotisation pension SRE _____	123
S47.G05.05.005 _____	123
Taux de contribution pension SRE _____	123
S47.G05.05.006 _____	123
Taux de surcotisation _____	124
S47.G05.05.008 _____	124

CESSATION DEFINITIVE DE FONCTION S47.G15.05 _____ 124

Code motif détaillé de la cessation définitive de fonction _____	124
S47.G15.05.001 _____	124

SERVICES CIVILS RENDUS HORS D'EUROPE S47.G20.10 _____ 124

Date de début des services civils rendus hors d'Europe _____	124
S47.G20.10.001.001 _____	124

Date de fin des services civils rendus hors d'Europe _____	124
S47.G20.10.001.002 _____	124
Code territoire (regroupement de pays) ou pays d'exercice des services hors d'Europe _____	124
S47.G20.10.002 _____	124
Date de début de la période de congés passés hors du territoire d'exercice _____	124
S47.G20.10.006.001 _____	124
Date de fin de la période de congés passés hors du territoire d'exercice _____	124
S47.G20.10.006.002 _____	124
Code mission passée hors d'Europe _____	125
S47.G20.10.007 _____	125

FUNCTIONNAIRE HANDICAPE S47.G65.05 _____ 125

Taux de handicap _____	125
S47.G65.05.001 _____	125
Date de décision de la COTOREP _____	125
S47.G65.05.002 _____	125

ASSURANCE CHÔMAGE S48.G10.00 _____ 125

Code activité du salarié assujettie à l'assurance chômage _____	125
S48.G10.00.015 _____	125
Code exonérations de l'activité du salarié à l'assurance chômage _____	125
S48.G10.00.016 _____	125
Code assujettissement de l'activité du salarié à l'Association de Garantie _____	126
des Salaires _____	126
S48.G10.00.017 _____	126
Salaires brut assurance chômage et ou AGS _____	126
S48.G10.00.018 _____	126
Salaires Brut _____	126
S48.G10.00.019 _____	126
Code assujettissement employeur public _____	126

S48.G10.00.020 _____	126
EMPLOIS AIDES S48.G10.05 _____	126
Date de signature de la convention de l'emploi aidé _____	126
S48.G10.05.012.006 _____	126
Référence de la convention pour les emplois aidés _____	126
S48.G10.05.012.007 _____	126
DUREE D'ABSENCE NON REMUNEREE S48.G16.05 _____	127
Code unité de temps d'absence non rémunérée _____	127
S48.G16.05.001 _____	127
Nombre d'unités d'absence non rémunérée _____	127
S48.G16.05.002 _____	127
RAPPELS DE PAIE VERSES AUX SALARIES S48.G47.06 _____	127
Code type de rappel versé _____	127
S48.G47.06.001 _____	127
Montant du rappel de paie _____	127
S48.G47.06.002.001 _____	127
Date de début de la période de rattachement du rappel de paie _____	127
S48.G47.06.003.001 _____	127
Date de fin de la période de rattachement du rappel de paie _____	128
S48.G47.06.003.002 _____	128
INDEMNITES VERSEES MENSUELLEMENT S48.G47.15 _____	128
Code type indemnité versée mensuellement _____	128
S48.G47.15.001 _____	128
Montant versé mensuellement _____	128
S48.G47.15.002.001 _____	128
AUTRES REMUNERATIONS DES SALARIES DU SPECTACLE S48.G47.20 _____	128

Code nature de la rémunération (hors salaires) _____	128
S48.G47.20.001 _____	128
Montant de la rémunération (hors salaires) _____	128
S48.G47.20.002.001 _____	128
FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL S48.G55.00 _____	128
Code motif de la rupture contrat de travail _____	128
S48.G55.00.001 _____	128
Date de début du contrat de travail _____	129
S48.G55.00.002.001 _____	129
Date de fin du contrat de travail _____	129
S48.G55.00.002.002 _____	129
Date de notification de la rupture de contrat _____	129
S48.G55.00.003 _____	129
Date d'engagement de la procédure de licenciement _____	129
S48.G55.00.004 _____	129
Date du dernier jour travaillé payé _____	129
S48.G55.00.005 _____	129
Code clause de non concurrence _____	129
S48.G55.00.006 _____	129
Nombre de jours de congés payés restants _____	129
S48.G55.00.007 _____	129
Code versement d'une indemnité transactionnelle _____	129
S48.G55.00.010 _____	129
Montant de l'indemnité de préavis qui aurait été versée (CRP) _____	129
S48.G55.00.011 _____	129
Nombre d'heures de DIF n'ayant pas été utilisées _____	130
S48.G55.00.012 _____	130
Salaire net horaire du salarié _____	130

S48.G55.00.013	_____	130
Refus d'adhésion à une convention FNE conclue par l'entreprise	_____	130
S48.G55.00.014	_____	130
Date de signature de la convention de rupture conventionnelle	_____	130
S48.G55.00.015	_____	130
Statut particulier du salarié	_____	130
S48.G55.00.016	_____	130
REALISATION DU PREAVIS S48.G55.05	_____	130
Code type réalisation et paiement du préavis	_____	130
S48.G55.05.001	_____	130
Date de début du type de préavis	_____	130
S48.G55.05.002.001	_____	130
Date de fin du type de préavis	_____	130
S48.G55.05.002.002	_____	130
CHOMAGE TOTAL SANS RUPTURE DE CONTRAT DE TRAVAIL S48.G55.10	_____	131
Demande d'allocations de chômage partiel à la DDTEFP	_____	131
S48.G55.10.001	_____	131
Date de début de la période d'indemnisation au titre du chômage partiel	_____	131
S48.G55.10.002	_____	131
Date de fin de la période d'indemnisation au titre du chômage partiel	_____	131
S48.G55.10.003	_____	131
Date de reprise prévue	_____	131
S48.G55.10.004	_____	131
CODE ORGANISME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE S48.G55.15	_____	131
Code Institution de Retraite Complémentaire d'affiliation	_____	131
S48.G55.15.001	_____	131
COMPLEMENT SALARIE SNCF S49.G61.05	_____	132

Code statut SNCF _____	132
S49.G61.05.001 _____	132
Code collège SNCF _____	132
S49.G61.05.002 _____	132
Code classe de personnel SNCF _____	132
S49.G61.05.003 _____	132
Code période rémunérée _____	132
S49.G61.05.010 _____	132
Code résidence fiscale en France _____	132
S49.G61.05.020 _____	132
BASES CPRPSNCF S49.G61.10 _____	132
Code type base brute CPRPSNCF _____	132
S49.G61.10.001 _____	132
Montant de la base brute CPRPSNCF _____	132
S49.G61.10.002 _____	132
COTISATIONS CPRPSNCF S49.G61.15 _____	132
Code cotisation CPRPSNCF _____	132
S49.G61.15.001 _____	132
Montant de la cotisation CPRPSNCF _____	133
S49.G61.15.002 _____	133
MOTIF CAVIMAC S49.G69.00 _____	133
Code type de motif _____	133
S49.G69.00.001 _____	133
Motif d'arrivée dans la collectivité _____	133
S49.G69.00.002 _____	133
Motif de départ de la collectivité _____	133
S49.G69.00.003 _____	133

PERIODE DE PAIE MSA S52.G01.00 _____ 133

Date de début de la période couverte par la paie _____ 133

S52.G01.00.001.001 _____ 133

Date de fin de la période couverte par la paie _____ 134

S52.G01.00.001.002 _____ 134

Code débordement de la période de paie _____ 134

S52.G01.00.002 _____ 134

Code absence de rémunération entre deux échéances de paie _____ 134

S52.G01.00.003.001 _____ 134

Code salarié à temps partiel cotisant temps plein _____ 134

S52.G01.00.003.002 _____ 134

Code salarié non rémunéré appartenant à l'entreprise au regard de la prévoyance _____ 134

S52.G01.00.003.003 _____ 134

Nombre d'heures travaillées _____ 134

S52.G01.00.004 _____ 134

Nombre d'heures rémunérées _____ 134

S52.G01.00.005.001 _____ 134

Nombre d'heures supplémentaires jusqu'à la 8ème heure ou complémentaires _____ 134

S52.G01.00.005.002 _____ 135

Nombre d'heures supplémentaires au-delà de la 8ème heure _____ 135

S52.G01.00.005.003 _____ 135

Nombre d'heures supplémentaires jusqu'à la 8ème heure, mixtes _____ 135

S52.G01.00.005.004 _____ 135

Nombre d'heures supplémentaires au-delà de la 8ème heure, mixtes _____ 135

S52.G01.00.005.005 _____ 135

Nombre d'heures supplémentaires jusqu'à la 8ème heure ou complémentaires, annualisées _____ 135

S52.G01.00.005.006 _____ 135

Nombre d'heures supplémentaires au-delà de la 8ème heure, annualisées _____ 135

S52.G01.00.005.007 _____	135
Nombre de jours correspondant aux heures supplémentaires et complémentaires _____	135
S52.G01.00.005.008 _____	136
Nombre de jours travaillés _____	136
S52.G01.00.006 _____	136
REDUCTIONS DIVERSES S52.G01.05 _____	136
Code type de réduction _____	136
S52.G01.05.001 _____	136
Montant de la réduction _____	136
S52.G01.05.002 _____	136
Montant du smic retenu pour le calcul de la réduction Fillon pour la _____	136
Période _____	136
S52.G01.05.003 _____	136
ELEMENTS DE REMUNERATION S52.G01.10 _____	136
Code nature de la rémunération _____	136
S52.G01.10.001 _____	136
Montant de la rémunération _____	136
S52.G01.10.002.001 _____	136
ELEMENTS DE COTISATION S52.G01.20 _____	136
Code nature de la cotisation _____	136
S52.G01.20.001 _____	136
Montant de l'assiette avant déduction d'une éventuelle exonération _____	137
S52.G01.20.002.001 _____	137
Code type d'exonération _____	137
S52.G01.20.003 _____	137
Montant de l'assiette de calcul des cotisations _____	137
S52.G01.20.004.001 _____	137

Taux de la cotisation _____	137
S52.G01.20.005 _____	137
Montant de la cotisation MSA calculée _____	137
S52.G01.20.006.001 _____	137

RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE S53.G01.00 _____ 137

Nom de l'établissement de rattachement _____	137
S53.G01.00.006 _____	137
Siren de l'établissement de rattachement _____	137
S53.G01.00.007.001 _____	138
Nic de l'établissement de rattachement _____	138
S53.G01.00.007.002 _____	138
Numéro de contrat RAFP _____	138
S53.G01.00.012 _____	138
Code employeur _____	138
S53.G01.00.020 _____	138

RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES AVOCATS SALARIES (CNBF) S54.G05.05 _____ 138

Code classe d'extension CNBF _____	138
S54.G05.05.001 _____	138

CONGES INTEMPERIES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS S56.G01.00 _____ 139

Numéro d'adhésion à la caisse Congés Intempéries BTP _____	139
S56.G01.00.001 _____	139
Code unité d'expression de temps de travail _____	139
S56.G01.00.002.001 _____	139
Qualifiant unité de temps de travail _____	139
S56.G01.00.002.002 _____	139
Temps de travail effectué _____	139
S56.G01.00.003 _____	139

Ancienneté du salarié dans l'entreprise _____	139
S56.G01.00.004 _____	139
Ancienneté du salarié dans la profession du BTP _____	139
S56.G01.00.005 _____	140
Code bénéficiaire assurance-chômage _____	140
S56.G01.00.006 _____	140
Code type de salaire moyen _____	140
S56.G01.00.007 _____	140
Salaire moyen _____	140
S56.G01.00.008 _____	140
Code type d'horaire _____	140
S56.G01.00.009 _____	140
Horaire du salarié _____	140
S56.G01.00.010 _____	140
Horaire de l'établissement _____	140
S56.G01.00.011 _____	140
Code situation familiale _____	141
S56.G01.00.012 _____	141
Nombre d'enfants _____	141
S56.G01.00.013 _____	141
Code statut cotisant _____	141
S56.G01.00.015 _____	141
Code métier BTP _____	141
S56.G01.00.021 _____	141
Code type affiliation retraite complémentaire _____	141
S56.G01.00.022 _____	141
Montant entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés _____	141
S56.G01.00.023.001 _____	141
Base brute de cotisations congés payés _____	141

S56.G01.00.024.001	141
Base brute de cotisations OPPBTP	141
S56.G01.00.025.001	141
Code classification-qualification	142
S56.G01.00.026	142

PERIODE D'INACTIVITE OU SITUATIONS PARTICULIERES S60.G05.00 _____ 142

Code motif de période d'inactivité ou de situation particulière	142
S60.G05.00.001	142
Date de début de période d'inactivité ou de situation particulière	143
S60.G05.00.002	143
Date de fin de période d'inactivité ou de situation particulière	143
S60.G05.00.003	143
Code début anticipé de période d'inactivité ou de situation particulière	143
S60.G05.00.004	143
Référence du contrat de travail ou numéro de mission	143
S60.G05.00.005	143

MONTANTS SITUATIONS PARTICULIERES AGIRC-ARRCO, CI-BTP, CNBF, PREVOYANCE S60.G05.15 _____ 143

Code unité d'expression du temps d'arrêt	143
S60.G05.15.001.001	143
Qualifiant unité de temps	143
S60.G05.15.001.002	143
Temps d'arrêt	143
S60.G05.15.001.003	143
Montant versé par l'employeur	143
S60.G05.15.003.001	144
Montant situation particulière	144
S60.G05.42.002.001	144

TAUX DE REMUNERATION CNRACL FSPOEIE SITUATIONS PARTICULIERES S60.G05.43 144

Taux de la rémunération soumise à cotisation _____ 144

S60.G05.43.003.001 _____ 144

ANNUALISATION DE LA REDUCTION FILLON S65.G30.40 _____ 144

Montant du SMIC retenu pour le calcul de la réduction _____ 144

S65.G30.40.001 _____ 144

Montant de la rémunération retenue pour le calcul de la réduction _____ 145

S65.G30.40.002 _____ 145

Montant de la réduction appliquée _____ 145

S65.G30.40.003 _____ 145

ELECTIONS PRUD'HOMALES S65.G40.05 _____ 145

Collège prud'homal _____ 145

S65.G40.05.009 _____ 145

Section prud'homale _____ 145

S65.G40.05.010 _____ 145

FONDS NATIONAUX DE COMPENSATION S65.G40.06 _____ 146

Numéro d'affiliation aux FNC _____ 146

S65.G40.06.001 _____ 146

Montant du supplément familial _____ 146

S65.G40.06.002.001 _____ 146

OUVERTURE DES DROITS A L'ASSURANCE MALADIE S65.G40.10 _____ 146

Durée annuelle du travail égale à 1200 heures ou 2030 SMIC _____ 146

S65.G40.10.023.001 _____ 146

Dernière période trimestrielle du travail égale à 120 heures ou 120 SMIC _____ 146

S65.G40.10.023.002 _____ 146

Dernier mois de travail à 60 heures ou 60 SMIC _____ 146

S65.G40.10.023.003 _____ 146

Première période trimestrielle du travail égale à 120 heures ou 120 SMIC	146
S65.G40.10.023.004	146
Première période mensuelle de travail égale à 60 heures ou 60 SMIC	147
S65.G40.10.023.005	147
COTISATIONS NORMALES CNRACL-FSPOEIE S65.G43.05	147
Montant des retenues normales	147
S65.G43.05.002.001	147
Assiette des retenues normales	147
S65.G43.05.002.002	147
Montant des contributions normales	147
S65.G43.05.003.001	147
Assiette des contributions normales	147
S65.G43.05.003.002	147
EXONERATION OU DEDUCTION DE COTISATIONS S65.G43.07	147
Code nature de l'exonération ou déduction sur cotisation	147
S65.G43.07.001.001	147
Montant de l'exonération ou déduction	148
S65.G43.07.001.002	148
Assiette de l'exonération ou déduction	148
S65.G43.07.002.001	148
AUTRES COTISATIONS CNRACL-FSPOEIE S65.G43.10	148
Code nature de la cotisation	148
S65.G43.10.001	148
Montant des retenues	148
S65.G43.10.002.001	148
Assiette des retenues	148
S65.G43.10.002.002	148

Montant des contributions _____	148
S65.G43.10.003.001 _____	148
Assiette des contributions _____	148
S65.G43.10.003.002 _____	148
Code motif fin de précompte _____	148
S65.G43.10.005 _____	148
Code motif fin de versement _____	148
S65.G43.10.006 _____	148

TRAITEMENTS, COTISATIONS, CONTRIBUTIONS SRE S65.G47.00 _____ 149

Traitement indiciaire brut constitutif de l'assiette de la cotisation (part _____	149
salariale) et de la contribution (part patronale) pour pension et ATI _____	149
S65.G47.00.001.001 _____	149
Montant NBI sur lequel sont assises la cotisation et la contribution pour _____	149
pension sur NBI _____	149
S65.G47.00.001.002 _____	149
Montant du traitement brut indiciaire augmenté le cas échéant de la NBI _____	149
payé durant une période surcotisée _____	149
S65.G47.00.001.003 _____	149
Traitement constitutif de l'assiette des agents en surcotisation _____	149
S65.G47.00.001.009 _____	149
Montant de la cotisation pour pension (part salariale) sur traitement indiciaire brut _____	149
S65.G47.00.002.001 _____	149
Montant de la cotisation pour pension sur NBI _____	149
S65.G47.00.002.002 _____	149
Montant de la cotisation pour pension sur ISS ou PSS _____	150
S65.G47.00.002.003 _____	150
Montant de la cotisation pour pension sur IR _____	150
S65.G47.00.002.004 _____	150

Montant de la cotisation pour pension sur IMT _____	150
S65.G47.00.002.005 _____	150
Montant de la contribution pour pension (part patronale) _____	150
S65.G47.00.003.001 _____	150
Montant de la contribution pour pension sur NBI _____	150
S65.G47.00.003.002 _____	150
Montant de la contribution pour pension sur ISS ou PSS _____	150
S65.G47.00.003.003 _____	150
Montant de la contribution pour pension sur IR _____	150
S65.G47.00.003.004 _____	150
Montant de la contribution pour pension sur IMT _____	151
S65.G47.00.003.005 _____	151
Montant de la contribution pour l'allocation temporaire d'invalidité (part patronale) _____	151
S65.G47.00.004.001 _____	151
Montant de la surcotisation SRE _____	151
S65.G47.00.009.001 _____	151

REGULARISATIONS DES COTISATIONS SRE S65.G47.15 _____ 151

Code type de régularisation _____	151
S65.G47.15.001 _____	151
Montant des versements effectués _____	152
S65.G47.15.003 _____	152

REPRESENTANT LEGAL SRE S65.G47.60 _____ 152

Code régime de représentation légale _____	152
S65.G47.60.001 _____	152
Nom du représentant légal _____	152
S65.G47.60.002.001 _____	152
Prénoms du représentant légal _____	152
S65.G47.60.002.002 _____	152

Siren du représentant légal _____	152
S65.G47.60.003.001 _____	152
Nic du représentant légal _____	152
S65.G47.60.003.002 _____	152
Raison sociale du représentant légal _____	152
S65.G47.60.003.003 _____	152
Complément de localisation de la construction _____	152
S65.G47.60.004.001 _____	152
Numéro, extension, nature et libellé de la voie _____	152
S65.G47.60.004.006 _____	152
Code INSEE de la commune _____	153
S65.G47.60.004.007 _____	153
Service de distribution, complément de localisation de la voie _____	153
Code postal _____	153
S65.G47.60.004.010 _____	153
Localité _____	153
S65.G47.60.004.012 _____	153
Code pays _____	153
S65.G47.60.004.013 _____	153
Code de distribution à l'étranger _____	153
S65.G47.60.004.016 _____	153
Identité du destinataire _____	153
S65.G47.60.004.017 _____	153

CHOMAGE INDEMNISE S65.G48.00 _____ 153

Date de rupture du contrat _____	153
S65.G48.00.001 _____	153
Date de début de la période de chômage _____	153
S65.G48.00.002 _____	153

Date de fin de la période de chômage _____	153
S65.G48.00.003 _____	153
Nombre de jours indemnisés _____	153
S65.G48.00.004 _____	153
Salaire journalier de référence _____	153
S65.G48.00.005 _____	153
Code allocation FNA _____	153
S65.G48.00.006 _____	153

COTISATIONS RAFP S65.G53.05 _____ 153

Assiette RAFP _____	154
S65.G53.05.008.001 _____	154
Montant de la cotisation RAFP (part salariale) _____	154
S65.G53.05.009.001 _____	154
Montant de la contribution RAFP (part patronale) _____	154
S65.G53.05.010.001 _____	154

CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL NAVIGANT PROFESSIONNEL DE L'AERONAUTIQUE CIVILE (CRPNPAC) S65.G55.05 _____ 154

Code type de cotisation annuelle CRPNPAC _____	154
S65.G55.05.001 _____	154
Salaire brut du personnel navigant de l'aviation civile _____	154
S65.G55.05.002 _____	154
Salaire plafonné, soumis à cotisation, du personnel navigant de l'aviation civile _____	154
S65.G55.05.003 _____	154
Nombre de jours CRPNPAC _____	154
S65.G55.05.074 _____	154

RACHAT CPRPSNCF S65.G61.00 _____ 154

Code type de la période rachetée _____	155
S65.G61.00.001 _____	155

Code type du rachat de cotisation _____	155
S65.G61.00.002 _____	155
Date de début de la période rachetée _____	155
S65.G61.00.003.001 _____	155
Date de fin de la période rachetée _____	155
S65.G61.00.003.002 _____	155
Montant de la base spécifique du rachat de cotisation _____	155
S65.G61.00.004 _____	155
Montant du rachat de cotisation _____	155
S65.G61.00.005 _____	155
COTISATIONS RAEP S65.G62.05 _____	155
Code type d'enseignement _____	155
S65.G62.05.001 _____	155
Montant de la part salariale _____	155
S65.G62.05.002 _____	155
Montant de la part patronale _____	155
S65.G62.05.003 _____	155
ETABLISSEMENT VERSANT LES HONORAIRES S70.G05.00 _____	156
Nic de l'établissement versant les honoraires _____	156
S70.G05.00.001 _____	156
Date de clôture de l'exercice comptable de l'entreprise _____	156
S70.G05.00.002 _____	156
BENEFICIAIRE DES HONORAIRES S70.G10.00 _____	156
Profession ou qualité _____	156
S70.G10.00.001 _____	156
Nom du bénéficiaire des honoraires _____	156
S70.G10.00.002.001 _____	156

Prénom du bénéficiaire des honoraires _____	156
S70.G10.00.002.002 _____	156
Siren du bénéficiaire des honoraires _____	156
S70.G10.00.003.001 _____	156
Nic du bénéficiaire des honoraires _____	156
S70.G10.00.003.002 _____	157
Raison sociale du bénéficiaire des honoraires _____	157
S70.G10.00.003.003 _____	157
Complément de localisation de la construction _____	157
S70.G10.00.004.001 _____	157
Numéro, extension, nature et libellé de la voie _____	157
S70.G10.00.004.006 _____	157
Code INSEE de la commune _____	157
S70.G10.00.004.007 _____	157
Service de distribution, complément de localisation de la voie _____	157
S70.G10.00.004.009 _____	157
Code postal _____	157
S70.G10.00.004.010 _____	157
Localité _____	157
S70.G10.00.004.012 _____	157
Code pays _____	157
S70.G10.00.004.013 _____	157
Code de distribution à l'étranger _____	157
S70.G10.00.004.016 _____	157
Identité du destinataire _____	157
S70.G10.00.004.017 _____	157
Code taux réduit ou dispense de retenue à la source _____	157
S70.G10.00.011 _____	157
Montant TVA droits d'auteurs _____	157

S70.G10.00.013	157
AVANTAGES EN NATURE S70.G10.05	158
Code type avantage en nature	158
S70.G10.05.001	158
Montant avantage en nature	158
S70.G10.05.002	158
PRISE EN CHARGE DES INDEMNITES S70.G10.10	158
Code modalité de prise en charge des indemnités	158
S70.G10.10.001	158
Montant de l'indemnité	158
S70.G10.10.002	158
REMUNERATIONS S70.G10.15	158
Code type de la rémunération	158
S70.G10.15.001	158
Montant de la rémunération	158
S70.G10.15.002	158
IDENTIFICATION INSEE DES ETABLISSEMENTS S80.G01.00	159
Nic de l'établissement	159
S80.G01.00.001.002	159
Enseigne de l'établissement	159
S80.G01.00.002	159
Complément de localisation de la construction	159
S80.G01.00.003.001	159
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	159
S80.G01.00.003.006	159
Code INSEE de la commune	159
S80.G01.00.003.007	159

Service de distribution, complément de localisation de la voie _____	159
S80.G01.00.003.009 _____	159
Code postal _____	159
S80.G01.00.003.010 _____	159
Localité _____	159
S80.G01.00.003.012 _____	159
Code pays _____	159
S80.G01.00.003.013 _____	159
Code de distribution à l'étranger _____	159
S80.G01.00.003.016 _____	159
Identité du destinataire _____	160
S80.G01.00.003.017 _____	160
Effectif déclaré de l'établissement au 31.12 _____	160
S80.G01.00.004.001 _____	160
Code établissement sans salarié _____	160
S80.G01.00.004.002 _____	160
Code assujettissement à la taxe sur les salaires _____	160
S80.G01.00.005 _____	160
Code NAF de l'établissement _____	160
S80.G01.00.006 _____	160
Code de la section prud'homale de l'établissement _____	160
S80.G01.00.007.001 _____	160
Section principale dérogatoire _____	160
S80.G01.00.007.002 _____	160

**INSTITUTION DE PREVOYANCE OU MUTUELLE OU SOCIETE D'ASSURANCES AVEC
CONTRAT SANS SALARIE S80.G01.01 _____ 161**

Code organisme _____	161
S80.G01.01.001 _____	161

Référence du contrat _____	161
S80.G01.01.002 _____	161
Code déléataire de gestion _____	161
S80.G01.01.003 _____	161
IRC AGIRC-ARRCO SANS SALARIE CONCERNE S80.G01.02 _____	161
IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné _____	161
S80.G01.02.001 _____	161
CAISSES CONGES INTEMPERIES BTP SANS SALARIE CONCERNE S80.G01.03 _____	161
Code de la caisse Congés Intempéries BTP _____	161
S80.G01.03.001 _____	161
CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS SANS SALARIE CONCERNE S80.G01.05 _	162
Code CNBF _____	162
S80.G01.05.001 _____	162
COTISATIONS ETABLISSEMENT POUR L'ORGANISME DE PREVOYANCE S80.G45.05 ____	162
Code organisme _____	162
S80.G45.05.001 _____	162
Code nature de la cotisation établissement pour l'organisme de prévoyance _____	162
S80.G45.05.002 _____	162
Montant de la cotisation établissement pour l'organisme de prévoyance _____	162
S80.G45.05.003 _____	162
Montant de la déduction sur cotisation établissement _____	162
S80.G45.05.004 _____	162
COTISATIONS MSA APPLIQUEES A L'ETABLISSEMENT S80.G52.05 _____	163
Code nature de la cotisation MSA appliquée à l'établissement _____	163
S80.G52.05.001 _____	163
Montant de l'assiette de la cotisation appliquée à l'établissement _____	163

S80.G52.05.002	_____	163
Taux de la cotisation	_____	163
S80.G52.05.003	_____	163
Montant de la cotisation appliquée à l'établissement	_____	163
S80.G52.05.004	_____	163
Effectif concerné dans l'établissement	_____	163
S80.G52.05.005	_____	163

TAXE ET CONTRIBUTION D'APPRENTISSAGE S80.G62.05 _____ 163

Code assujettissement à la taxe et contribution à l'apprentissage S	_____	163
80.G62.05.001	_____	163
Assiette de la taxe et contribution à l'apprentissage	_____	163
S80.G62.05.002	_____	163
Code assujettissement contribution supplémentaire à l'apprentissage	_____	164
S80.G62.05.003	_____	164
Assiette de la contribution supplémentaire à l'apprentissage	_____	164
S80.G62.05.004	_____	164

PARTICIPATION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE S80.G62.10 _____ 164

Code assujettissement à la participation à la formation professionnelle continue	_____	164
S80.G62.10.001	_____	164
Total base formation professionnelle continue (contrats CDD)	_____	164
S80.G62.10.002.001	_____	164
Total base formation professionnelle continue	_____	164
S80.G62.10.003.001	_____	164

REFERENCES DU DONNEUR D'ORDRE DU PAIEMENT S85.G91.00 _____ 165

Code mode de paiement	_____	165
S85.G91.00.002	_____	165
Code IBAN du compte à débiter	_____	165

S85.G91.00.003.001 _____	165
Code BIC du compte à débiter _____	165
S85.G91.00.003.002 _____	165
Montant du paiement _____	165
S85.G91.00.004 _____	165
Date associée au paiement _____	165
S85.G91.00.005 _____	165
Référence du paiement pour le rapprochement _____	165
S85.G91.00.006 _____	165
TOTAL DE L'ENVOI S90.G01.00 _____	166
Nombre total de rubriques _____	166
S90.G01.00.001 _____	166
Nombre de structures S20 _____	166
S90.G01.00.002 _____	166

Liste des rubriques par sous-groupes

Structure

S10

identifie l'émetteur de l'envoi

EMETTEUR S10.G01.00

SIREN DE L'EMETTEUR DE L'ENVOI

S10.G01.00.001.001

*Identifiant de l'entreprise ayant élaboré le présent envoi.
Dans le cas d'un tiers déclarant, c'est l'identifiant SIREN de ce tiers qui doit figurer ici.
Un identifiant à zéro n'est pas admis.*

NIC DE L'EMETTEUR DE L'ENVOI

S10.G01.00.001.002

*Identifiant établissement (Numéro Interne de Classement).
Un identifiant à zéro n'est pas admis.*

NOM OU RAISON SOCIALE DE L'EMETTEUR

S10.G01.00.002

COMPLEMENT DE LOCALISATION DE LA CONSTRUCTION

S10.G01.00.003.001

Adresse de l'établissement émetteur.

Se reporter au 4.4.3 du présent cahier technique.

NUMERO, EXTENSION, NATURE ET LIBELLE DE LA VOIE

S10.G01.00.003.006

CODE INSEE DE LA COMMUNE

S10.G01.00.003.007

SERVICE DE DISTRIBUTION, COMPLEMENT DE LOCALISATION DE LA VOIE

S10.G01.00.003.009

CODE POSTAL

S10.G01.00.003.010

LOCALITE

S10.G01.00.003.012

CODE PAYS

S10.G01.00.003.013

CODE DE DISTRIBUTION A L'ETRANGER

S10.G01.00.003.016

IDENTITE DU DESTINATAIRE

S10.G01.00.003.017

REFERENCE DE L'ENVOI

S10.G01.00.004

Numéro d'envoi à l'initiative d'un émetteur donné (même SIRET).

Tout envoi doit comporter une référence non encore utilisée par l'émetteur, même s'il s'agit de la retransmission d'un envoi précédemment rejeté.

NOM DU LOGICIEL UTILISE

S10.G01.00.005

Logiciel utilisé pour établir les déclarations.

L'alimentation systématique de cette rubrique est obligatoire pour faciliter le dialogue avec les éditeurs et les émetteurs en cas d'anomalie détectée par les récepteurs.

Mettre 'Logiciel maison' dans le cas où l'émetteur utilise un logiciel de constitution de la DADS-U non acheté mais développé en interne.

NOM DE L'EDITEUR

S10.G01.00.006

Nom de l'éditeur du logiciel de paie utilisé.

Mettre 'Logiciel maison' dans le cas où l'émetteur utilise un logiciel de constitution de la DADS-U non acheté mais développé en interne.

NUMERO DE VERSION DU LOGICIEL UTILISE

S10.G01.00.007

Numéro de la version du logiciel de paie utilisé.

CODE DU LOGICIEL DE PRE-CONTROLE

S10.G01.00.008

Reporter dans cette rubrique le code inscrit sur le bilan de contrôle produit par le logiciel de contrôle de forme mis gracieusement à la disposition des émetteurs par Net Entreprise.
Ce code n'apparaîtra que sur les bilans OK.

CODE SERVICE CHOISI

S10.G01.00.009

Choix du service souhaité par l'émetteur.

Le code 42 est exclusivement réservé aux échanges inter-organismes de la MSA vers Pôle Emploi et de la CCVRP vers Pôle Emploi.

Les codes 50, 52, 53, 58 et 60 sont réservés aux échanges inter-organismes de protection sociale. Le service régime adossé (code 52) ne peut accepter que des envois contenant des déclarations relatives à la CNIEG (code régime 147) ou des déclarations relatives à la RATP (code régime 135).

CODE ENVOI DU FICHIER D'ESSAI OU REEL

S10.G01.00.010

Les fichiers d'essai sont recommandés lors des premiers échanges avec un des services N4DS proposés.

NUMERO DE VERSION DE LA NORME UTILISEE

S10.G01.00.011

CODE DE LA TABLE DES CARACTERES UTILISABLES

S10.G01.00.012

Table utilisée pour la génération de ce fichier.

CONTACTS EMETTEUR S10.G01.01

CODE CIVILITE

S10.G01.01.001.001

NOM ET PRENOM DE LA PERSONNE A CONTACTER

S10.G01.01.001.002

Nom, prénom de l'agent de l'émetteur pouvant donner des précisions sur cet envoi et dans son domaine habituel d'intervention.

CODE DOMAINE D'INTERVENTION

S10.G01.01.002

ADRESSE MEL DU CONTACT EMETTEUR

S10.G01.01.005

Cette adresse sera utilisée dans le cadre des contacts en lien avec vos déclarations actuelles et à venir.

ADRESSE TELEPHONIQUE

S10.G01.01.006

ADRESSE FAX

S10.G01.01.007

COMPTE RENDU D'EXPLOITATION S10.G01.05

Le compte-rendu d'exploitation est un document émis par les centres récepteurs après exploitation complète d'un fichier accepté.

SIREN DE L'ENTREPRISE DESTINATAIRE DU COMPTE RENDU D'EXPLOITATION

S10.G01.05.013.001

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

NIC DE L'ETABLISSEMENT DESTINATAIRE DU COMPTE RENDU D'EXPLOITATION

S10.G01.05.013.002

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

Le SIRET doit être à l'état actif au répertoire SIRENE de l'INSEE.

ADRESSE MEL DU DESTINATAIRE DU COMPTE RENDU D'EXPLOITATION

S10.G01.05.015.001

Structure

S20

DÉCLARATION S20.G01.00

SIREN DE L'ENTREPRISE DECLAREE

S20.G01.00.001

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

Entreprise à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration ou la période de rattachement si celle-ci est présente.

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE DECLAREE

S20.G01.00.002

Dénomination juridique sous laquelle est déclarée l'entreprise.

DATE DE DEBUT DE LA PERIODE DE REFERENCE DE LA DECLARATION

S20.G01.00.003.001

La période de référence de la déclaration est la période au cours de laquelle les évènements concernant la vie administrative professionnelle des salariés sont déclarés. L'amplitude de cette période peut être égale à une année, un semestre, un trimestre, un mois civils ou de date à date, voire événementielle. C'est la nature, le type et la périodicité de chaque déclaration qui fixent cette période dans le respect de la réglementation imposée à chacune d'entre elles.

Début de période de référence de la déclaration : si cette période est une année civile, alors indiquer 0101AAAA, y compris en cas de décalage de paie. AAAA = année de la validité à déclarer (2011).

Pour les déclarations annuelles destinées aux caisses Congés Intempéries du BTP, la période doit être incluse dans l'exercice congés qui couvre la période du 01.04.AAAA-1 au 31.03.AAAA sauf pour la caisse de La Réunion où l'exercice congés couvre la période du 01.11.AAAA-1 au 31.10.AAAA.

Pour la CNRACL la période de référence de la déclaration correspond à l'exercice civil des déclarations de cotisations sur lesquelles ont été portés les traitements ou les rappels de traitement.

Pour la déclaration mensuelle destinée à l'assurance-chômage, la période de référence correspond au mois civil de la paie dont est extraite la déclaration.

DATE DE FIN DE LA PERIODE DE REFERENCE DE LA DECLARATION

S20.G01.00.003.002

Fin de période de référence de la déclaration.

Si cette période est un exercice civil alors indiquer 3112AAAA y compris en cas de décalage de paie. AAAA = année de la validité à déclarer (2011).

CODE NATURE DE LA DECLARATION

S20.G01.00.004.001

CODE TYPE DE LA DECLARATION

S20.G01.00.004.002

Une déclaration annule et remplace intégrale (S20.G01.00.004.002=59) et de périodicité annuelle (S20.G01.00.018=A00) doit être déposée au plus tard le 31 janvier, ou dans les 60 jours en cas de cessation d'activité de l'entreprise.

NUMERO DE FRACTION DE DECLARATION

S20.G01.00.005

Le numéro de fraction de la déclaration est exprimé par 'nd' avec :

n = numéro de la fraction

d = nombre total de fractions n doit être inférieur ou égal à d

Pour un même établissement le nombre d (nombre total de fractions) doit rester constant.

L'établissement s'engage à produire ou à faire produire l'ensemble des fractions annoncées.

Exemples:

12 : fraction 1/2 dirigeants,

22 : fraction 2/2 cadres et salariés.

Pour une entreprise non fractionnée mettre 11.

DATE DE DEBUT DE LA PERIODE DE RATTACHEMENT DES SALAIRES OU COTISATIONS

S20.G01.00.006.001

Ne concerne que les DADS-U complémentaires et les déclarations annule et remplace intégral ou partielle quand elles remplacent des déclarations complémentaires.

La période de rattachement est la période au cours de laquelle se sont déroulés les évènements administratifs professionnels d'un salarié, indépendamment de la période au cours de laquelle ils sont déclarés.

DATE DE FIN DE LA PERIODE DE RATTACHEMENT DES SALAIRES OU COTISATIONS

S20.G01.00.006.002

Ne concerne que les DADS-U complémentaires et les déclarations annule et remplace intégral ou partielle quand elles remplacent des déclarations complémentaires.

CODE DEVISE DE LA DECLARATION

S20.G01.00.007

NIC DE L'ETABLISSEMENT SIEGE

S20.G01.00.008

Numéro interne de classement (NIC) sous lequel est référencé l'établissement siège (5 derniers caractères du SIRET).

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

COMPLEMENT DE LOCALISATION DE LA CONSTRUCTION

S20.G01.00.009.001

Adresse de l'établissement siège.

NUMERO, EXTENSION, NATURE ET LIBELLE DE LA VOIE

S20.G01.00.009.006

CODE INSEE DE LA COMMUNE

S20.G01.00.009.007

SERVICE DE DISTRIBUTION, COMPLEMENT DE LOCALISATION DE LA VOIE S20.G01.00.009.009

CODE POSTAL

S20.G01.00.009.010

LOCALITE

S20.G01.00.009.012

CODE PAYS

S20.G01.00.009.013

CODE DE DISTRIBUTION A L'ETRANGER

S20.G01.00.009.016

IDENTITE DU DESTINATAIRE

S20.G01.00.009.017

NUMERO DE CLIENT CHEZ L'EMETTEUR

S20.G01.00.013.001

Numéro au libre choix de l'émetteur.

NUMERO D'ORDRE DE LA DECLARATION

S20.G01.00.013.002

Le numéro d'ordre de la déclaration (attribué par le déclarant) est une référence qui permet d'identifier d'une manière unique une déclaration.

Pour les déclarations de nature 01 DADS-U complète, commune tds et irc et ou ip, mutuelles assureurs, 02 DADS-U tds salariés avec ou sans honoraires, 07 DADS-U IRC Agirc-Arrco, 08 DADS-U IP ou mutuelles ou sociétés d'assurances, 12 DADS-U honoraires seuls et 13 DADS-U MSA, cette rubrique doit comporter une référence unique au regard d'éventuelles déclarations de type « annule et remplace ».

Pour les déclarations de nature 10 et 15 (DN-AC), cette rubrique doit comporter une référence unique de la déclaration vis à vis du SIREN de l'entreprise et du NIC du siège (S20.G01.00.001 et S20.G01.00.008).

Valeur zéro admise

REFERENCE DE LA DECLARATION

S20.G01.00.013.003

A l'initiative de l'émetteur, le contenu de cette rubrique peut faciliter l'identification de la déclaration dans un dialogue émetteur-récepteur.

NUMERO D'ORDRE DE LA DECLARATION SUBSTITUEE OU CORRIGEE

S20.G01.00.013.004

Numéro d'ordre de la déclaration que la présente déclaration vient substituer ou corriger.

Valeur zéro admise

CODE TYPE PERIODICITE DE LA DECLARATION

S20.G01.00.018

La périodicité évènementielle est réservée aux déclarations prévoyance de nature 08 (IP ou mutuelles ou sociétés d'assurances) et DN-AC de nature 10 et 15 (assurance-chômage). Le message prévoyance évènementiel permet soit de déclarer au fil de l'eau (déclaration évènementielle unitaire), les évènements se rapportant aux salariés, dans le cadre du ou des contrats auxquels ils se rattachent (affiliation, radiation, changement de code population ...), soit, dans le cas d'un changement d'organisme de prévoyance, d'adresser au nouvel organisme l'ensemble des évènements d'affiliation de tous les salariés concernés par le ou les nouveaux contrats (déclaration évènementielle de masse).

Le message DN-AC évènementiel permet d'informer l'assurance-chômage du départ d'un salarié en cours de mois.

Cette déclaration porte l'ensemble des informations relatives à la rupture de contrat de travail telles qu'exigées par la réglementation de l'assurance-chômage.

COMPTE RENDU D'EXPLOITATION S20.G01.05

Le compte-rendu d'exploitation est un document émis par les centres récepteurs après exploitation complète d'un fichier accepté.

SIREN DU DESTINATAIRE DU COMPTE RENDU D'EXPLOITATION

S20.G01.05.014.001

Identifiant SIREN de l'établissement de l'entreprise ou son mandataire, désigné pour recevoir tous les comptes rendus d'exploitation des DADS-U contenus dans l'envoi.

Les caisses Congés Intempéries du BTP n'émettent pas systématiquement de compte rendu d'exploitation.

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

NIC DU DESTINATAIRE DU COMPTE RENDU D'EXPLOITATION

S20.G01.05.014.002

Identifiant NIC de l'établissement de l'entreprise ou son mandataire, désigné pour recevoir tous les comptes-rendus d'exploitation des DADS-U contenus dans l'envoi.

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

ADRESSE MEL DU DESTINATAIRE DU COMPTE RENDU D'EXPLOITATION

S20.G01.05.016.001

DÉCLARATION DE RÉSULTATS S20.G05.00

NIC DE L'ETABLISSEMENT DEPOSANT LA DECLARATION DE RESULTATS

S20.G05.00.010

Ce sous-groupe n'est présent que si le NIC de l'établissement déposant la déclaration de résultats de l'entreprise est différent du NIC du siège indiqué en S20.G01.00.008.

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

ENSEIGNE DE L'ETABLISSEMENT DEPOSANT LA DECLARATION DE RESULTATS

S20.G05.00.011

COMPLEMENT DE LOCALISATION DE LA CONSTRUCTION

S20.G05.00.012.001

Adresse de l'établissement déposant la déclaration de résultats.

NUMERO, EXTENSION, NATURE ET LIBELLE DE LA VOIE

S20.G05.00.012.006

CODE INSEE DE LA COMMUNE

S20.G05.00.012.007

SERVICE DE DISTRIBUTION, COMPLEMENT DE LOCALISATION DE LA VOIE

S20.G05.00.012.009

CODE POSTAL

S20.G05.00.012.010

LOCALITE

S20.G05.00.012.012

CODE PAYS

S20.G05.00.012.013

CODE DE DISTRIBUTION A L'ETRANGER

S20.G05.00.012.016

IDENTITE DU DESTINATAIRE

S20.G05.00.012.017

COMPLEMENT D'IDENTIFICATION POUR LES ENTREPRISES DU SPECTACLE S20.G10.05

NUMERO D'ADHERENT A LA CAISSE DES CONGES PAYES DU SPECTACLE S20.G10.05.001

NUMERO DE LA LICENCE DE SPECTACLE DE L'ENTREPRISE

S20.G10.05.002

Inscrire dans cette rubrique le numéro de la licence de spectacle de l'entreprise donné par la direction régionale des affaires culturelles (Drac). Ou confirmer que l'entreprise n'en dispose pas en inscrivant simplement la valeur 999999999.

NUMERO DE LABEL DE PRESTATAIRE DE SERVICE DU SPECTACLE VIVANT

S20.G10.05.003

Inscrire dans cette rubrique le Numéro de label de prestataire de service du spectacle vivant de l'entreprise.

Ou confirmer que l'entreprise n'en dispose pas en inscrivant simplement la valeur 999

COMPLEMENT D'IDENTIFICATION POUR LES ENTREPRISES DE SERVICES A LA PERSONNE

S20.G10.10

Ce sous-groupe est obligatoire si l'entreprise ou l'organisme est agréé par l'Agence Nationale des Services à la Personne.

NUMERO D'AGREMENT A L'ANSP

S20.G10.10.001

Si l'ANSP a délivré à la fois l'agrément simple et l'agrément qualité, alors porter dans cette rubrique le numéro d'agrément qualité.

Les anciens numéros d'agrément (12 caractères) ne font pas l'objet d'un contrôle.

Les nouveaux numéros d'agrément (15 caractères) doivent être ainsi composés :

- Type : (1 caractère)

N : nouvel agrément | R : renouvelé | C : obtenu par certificat de qualité | E : par équivalence

- Date (6 caractères) JJMMAA

- Nature de la structure (1 caractère)

A : association | F : entreprise | M : collectivité territoriale | P : établissement public (dont les centres communaux d'action sociale et les établissements publics de coopération intercommunale)

- Numéro d'identification de la DDTEFP (3 caractères)

Numéro du département de délivrance

- Nature de l'agrément (1 caractère)

S : pour agrément simple | Q : pour agrément « qualité »

- Numéro d'ordre (3 caractères)

Ce numéro d'ordre est comptabilisé annuellement

Structure

S30

IDENTIFICATION DU SALARIE S30.G01.00

Compléter obligatoirement les rubriques relatives aux paramètres de naissance (rubriques 009 à 012). La commune de naissance (rubrique 010) n'est pas à remplir pour les salariés nés à l'étranger.

NUMERO D'INSCRIPTION AU REPERTOIRE

S30.G01.00.001

Numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques de l'INSEE.

Le Nir doit avoir la forme SAAMMDDCCCNNN avec

S = sexe de la personne physique

doit être égal à 1 ou 2

AA = année de naissance de la personne physique doit être comprise entre 00 et 99

MM = mois de naissance de la personne physique doit être compris entre 01 et 12 ou entre 30 et 42 ou entre 50 et 99 ou égal à 20

DD = département de naissance de la personne physique doit être compris entre 01 et 99 ou être égal à 2A ou 2B

CCC = commune de naissance de la personne physique doit être comprise entre 001 et 999

NNN = numéro d'inscription la personne physique au registre d'état civil doit être compris entre 001 et 999

En l'absence de NIR ou du NIR complet (13 caractères) il est obligatoire de remplir la rubrique en indiquant le code sexe 1 ou 2 puis en complétant les 12 autres caractères par des 9.

Ne pas utiliser les numéros provisoires reconnaissables par leur premier caractère égal à 7 ou 8.

Pour le SRE, la CNRACL, l'IRCANTEC, le FSPOEIE et le RAFF, le NIR complet doit être renseigné avec celui figurant sur la carte d'assuré social de l'agent.

NOM DE FAMILLE

S30.G01.00.002

PRENOMS

S30.G01.00.003

NOM D'USAGE, NOM MARITAL

S30.G01.00.004

PRENOM D'USAGE

S30.G01.00.005

SURNOM OU PSEUDONYME

S30.G01.00.006

CODE CIVILITÉ

S30.G01.00.007

COMPLEMENT DE LOCALISATION DE LA CONSTRUCTION

S30.G01.00.008.001

Adresse du salarié.

NUMERO, EXTENSION, NATURE ET LIBELLE DE LA VOIE

S30.G01.00.008.006

CODE INSEE DE LA COMMUNE

S30.G01.00.008.007

SERVICE DE DISTRIBUTION, COMPLEMENT DE LOCALISATION DE LA VOIE

S30.G01.00.008.009

CODE POSTAL

S30.G01.00.008.010

LOCALITE

S30.G01.00.008.012

CODE PAYS

S30.G01.00.008.013

CODE DE DISTRIBUTION A L'ETRANGER

S30.G01.00.008.016

IDENTITE DU DESTINATAIRE

S30.G01.00.008.017

DATE DE NAISSANCE

S30.G01.00.009

Renseigner la date de naissance du salarié sous la forme JJMMAAAA.

- L'année de naissance est obligatoire :
- Jour de naissance inconnu : 99MMAAAA,
- Mois de naissance Inconnu : JJ99AAAA,
- Si jour et mois inconnus : 9999AAAA.

COMMUNE OU LOCALITE DE NAISSANCE

S30.G01.00.010

Libellé en toutes lettres.

Obligatoire pour les salariés nés en France métropolitaine, dans les DOM et dans les TOM

CODE DEPARTEMENT DE NAISSANCE

S30.G01.00.011

Pour les salariés nés en France : code 01 à 97 ou 2A ou 2B

Pour les salariés nés dans les TOM : code 98

Pour les personnes nées à l'étranger, renseigner 99

PAYS DE NAISSANCE

S30.G01.00.012

Nom du pays de naissance, libellé en toutes lettres, tel qu'il se nommait officiellement à la date de naissance du salarié. Il est impératif de n'utiliser que des majuscules non accentuées.

PAYS DE NATIONALITE

S30.G01.00.013

Nom du pays de nationalité libellé en toutes lettres. Il est impératif de n'utiliser que des caractères majuscules non accentués.

MATRICULE DU SALARIE DANS L'ENTREPRISE

S30.G01.00.019

Cette rubrique est obligatoire si chaque salarié de l'entreprise est doté d'un matricule unique au niveau de l'entreprise.

Si chaque salarié est doté d'un matricule au niveau de l'établissement, alors il convient de valoriser la rubrique S40.G10.00.019.

Si l'entreprise n'attribue pas de matricule à ses salariés, cette rubrique ne doit pas être présente.

Structure

S40

PERIODE D'ACTIVITE S40.G01.00

DATE DE DEBUT DE PERIODE D'ACTIVITE DECLAREE

S40.G01.00.001

Dans le cas d'une période renseignée seulement pour le versement d'une somme isolée, la date de début et la date de fin de période doivent être identiques, et correspondre à la date de versement.

CODE MOTIF DE DEBUT DE PERIODE D'ACTIVITE DECLAREE

S40.G01.00.002.001

L'exactitude et la précision du code indiqué conditionnent l'appréciation de l'accomplissement d'obligations déclaratives. Aussi, lorsque plusieurs libellés de codes peuvent correspondre au cas de début de période d'activité déclarée, il convient d'indiquer le code le plus précis. Par exemple, en cas d'embauche d'un retraité reprenant une activité, il convient d'indiquer le code 089 'embauche d'un retraité reprenant une activité' et non pas le code 001, 'embauche, début d'activité, recrutement (fonction publique)'.

Le code 901 changement de situation administrative du salarié ou de l'assuré est à renseigner notamment en cas de :

- changement de la section Accident du Travail dont relève le salarié,
- changement d'un des régimes de base de protection sociale pour au moins un risque,
- mutation depuis un autre établissement de la même entreprise,
- modification de son taux d'activité
- application d'une base spécifique Agirc - Arrco
- changement de position dans la fonction publique
- période chômage auto-assuré

DATE DE FIN DE PERIODE D'ACTIVITE DECLAREE

S40.G01.00.003

Dans le cas d'une période renseignée seulement pour le versement d'une somme isolée, la date de début et la date de fin de période doivent être identiques et correspondre à la date de versement.

CODE MOTIF FIN DE PERIODE D'ACTIVITE DECLAREE

S40.G01.00.004.001

L'exactitude et la précision du code indiqué conditionnent l'appréciation de l'accomplissement de certaines obligations déclaratives.

Aussi, lorsque plusieurs libellés de codes peuvent correspondre au cas de rupture de période d'activité déclarée, il convient d'indiquer le code le plus précis (par exemple, en cas de licenciement, il convient d'indiquer le code 012 'licenciement' et non pas le code 008, 'fin de contrat de travail' ou fin d'activité).

Le code 902 changement de situation administrative du salarié ou de l'assuré est à renseigner notamment en cas de :

- changement de la section Accident du Travail dont relève le salarié,
- changement d'un des régimes de base de protection sociale pour au moins un risque,
- mutation depuis un autre établissement de la même entreprise,
- modification de son taux d'activité
- application d'une base spécifique Agirc - Arrco
- changement de position dans la fonction publique
- période chômage auto-assuré

En cas de prise d'acte de la rupture par le salarié, les codes motifs 008 « fin de contrat de travail » ou 010 « démission » peuvent être utilisés indifféremment.

NIC DE L'ETABLISSEMENT D'AFFECTATION DU SALARIE

S40.G01.00.005

L'établissement d'affectation est l'établissement employeur du salarié au sens du droit du travail et redevable des cotisations sociales.

Cette information sera également utilisée pour inscrire le salarié sur la liste électorale prud'homale de la commune où se situe cet établissement d'affectation.

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

ADRESSE DU LIEU DE TRAVAIL S40.G05.00

Sous-groupe à remplir lorsque le Nic d'affectation (S40.G01.00.005) diffère du Nic où le salarié a exercé son activité au cours de la période d'activité concernée (salarié placé dans un autre établissement que celui de son affectation habituelle, dans son entreprise ou au sein d'une autre

entreprise). Préciser également l'adresse de cet établissement dans les rubriques suivantes si cette adresse est différente de son lieu d'affectation.

NIC DE L'ETABLISSEMENT DU LIEU DE TRAVAIL

S40.G05.00.001

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

ENSEIGNE DE L'ETABLISSEMENT

S40.G05.00.002

Le sous-groupe d'adresse du lieu de travail contient la localisation de l'établissement. Mais les procédures d'identification des établissements nécessitent de disposer aussi de l'enseigne de l'établissement O X [1,60]

COMPLEMENT DE LOCALISATION DE LA CONSTRUCTION

S40.G05.00.060.001

Adresse de l'établissement du lieu de travail si différente de l'établissement d'affectation.

NUMERO, EXTENSION, NATURE ET LIBELLE DE LA VOIE

S40.G05.00.060.006

CODE INSEE DE LA COMMUNE

S40.G05.00.060.007

SERVICE DE DISTRIBUTION, COMPLEMENT DE LOCALISATION DE LA VOIE

S40.G05.00.060.009

CODE POSTAL

S40.G05.00.060.010

LOCALITE

S40.G05.00.060.012

CODE PAYS

S40.G05.00.060.013

CODE DE DISTRIBUTION A L'ETRANGER

S40.G05.00.060.016

IDENTITE DU DESTINATAIRE

S40.G05.00.060.017

SIREN DE L'ENTREPRISE DU LIEU DE TRAVAIL

S40.G05.00.070

Si le Nic renseigné en S40.G05.00.001 dépend d'une entreprise différente de celle figurant en S20 (PESE, groupement d'employeurs, autre entreprise mettant du personnel à disposition...), renseigner dans cette rubrique le SIREN de l'entreprise à laquelle appartient l'établissement de travail du salarié. Un identifiant à zéro n'est pas admis.

SITUATION ADMINISTRATIVE GENERALE DU SALARIE OU DE L'AGENT S40.G10.00

CODE POPULATION D'EMPLOI DU SALARIE OU DE L'AGENT

S40.G10.00.005

Sur la base de ce code doivent être présentés les différents modules de données constituant la carte professionnelle administrative du salarié ou de l'agent. On trouvera ici les définitions en usage.

10 : salarié sous contrat de droit privé

Il s'agit des salariés de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture, y compris les associations et fondations.

Les salariés de droit privé des établissements publics à caractère industriel ou commercial (Epic) sont inclus (Ex : RATP, Ports autonomes, ADP, SNCF, Commissariat à l'énergie atomique, Établissement français du sang, Opéra national de Paris, les OPH (anciennement Opac).

11 : salarié artiste ou technicien sous contrat à durée déterminée dans le spectacle

Il s'agit des salariés du spectacle qui ont un contrat à durée déterminée. Cela ne concerne pas les salariés qui relèvent du GUSO, hors Dadsu. Ils ont été isolés car ils peuvent avoir plusieurs situations administratives simultanées chez le même employeur et des expressions particulières de la durée du travail.

13 : salarié sous contrat de droit privé travaillant dans des organismes de droit public

Il s'agit des salariés sous contrat de droit privé qui travaillent dans des organismes de droit public. Il s'agit principalement des contrats aidés (à l'exclusion des contrats aidés de droit public), des salariés de droit privé de certains établissements publics administratifs : Acooss, Cnam, Cnav, Cnaf, CDC, AFSSA, AFSSPS, etc. Mais les personnels de droit public de ces établissements sont déclarés via le code population 40 ou 43.

14 : Fonctionnaire détaché comme salarié sous contrat de droit privé

Il s'agit des fonctionnaires (FPE, FPT FPH) détachés dans un emploi ne conduisant pas à pension auprès d'un EPIC, une entreprise publique, un GIP, une entreprise privée, une association, ou auprès d'un parlementaire (cas des attachés parlementaires).

Bien que sous contrat de droit privé dans leur emploi d'accueil, les intéressés continuent à relever de leur régime de retraite d'origine (pensions civiles et militaires de l'Etat ou CNRACL) au titre de la période de détachement.

Pour les fonctionnaires de l'Etat, seul l'employeur d'accueil déclare via code pop 14 les données pour le RAFF. Pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, l'employeur d'accueil déclare via code pop 14 les données pour le RAFF. Les données CNRACL sont déclarées par l'employeur d'origine via un code pop 40.

40 : Fonctionnaires et « ouvriers d'État »

Il s'agit des fonctionnaires FPE, FPT et FPH exerçant en tant que titulaire, élève ou stagiaire dans les administrations et les établissements de l'Etat, les collectivités territoriales et hospitalières et les établissements qui en relèvent, des magistrats, des militaires et des « ouvriers d'État » relevant du FSPOEIE, y compris les personnels maintenus à ce régime.

Sont compris les agents détachés dans un emploi conduisant à pension de l'Etat ou de la CNRACL qui sont toujours déclarés par leur employeur d'accueil. L'employeur d'accueil, dans le cas des fonctionnaires de l'Etat détachés, déclare également la situation d'origine.

Les agents fonctionnaires propres à la Poste et à France Télécom relèvent aussi du code population 40.

42 : élus

Il s'agit des élus locaux, députés, sénateurs et parlementaires européens, déclarés dans leur fonction d'élu indemnisé.

43 : agent de droit public non fonctionnaire (y compris personnel médical hospitalier)

Il s'agit :

- des agents non fonctionnaires bénéficiant d'un contrat de droit public (non-titulaires, personnel médical hospitalier, assistantes maternelles et familiales, maîtres et documentalistes de l'enseignement privé sous contrat général et agricole, vacataires, emplois aidés de droit public, bénéficiaires du Pacte - Parcours d'accès aux carrières de territoriales, hospitalières et de l'État et volontaires civils).
- des fonctionnaires (FPE, FPT FPH) détachés auprès des administrations ou établissements de l'Etat, des collectivités territoriales ou hospitalières et des établissements en relevant dans un emploi ne conduisant pas à pension et donc placés dans un statut de contractuel de droit public. Pour les fonctionnaires de l'Etat, seul l'employeur d'accueil déclare via code pop 43 les données pour le RAFP. Pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, l'employeur d'accueil déclare via code pop 43 les données pour le RAFP. Les données CNRACL sont déclarées par l'employeur d'origine via un code pop 40.

Les apprentis de la fonction publique sont des personnels de droit privé, sur le fondement de l'article 19 de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992. Ils doivent donc être déclarés via le code population 13.

SALARIE D'UNE ENTREPRISE ETRANGERE

S40.G10.00.006

CODE EMPLOYEURS MULTIPLES

S40.G10.00.008.001

CODE EMPLOIS MULTIPLES

S40.G10.00.008.002

Emplois simultanés chez un même employeur au cours d'une même période d'activité (S40) Dans le cas d'emplois multiples le chevauchement de périodes S40 est autorisé.

NUMERO D'OBJET CINEMA SPECTACLE

S40.G10.00.008.003

Renseigner ici le numéro d'objet qui a été attribué au spectacle, manifestation ou production pour lequel le salarié a été employé.

CODE DECALAGE DE PAIE

S40.G10.00.009.001

Application d'un décalage de paie dans la période déclarée.

Le code 05 permet de déclarer pour les élections prud'homales, les salariés en décalage de paie embauchés durant le mois de décembre, pour lesquels les éléments de salaire réels devront être non renseignés ou nuls suivant l'usage de chaque rubrique concernée.

Les éléments de salaire réels seront déclarés dans la déclaration de l'exercice suivant comme habituellement dans cette situation.

CODE PERIODICITE DE PAIEMENT DES SALAIRES

S40.G10.00.009.002

NATURE DE L'EMPLOI

S40.G10.00.010

Libellé en toutes lettres de l'emploi ou qualification, mentionné sur le bulletin de salaire.
Pour les métiers du spectacle, renseigner cette rubrique avec le libellé en clair de la fonction occupée par le salarié.

La liste des différentes fonctions exercées par les intermittents du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle, de la diffusion TV ou radio est actuellement disponible sur le site www.pole-emploi.fr.

MATRICULE DU SALARIE DANS L'ETABLISSEMENT

S40.G10.00.019

Cette rubrique est obligatoire si chaque salarié est doté d'un matricule au niveau établissement.
Si chaque salarié est doté d'un matricule au niveau entreprise, alors il convient de valoriser la rubrique S30.G01.00.019

CODE TRAVAIL FRONTALIER OU A L'ETRANGER

S40.G10.00.034.001

Cette rubrique concerne les salariés qui ont un statut de travailleur frontalier ou qui travaillent à l'étranger mais dont l'employeur est en France.

CODE ZONE GEOGRAPHIQUE

S40.G10.00.034.002

Cette rubrique concerne les salariés qui ont un statut de travailleur frontalier ou qui travaillent à l'étranger mais dont l'employeur est en France.

DATE DE VERSEMENT DES REMUNERATIONS POUR CE SALARIE

S40.G10.00.035

A renseigner pour les déclarations mensuelles ou événementielles. Pour certaines populations l'affectation des salaires à une période est conditionnée par la date de versement des salaires (VRP, journaliste...) et non par rapport à la période de travail.

CODE LIEN DE PARENTE DU SALARIE AVEC L'EMPLOYEUR

S40.G10.00.037

Loi du 2 août 2005 (codes 03 et 04) : est considéré comme conjoint collaborateur, le conjoint d'un chef d'une entreprise commerciale, artisanale ou libérale, qui exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sans percevoir une rémunération et sans avoir la qualité d'associé au sens de l'article 1832 du code civil.

Le conjoint est l'époux du chef d'entreprise. Ce régime est également ouvert au partenaire lié à l'entrepreneur par un PACS (mais pas au concubin).

Les conjoints qui exercent à l'extérieur de l'entreprise une activité salariée d'une durée au moins égale à 17 heures 30, ou une activité non salariée, sont présumés ne pas exercer dans l'entreprise une activité professionnelle de manière régulière.

Ce statut n'est ouvert que dans les EURL et les SARL dont le gérant est associé majoritaire. De plus, l'effectif de l'entreprise ne doit pas excéder 20 salariés.

Assurance-chômage (toutes valeurs de code) : l'existence d'un lien de parenté doit être systématiquement signalée.

MANDATS DES ELUS S40.G10.02

Sous-groupe à renseigner pour le code population 42 élus.

CODE NATURE DU MANDAT

S40.G10.02.001

CODE NOMBRE DE MANDATS

S40.G10.02.002

SITUATION ADMINISTRATIVE SPECIFIQUE DU SALARIE SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE S40.G10.05

CODE PROFESSION ET CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE (PCS-ESE)

S40.G10.05.011.001

Les codes emploi de la nomenclature PCS-ESE peuvent être obtenus sur le site de l'INSEE rubrique 'Nomenclatures' (cf titre de l'introduction de ce cahier technique relatif aux tables externes de référence).

Lorsqu'un salarié a changé d'emploi au cours de la période, indiquer l'emploi correspondant à la plus longue durée d'exercice.

Les stagiaires sont codés dans la profession exercée, sauf s'il s'agit de stages obligatoires dans le cursus scolaire ou universitaire.

Si la période ne concerne pas des salaires (par ex. : revenus de remplacement, etc...), il convient de renseigner la valeur '9999'

Attention : pour certaines catégories professionnelles (spectacle, aviation civile, journalistes, marins pêcheurs et autres), il est nécessaire d'apporter une précision sur la profession du salarié en utilisant les codes complémentaires indiqués dans la rubrique complément PCS-ESE ci-après.

CODE COMPLEMENT PCS-ESE

S40.G10.05.011.002

Attributs métier complémentaires non détaillés dans la PCS-ESE.

Pour le salarié relevant de la Caisse de Retraite du Personnel Navigant de l'Aviation Civile il est nécessaire de préciser pour la catégorie des officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile (Code PCSESE = 389b) si celui-ci est un cadre navigant technique (Code complément PCS-ESE = T389) ou un cadre navigant commercial (Code complément PCS-ESE = C389). Ceci ne concerne pas les hôtesses et les stewards (Code PCSESE = 546d).

Pour les journalistes (Code PCS-ESE = 352a) il est nécessaire de distinguer avec un code complément PCS-ESE les journalistes professionnels (avec carte de presse) code complément PCS-ESE = P352, des journalistes non professionnels (sans carte de presse) avec un code complément PCS-ESE = NP352.

Les représentants exclusifs ou multicartes, cadets de golf ou marins-pêcheurs doivent être signalés dans cette rubrique.

Pour les chauffeurs livreurs, coursiers il est nécessaire de préciser le code PCS-ESE par C643 pour les coursiers ou L643 pour les chauffeurs livreurs.

Pour les professions du spectacle, il est nécessaire de compléter le code PCS-ESE par le code détaillé des professions du spectacle accessible sur le site du Pôle-Emploi.

Dans une DN-AC, en cas de rupture du contrat de travail (code motif fin de période S40 égal à l'une des valeurs « 008 », « 010 », « 012 », « 014 », « 134 », « 136 », « 138 »), renseigner le statut particulier du salarié s'il est concerné.

Rappel énumération

06 - représentant exclusif

07 - représentant multiscarte

37 - cadet de golf

999SPT - emploi permanent du spectacle, autres emplois du spectacle

C389 - cadres navigants commerciaux

MP692 - marins pêcheurs

NP352 - journaliste non professionnel (sans carte de presse)

P352 - journaliste professionnel (avec carte de presse)

T389 - cadres navigants techniques

C643 (coursier)

L643 (chauffeurs livreurs)

Rappel table nomenclature des emplois du spectacle

CODE ACTIVITE MSA

S40.G10.05.011.003

Cette rubrique est obligatoire pour les salariés relevant du régime agricole.

CODE NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DU CONVENTIONNEMENT

S40.G10.05.012.001

CODE DROIT DU CONTRAT DE TRAVAIL

S40.G10.05.012.002

Cette distinction s'opère en déterminant la compétence judiciaire liée au contrat de travail de droit français (juge administratif, juge d'instance ou conseil de prud'hommes).

Les litiges portant sur l'exécution d'un contrat de travail de droit privé sont, en principe, de la compétence du conseil de prud'hommes sauf exceptions: il s'agit notamment du contrat d'engagement maritime qui relève de la compétence du juge d'instance.

Les travailleurs handicapés ne sont pas liés aux Centres d'Aide par le Travail par un contrat de travail (incompétence du conseil de prud'hommes).

La présence au dernier vendredi de l'année d'un contrat de travail de droit privé français dont les litiges relèvent du conseil de prud'hommes impose la présence du sous-groupe relatif aux élections prud'homales (S65.G40.05).

CODE INTITULE DU CONTRAT DE TRAVAIL

S40.G10.05.012.003

REFERENCE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DU CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE

S40.G10.05.012.005

Rubrique obligatoire pour une DN-AC ou en présence d'emploi multiples chez le même employeur, ou dans le cas d'un contrat de travail temporaire.

DATE INITIALE DE FIN DE CDD

S40.G10.05.012.006

Les CDD à terme précis ou à terme imprécis sont regroupés sous le même code contrat de travail (code 02).

Il appartient à l'émetteur de valoriser obligatoirement cette rubrique dans une déclaration DN-AC pour les CDD à terme précis et les CDD seniors (code 28).

CODE MODALITE DE L'ACTIVITE

S40.G10.05.013.004

Spécificité du contrat de travail, de l'avenant au contrat ou de l'activité en vigueur pendant la période. Intermittent : emplois permanents qui comportent par nature une alternance de périodes travaillées et de périodes non travaillées.

Domicile : travail exécuté au domicile du travailleur hors de l'établissement du donneur d'ouvrage moyennant une rémunération forfaitaire.

CODE STATUT CATEGORIEL CONVENTIONNEL

S40.G10.05.015.001

Le classement s'entend au sens de la convention collective de l'entreprise. Il correspond aux grandes catégories sociales, chaque salarié appartient donc à l'une ou l'autre des catégories, d'où l'absence de valeur d'échappement.

Pour les stagiaires et les apprentis, le principe est de renseigner le code de classement conventionnel à partir des tâches effectuées par la personne.

Ainsi un étudiant en école d'ingénieur qui fait un stage dans un cabinet d'ingénieurs ou bien auprès d'ingénieurs aura comme statut catégoriel 04 « cadre ne participant pas au collège employeur ». Un stagiaire qui effectue des tâches proches de celles d'un employé administratif (standard, secrétariat...) sera codé en 06 « employé administratif d'entreprise, de commerce, agent de service ». Un stagiaire qui effectue un stage de manutention sera codé en 07 « ouvrier ».

CODE STATUT CATEGORIEL AGIRC ARRCO

S40.G10.05.015.002

CODE STATUT CATEGORIEL MSA

S40.G10.05.015.003

Cette rubrique est obligatoire pour les salariés relevant du régime agricole.

CODE CONVENTION COLLECTIVE

S40.G10.05.016

Le code Convention collective indique pour chaque salarié, sous la forme d'un code sur quatre caractères, la convention collective de branche qui lui est appliquée, ou à défaut la convention d'entreprise (non adaptative d'une convention de branche) ou le statut (fonction publique, grandes entreprises, ...).

Le changement de convention collective entraîne le changement des caractéristiques du contrat de travail. Toutes les entreprises sont désormais tenues d'utiliser ce nouvel Identifiant Des Conventions Collectives (IDCC) pour tous les types de DADS-U admis.

Ce code, géré par le Ministère chargé du travail, peut être obtenu sur son site. Si un salarié n'est couvert par aucune convention ou statut, il convient de l'indiquer par le code 9999 'sans convention collective'.

Pour les DADS-U CI-BTP voir sur le site www.ci-btp.fr la liste des codes Conventions Collectives à utiliser pour les entreprises du Bâtiment ou des Travaux Publics.

Les adresses des sites sont indiquées dans l'introduction du présent cahier technique (titre tables externes de référence).

CLASSEMENT CONVENTIONNEL

S40.G10.05.017

Ce qui est réglementairement imprimé sur le bulletin de paie (niveau, coefficient, indice, position), ou codification spécifique.

ETAT DU CONTRAT DE TRAVAIL AU DERNIER VENDREDI DE L'ANNEE

S40.G10.05.018

L'inscription sur les listes électorales prud'homales s'apprécie à la date de photographie du corps électoral qui est le dernier vendredi de l'année.

Pour chaque salarié en décalage de paie, il convient donc de signaler s'il était présent dans les effectifs (contrat de travail en vigueur) au dernier vendredi de l'année.

Noter 01 - oui si contrat de travail en vigueur dans l'établissement au dernier vendredi de l'année

Noter 02 - non si pas de contrat de travail en vigueur dans l'établissement au dernier vendredi de l'année

CAISSE SPECIFIQUE DE CONGES PAYES S40.G10.06

Ce sous-groupe n'est présent que si les indemnités de congés payés ne sont pas versées au salarié par l'employeur.

CODE NATURE DE LA CAISSE DE CONGES PAYES

S40.G10.06.001.001

NUMERO DE LA CAISSE DE CONGES PAYES

S40.G10.06.001.002

Numéro de la caisse de congés payés dans le cas où les indemnités ne sont pas versées par l'employeur.

La table des codes des caisses des congés payés du bâtiment est consultable sur le site : <http://www.ci-btp.fr>, rubrique DADSU.

COMPLEMENT SALARIE SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE DANS LE SECTEUR PUBLIC S40.G10.08

CODE STATUT D'APPARTENANCE A UNE FONCTION PUBLIQUE

S40.G10.08.002.001

Cette donnée se rapporte à l'employeur de ce salarié.

CODE STATUT JURIDIQUE

S40.G10.08.002.002

CODE EMPLOI STATUTAIRE

S40.G10.08.002.004

Structure hiérarchique des emplois relevant de la fonction publique. Indique le corps d'appartenance de l'agent.

Nomenclatures de référence

NNE (10c) :

- *code corps : 4 caractères,*
- *code grade : 2 caractères,*
- *code emploi : 4 caractères.*

NEH (4c),

NET (4c).

Voir en introduction du présent cahier technique le titre relatif aux tables externes de référence.

SITUATION ADMINISTRATIVE SPECIFIQUE DE L'AGENT SOUS STATUT D'EMPLOI DE DROIT PUBLIC S40.G10.10

CODE STATUT D'APPARTENANCE A UNE FONCTION PUBLIQUE

S40.G10.10.002.001

Cette donnée se rapporte à l'employeur de ce salarié.

CODE STATUT JURIDIQUE

S40.G10.10.002.002

Utiliser la bonne liste selon le code population.

Liste 1 : code pop 40

011 : titulaire

012 : stagiaire

013 : élève

016 : ouvrier d'Etat

401 : militaire de carrière

403 : militaire sous contrat

404 : militaire de réserve

405 : militaire élève

Liste 2 : code pop 43

030 : non titulaire sur emploi permanent

040 : non titulaire occasionnel ou saisonnier

052 : assistant(e) maternel(le) et familial(e)

053 : personnel médical hospitalier

054 : non titulaire sur emploi particulier

060 : emploi aidé de droit public

061 : maître et documentaliste de l'enseignement privé général sous contrat

062 : maître et documentaliste de l'enseignement privé agricole sous contrat
070 : vacataire (personnel payé à l'acte ou à la tâche)
110 : stagiaire (en convention de stage)
150 : volontaire civil
160 : Parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'État (Pacte)

CODE CATEGORIE DE SERVICE

S40.G10.10.002.003

CODE EMPLOI STATUTAIRE

S40.G10.10.002.004

Structure hiérarchique des emplois relevant de la fonction publique. Indique le corps d'appartenance de l'agent. Les notions de corps, grade et emploi permettent de définir le statut de fonctionnaire.

Nomenclatures de référence

NNE (10c) :

- code corps : 4 caractères,
- code grade : 2 caractères,
- code emploi : 4 caractères.

NEH (4c),

NET (4c).

Voir en introduction du présent cahier technique le titre relatif aux tables externes de référence.

Utiliser la valeur 9999 pour les fonctionnaires civils de l'Etat et les militaires pour lesquels :

- la nomenclature NNE n'est pas employée
- détachés sous statut d'emploi de droit public dans un emploi ne conduisant pas à pension de l'Etat ou de la CNRACL (code pop.43)

CODE ECHELON

S40.G10.10.002.005

A chaque échelon d'un grade donné correspond un indice qui positionne le fonctionnaire sur l'échelle indiciaire commune à la fonction publique et détermine le traitement d'activité.

Fournir le code échelon pour les fonctionnaires de l'Etat hormis :

- ceux pour lesquels la nomenclature NNE n'est pas utilisée (les militaires dont le code statut juridique est 401, 403, 404, 405. Les fonctionnaires de la Poste, de France Télécom et des établissements publics de l'Etat hors NNE, les personnels de la pénitencier et de la police) .
- les agents détachés avec un code statut de droit public dans un emploi ne conduisant pas à pension de l'Etat ou de la CNRACL (code pop. 43)

CODE CATEGORIE STATUTAIRE

S40.G10.10.002.006

La catégorie statutaire A+ correspond à l'ensemble des corps et emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B, soit l'indice brut strictement supérieur à 1217 ou l'indice net strictement supérieur à 963.

Pour les fonctionnaires de l'Etat fournir la catégorie statutaire sauf:

- pour les militaires (code statut juridique 401, 403, 404, 405)
- les agents fonctionnaires de la poste et de France télécom
- les personnels de police et de pénitencier

DATE D'EFFET DU GRADE OU ECHELON

S40.G10.10.003.001

*Date d'effet pécuniaire de l'avancement. Cette rubrique est souhaitée pour un fonctionnaire d'Etat (S40.G10.10.002.001 Code statut d'appartenance à une fonction publique = 21).
Pour les fonctionnaires civils de l'Etat et les militaires fournir chaque fois que la donnée est disponible la date d'effet pécuniaire du grade ou échelon.*

DATE DE LA DECISION D'ATTRIBUTION DU CODE EMPLOI STATUTAIRE

S40.G10.10.003.002

*Date de l'arrêté de promotion. Cette rubrique est souhaitée pour un fonctionnaire d'Etat (S40.G10.10.002.001 Code statut d'appartenance à une fonction publique = 21).
Pour les fonctionnaires civils de l'Etat et les militaires fournir chaque fois que la donnée est disponible la date de la décision*

INDICE BRUT

S40.G10.10.004.001

Au grade et à l'échelon détenu est associé un indice brut de classement. Renseigner un indice supérieur à 100 et inférieur ou égal à 2500. Pour les fonctionnaires classés dans des groupes hors échelle, utiliser les codes de la liste des valeurs autorisés. Pour les sapeurs pompiers professionnels relevant de la CNRACL, indiquer l'indice majoré de l'indemnité de feu.

Rappel énumération échelle lettres

A1 - (fonctionnaire hors échelle)
A2 - (fonctionnaire hors échelle)
A3 - (fonctionnaire hors échelle)
B1 - (fonctionnaire hors échelle)
B2 - (fonctionnaire hors échelle)
B3 - (fonctionnaire hors échelle)
BB1 - (fonctionnaire hors échelle)
BB2 - (fonctionnaire hors échelle)
BB3 - (fonctionnaire hors échelle)
C1 - (fonctionnaire hors échelle)
C2 - (fonctionnaire hors échelle)
C3 - (fonctionnaire hors échelle)
D1 - (fonctionnaire hors échelle)
D2 - (fonctionnaire hors échelle)
D3 - (fonctionnaire hors échelle)
E1 - (fonctionnaire hors échelle)
E2 - (fonctionnaire hors échelle)
F1 - (fonctionnaire hors échelle)
G1 - (fonctionnaire hors échelle)

INDICE MAJORE

S40.G10.10.004.002

*A chaque indice brut correspond un indice majoré de traitement.
Le traitement annuel brut de l'agent est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du point d'indice de la Fonction publique. Le traitement correspondant à un indice brut donné évolue du fait de la revalorisation de la valeur du point ainsi que du changement du barème de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés.
Renseigner un indice supérieur à 100 et inférieur ou égal à 2500.*

NOMBRE DE POINTS D'INDICE SUPPLEMENTAIRE

S40.G10.10.004.003

Points accordés en fonction de l'emploi occupé. Ne correspond pas à la NBI.

Exemples : ingénieur de la recherche nommé conseiller de recherche, professeur des écoles nommé directeur d'école.

Valeur zéro non admise

INDICE BRUT D'ORIGINE

S40.G10.10.004.004

Cette rubrique ne concerne que certains agents de la CNRACL. Elle est obligatoire pour les sapeurs pompiers professionnels en situation de surcotisation. Il s'agit de l'indice brut avant intégration de l'indemnité de feu.

Rubrique obligatoire pour les agents d'origine de France Télécom intégrés dans la Fonction Publique Territoriale (FPT). Cette rubrique doit être renseignée uniquement pour les agents ayant choisi de cotiser sur leur ancien indice.

Renseigner un indice sur 4 caractères supérieur à 100 et inférieur ou égal à 2500. Pour les fonctionnaires classés dans des groupes hors échelle, utiliser les codes de la liste des valeurs autorisés.

Rappel énumération échelle lettres

A1 - (fonctionnaire hors échelle)

A2 - (fonctionnaire hors échelle)

A3 - (fonctionnaire hors échelle)

B1 - (fonctionnaire hors échelle)

B2 - (fonctionnaire hors échelle)

B3 - (fonctionnaire hors échelle)

BB1 - (fonctionnaire hors échelle)

BB2 - (fonctionnaire hors échelle)

BB3 - (fonctionnaire hors échelle)

C1 - (fonctionnaire hors échelle)

C2 - (fonctionnaire hors échelle)

C3 - (fonctionnaire hors échelle)

D1 - (fonctionnaire hors échelle)

D2 - (fonctionnaire hors échelle)

D3 - (fonctionnaire hors échelle)

E1 - (fonctionnaire hors échelle)

E2 - (fonctionnaire hors échelle)

F1 - (fonctionnaire hors échelle)

G1 - (fonctionnaire hors échelle)

CODE ORGANISME D'ORIGINE

S40.G10.10.004.005

Cette rubrique ne concerne que certains agents de la CNRACL.

CODE NATURE D'INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES ET DE RISQUE

S40.G10.10.005.001

L'indemnité de sujétions spéciales est liée à l'accomplissement des services le plus souvent de catégorie active accomplis dans la police, la gendarmerie, l'administration pénitentiaire, la branche

surveillance de la douane. Cette indemnité est prise en compte dans l'assiette de cotisation et de contribution.

NOMBRE DE POINTS D'INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES ET DE RISQUE
S40.G10.10.005.002

Valeur zéro non admise

NOMBRE MENSUEL DE POINTS NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE
S40.G10.10.006

Cette rubrique est obligatoire si l'agent perçoit de la NBI pour la période
Valeur zéro non admise

CODE TYPE PROLONGATION D'ACTIVITE
S40.G10.10.007

Rubrique présente si la période d'activité est effectuée au-delà de la limite d'âge (couvre le recul de la limite d'âge et le maintien en fonction).

CODE PROFESSION ET CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE (PCS)
S40.G10.10.011.001

Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS). Indiquer le code métier de la nomenclature NMH pour la fonction publique hospitalière. Sinon, pour la fonction publique d'Etat, la fonction publique territoriale ou le cas "autre" indiquer le code PCS (et non le code PCS-ESE), disponible sur le site de l'INSEE.

CODE COMPLEMENT PCS
S40.G10.10.011.002

Attributs métier complémentaires non détaillés dans la PCS.
Pour le salarié relevant de la Caisse de Retraite du Personnel Navigant de l'Aviation Civile il est nécessaire de préciser pour la catégorie des officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile (Code PCS = 389b) si celui-ci est un cadre navigant technique (Code complément PCS = T389) ou un cadre navigant commercial (Code complément PCS = C389). Ceci ne concerne pas les hôtesses et les stewards (Code PCS = 546d).

CODE NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL
S40.G10.10.012.001

CODE POSITION STATUTAIRE
S40.G10.10.024

Position statutaire ou situation du fonctionnaire civil ou militaire

CODE DETAILLE DE LA POSITION NORMALE D'ACTIVITE
S40.G10.10.025.001

CODE DETAILLE DE LA POSITION DE MISE A DISPOSITION

S40.G10.10.025.002

CODE DETAILLE DE LA POSITION DE DELEGATION

S40.G10.10.025.003

CODE DETAILLE DE LA POSITION HORS CADRE

S40.G10.10.025.005

CODE DETAILLE DE LA POSITION DE CONGE PARENTAL

S40.G10.10.025.006

CODE DETAILLE DE LA POSITION DE DISPONIBILITE

S40.G10.10.025.007

CODE DETAILLE DE LA POSITION DE CONGE SANS TRAITEMENT

S40.G10.10.025.008

CODE DETAILLE DE LA POSITION DE DISPONIBILITE SPECIALE DES OFFICIERS GENERAUX

S40.G10.10.025.009

CODE DETAILLE DE LA POSITION DE NON ACTIVITE DES MILITAIRES

S40.G10.10.025.010

CODE DETAILLE DE LA POSITION HORS CADRE (PREFETS ET SOUS-PREFETS)

S40.G10.10.025.011

EMPLOI SUPERIEUR ANTERIEUR DE L'AGENT SOUS STATUT PERSONNEL DE DROIT PUBLIC
S40.G10.15

Ce sous-groupe est facultatif et ne doit être servi que si le fonctionnaire a opté pour une cotisation sur la base du traitement afférent à l'emploi supérieur qu'il a cessé d'occuper.

CODE EMPLOI STATUTAIRE

S40.G10.15.002.004

Structure hiérarchique des emplois relevant de la fonction publique. Indique le corps d'appartenance de l'agent.

Nomenclatures de référence

NNE (10c) :

- code corps : 4 caractères,
- code grade : 2 caractères,
- code emploi : 4 caractères.

Voir en introduction du présent cahier technique le titre relatif aux tables externes de référence.

Utiliser le code "9999" lorsque l'agent qui cotise sur le traitement afférent à un emploi supérieur est :

- un militaire,
- un fonctionnaire civil de la Poste ou de France Télécom ou d'un établissement public de l'Etat hors NNE

CODE ECHELON

S40.G10.15.002.005

A chaque échelon d'un grade donné correspond un indice qui positionne le fonctionnaire sur l'échelle indiciaire commune à la fonction publique et détermine le traitement d'activité.

INDICE BRUT

S40.G10.15.004.001

Au grade et à l'échelon détenu est associé un indice brut de classement. Renseigner un indice supérieur à 100 et inférieur ou égal à 2500. Pour les fonctionnaires classés dans des groupes hors échelle, utiliser les codes de la liste des valeurs autorisés.

Rappel énumération échelle lettres

A1 - (fonctionnaire hors échelle)

A2 - (fonctionnaire hors échelle)

A3 - (fonctionnaire hors échelle)

B1 - (fonctionnaire hors échelle)

B2 - (fonctionnaire hors échelle)

B3 - (fonctionnaire hors échelle)

BB1 - (fonctionnaire hors échelle)

BB2 - (fonctionnaire hors échelle)

BB3 - (fonctionnaire hors échelle)

C1 - (fonctionnaire hors échelle)

C2 - (fonctionnaire hors échelle)

C3 - (fonctionnaire hors échelle)

D1 - (fonctionnaire hors échelle)

D2 - (fonctionnaire hors échelle)

D3 - (fonctionnaire hors échelle)

E1 - (fonctionnaire hors échelle)

E2 - (fonctionnaire hors échelle)

F1 - (fonctionnaire hors échelle)

G1 - (fonctionnaire hors échelle)

INDICE MAJORE

S40.G10.15.004.002

Au grade et à l'échelon détenu est associé un indice brut de classement. Renseigner un indice supérieur à 100 et inférieur ou égal à 2500.

Il s'agit ici de l'indice majoré correspondant au grade et à l'échelon détenus dans l'emploi supérieur comprenant également, le cas échéant :

- les points d'indice majorés supplémentaires attribués en raison de la fonction occupée,*
 - les points d'indice majorés d'indemnité de sujétions spéciales liés à l'accomplissement de services dans la police, la gendarmerie, l'administration pénitentiaire, la branche surveillance de la douane.*
- Les points d'indice supplémentaires et d'indemnités de sujétions spéciales sont, en effet, à prendre en compte dans l'assiette des cotisations et de contributions.*

CODE NATURE D'INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES ET DE RISQUE

S40.G10.15.005.001

L'indemnité de sujétions spéciales est liée à l'accomplissement des services le plus souvent de catégorie active accomplis dans la police, la gendarmerie, l'administration pénitentiaire, la branche

surveillance de la douane. Cette indemnité est prise en compte dans l'assiette de cotisation et de contribution.

NOMBRE DE POINTS D'INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES ET DE RISQUE

S40.G10.15.005.002

Valeur zéro non admise

DATE DE L'OPTION POUR LA COTISATION A L'EMPLOI SUPERIEUR ANTERIEUR

S40.G10.15.006

DEPART OU RETOUR DE DETACHEMENT DE L'AGENT SOUS STATUT PERSONNEL DE DROIT PUBLIC S40.G10.24

Détachement d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un militaire : l'employeur d'origine (cédant) déclare le mouvement via un sous groupe S40.G10.24 au départ puis au retour de l'agent détaché. Se référer au guide utilisateur "détachements fonction publique" pour plus de précisions (utilisation de la norme en début, pendant et à la fin du détachement).

CODE EMPLOYEUR

S40.G10.24.018

SIREN DE L'EMPLOYEUR

S40.G10.24.019.001

Cette rubrique n'est demandée que dans le cas où le code employeur est égal à "autres" (code 910 et seulement si le fonctionnaire n'est pas détaché à l'étranger ou auprès d'une organisation internationale).

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

NIC DE L'EMPLOYEUR

S40.G10.24.019.002

Cette rubrique n'est demandée que dans le cas où le code employeur est égal à "autres" (code 910). Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CODE DETAILLE DE LA POSITION DE DETACHEMENT

S40.G10.24.025.004

L'énumération croise les caractéristiques suivantes :

Série des 100 : Détachement d'un fonctionnaire de l'Etat, d'un militaire, d'un fonctionnaire territorial ou d'un fonctionnaire hospitalier sur un emploi conduisant à pension.

Série des 200 : Détachement d'un fonctionnaire de l'Etat, d'un militaire, d'un fonctionnaire territorial ou d'un fonctionnaire hospitalier sur un emploi ne conduisant pas à pension.

SITUATION D'ORIGINE DE L'AGENT SOUS STATUT PERSONNEL DE DROIT PUBLIC DETACHE S40.G10.25

Détachement d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un militaire :

*- l'employeur d'accueil déclare via un sous groupe S40.G10.25 pendant le détachement.
(L'employeur d'origine cédant déclare le mouvement via un sous groupe S40.G10.24 au départ puis au retour de l'agent détaché)*

Détachement d'un fonctionnaire territorial ou hospitalier sur un emploi conduisant à pension (série des 100) :

- L'employeur d'accueil déclare via un sous groupe S40.G10.25 pendant le détachement.

Détachement d'un fonctionnaire territorial ou hospitalier sur un emploi ne conduisant pas à pension (série des 200) :

- L'employeur d'origine déclare via un sous groupe S40.G10.25 pendant le détachement.

Se référer au guide utilisateur "détachements fonction publique" pour plus de précisions (utilisation de la norme en début, pendant et à la fin du détachement).

CODE STATUT D'APPARTENANCE A UNE FONCTION PUBLIQUE

S40.G10.25.002.001

Cette donnée se rapporte à l'employeur de ce salarié.

Utiliser la valeur 21 (FPE) pour les salariés France Telecom ou La Poste qui continuent de bénéficier du statut fonctionnaire.

CODE STATUT JURIDIQUE

S40.G10.25.002.002

CODE CATEGORIE DE SERVICE

S40.G10.25.002.003

CODE EMPLOI STATUTAIRE

S40.G10.25.002.004

Structure hiérarchique des emplois relevant de la fonction publique. Indique le corps d'appartenance de l'agent.

Nomenclatures de référence

NNE (10c) :

- code corps : 4 caractères,

- code grade : 2 caractères,

- code emploi : 4 caractères.

NEH (4c),

NET (4c).

Voir en introduction du présent cahier technique le titre relatif aux tables externes de référence.

Pour les fonctionnaires de l'Etat détachés fournir le code d'emploi statutaire d'origine sauf quand celui-ci ne relève pas de la NNE :

- les militaires (code statut juridique 401,403, 404, 405)

- fonctionnaires de la Poste et de France Télécom ou des établissements de l'Etat hors NNE

CODE ECHELON

S40.G10.25.002.005

A chaque échelon d'un grade donné correspond un indice qui positionne le fonctionnaire sur l'échelle indiciaire commune à la fonction publique et détermine le traitement d'activité.

Pour les fonctionnaires de l'Etat détachés fournir le code échelon d'origine sauf quand celui-ci ne relève pas de la NNE :

- les militaires, code statut juridique 401,403, 404, 405)
- fonctionnaires de la Poste et de France Télécom ou des établissements de l'Etat hors NNE

CODE CATEGORIE STATUTAIRE

S40.G10.25.002.006

La catégorie statutaire A+ correspond à l'ensemble des corps et emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B, soit l'indice brut strictement supérieur à 1217 ou l'indice net strictement supérieur à 963.

La valeur "90" est autorisée pour :

- les militaires (code statut juridique S40.G10.25.002.002 = 401,403, 404, 405)
- les agents qui dans leur carrière d'origine sont fonctionnaires de la Poste et de France Télécom , les personnels de la police et de la pénitentiaire.

INDICE BRUT

S40.G10.25.004.001

Indice qui correspond au niveau hiérarchique des grades, dans la situation d'emploi précédant le détachement.

Renseigner un indice supérieur à 100 et inférieur ou égal à 2500. Pour les fonctionnaires classés dans des groupes hors échelle, utiliser les codes de la liste des valeurs autorisés.

Rappel énumération échelle lettres

- A1 - (fonctionnaire hors échelle)
- A2 - (fonctionnaire hors échelle)
- A3 - (fonctionnaire hors échelle)
- B1 - (fonctionnaire hors échelle)
- B2 - (fonctionnaire hors échelle)
- B3 - (fonctionnaire hors échelle)
- BB1 - (fonctionnaire hors échelle)
- BB2 - (fonctionnaire hors échelle)
- BB3 - (fonctionnaire hors échelle)
- C1 - (fonctionnaire hors échelle)
- C2 - (fonctionnaire hors échelle)
- C3 - (fonctionnaire hors échelle)
- D1 - (fonctionnaire hors échelle)
- D2 - (fonctionnaire hors échelle)
- D3 - (fonctionnaire hors échelle)
- E1 - (fonctionnaire hors échelle)
- E2 - (fonctionnaire hors échelle)
- F1 - (fonctionnaire hors échelle)
- G1 - (fonctionnaire hors échelle)

INDICE MAJORE

S40.G10.25.004.002

Indice sur lequel l'agent est rémunéré. A chaque indice brut correspond un indice majoré dont la valeur évolue à chaque revalorisation des traitements. Renseigner un indice supérieur à 100 et inférieur ou égal à 2500.

CODE NATURE D'INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES ET DE RISQUE

S40.G10.25.005.001

L'indemnité de sujétions spéciales est liée à l'accomplissement des services le plus souvent de catégorie active accomplis dans la police, la gendarmerie, l'administration pénitentiaire, la branche surveillance de la douane. Cette indemnité est prise en compte dans l'assiette de cotisation et de contribution.

NOMBRE DE POINTS D'INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES ET DE RISQUE

S40.G10.25.005.002

Valeur zéro non admise

CODE EMPLOYEUR

S40.G10.25.018

SIREN DE L'EMPLOYEUR

S40.G10.25.019.001

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

NIC DE L'EMPLOYEUR

S40.G10.25.019.002

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CODE DETAILLE DE LA POSITION DE DETACHEMENT

S40.G10.25.025.004

L'énumération croise les caractéristiques suivantes :

Série des 100 : Détachement d'un fonctionnaire de l'Etat, d'un militaire, d'un fonctionnaire territorial ou d'un fonctionnaire hospitalier sur un emploi conduisant à pension.

Série des 200 : Détachement d'un fonctionnaire de l'Etat, d'un militaire, d'un fonctionnaire territorial ou d'un fonctionnaire hospitalier sur un emploi ne conduisant pas à pension.

DUREE ET QUANTITE DU TRAVAIL EFFECTUEES S40.G15.00

Pour le SRE, si le code position statutaire (S40.G10.10.024) est égal à 105 (Position hors cadre), 106 (Congé parental), 107 (Disponibilité), 108 (Congé sans traitement), 110 (Position de non activité), 112 (Non activité des enseignants), valoriser la durée à zéro et noter salarié non concerné.

CODE UNITE D'EXPRESSION DU TEMPS DE TRAVAIL

S40.G15.00.001

La valeur « 33 » ou « 34 » ne peut être présente que si la rubrique S40.G10.05.011.001 Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) correspond aux valeurs « Artistes ».

TEMPS DE TRAVAIL PAYE

S40.G15.00.003

Cette rubrique permet l'ouverture des droits à l'assurance chômage et à l'assurance maladie. Nombre d'unités de temps de travail sur la période ayant donné lieu à une rémunération du salarié. Indiquer ici la quantité de travail correspondant aux heures normales et supplémentaires, aux absences payées (jours fériés, périodes de congés, Rtt, absences maladie rémunérées).

Valeur zéro admise

TAUX DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL (NUMERATEUR)

S40.G15.00.020.001

Quatre caractères numériques avec séparateur.

Exemples : 80% = 80.00

77,78% = 77.78

Si le taux de travail à temps partiel est exprimé avec un dénominateur différent de 100, alors valoriser la sous-rubrique 020.002.

Pour le SRE, le taux de travail à temps partiel correspond au taux d'activité.

Valeur zéro non admise

TAUX DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL (DENOMINATEUR)

S40.G15.00.020.002

A n'utiliser que si le taux de travail à temps partiel est exprimé avec un dénominateur différent de 100.

Exemples : 17,24/18 = 17.24 en 020.001 et 18.00 en 020.002,

13,42/18,15 = 13.42 en 020.001 et 18.15 en 020.002.

Un dénominateur supérieur ou égal à 100 ne peut être exprimé dans cette sous-rubrique.

Valeur zéro non admise

TOTAL DES HEURES PAYEES (HEURES SUPPLEMENTAIRES, COMPLEMENTAIRES OU DE TOUTE AUTRE DUREE DU TRAVAIL COMPRISES)

S40.G15.00.022.001

Cette rubrique sert à l'ouverture des droits à l'assurance maladie et au calcul de la prime pour l'emploi.

Total des heures payées pour la période d'activité, heures supplémentaires, complémentaires ou de toute autre durée du travail comprise. Ne concerne pas les agents ou les salariés au forfait jour.

Valeur zéro admise

TOTAL DES HEURES PAYEES (SANS LES HEURES SUPPLEMENTAIRES, COMPLEMENTAIRES)

S40.G15.00.022.002

Cette rubrique sert notamment pour le calcul des rémunérations des emplois d'aide à domicile.

Total des heures payées pour la période d'activité, sans les heures supplémentaires, complémentaires ou toute autre durée du travail. Ne concerne pas les agents ou les salariés au forfait jour.

Valeur zéro admise

TOTAL DES HEURES DE CHOMAGE PARTIEL

S40.G15.00.024

Nombre d'heures indemnisées par l'employeur au titre du chômage partiel.

Valeur zéro interdite.

Valeur zéro non admise

DUREE DU TRAVAIL SECTEUR PRIVE S40.G15.05

Les informations de ce sous-groupe permettent notamment de calculer les droits à l'assurance-chômage.

CODE MODALITE D'EXERCICE DU TRAVAIL

S40.G15.05.013.001

CODE UNITE D'EXPRESSION DU TEMPS DE TRAVAIL CONTRACTUEL

S40.G15.05.025.001

DUREE DE TRAVAIL CONTRACTUELLE DE L'ETABLISSEMENT POUR CETTE CATEGORIE DE SALARIE

S40.G15.05.025.002

Valeur zéro admise

DUREE DE TRAVAIL CONTRACTUELLE POUR CE SALARIE

S40.G15.05.025.003

Pour une déclaration de nature 01, 02, 07 et 08, noter une base mensuelle si S40.G15.05.025.001 = 10 (heure).

Noter une base annuelle si S40.G15.05.025.001 = 12 ou 20 ou 21.

Valeur zéro admise

DUREE DU TRAVAIL SECTEUR PUBLIC S40.G15.10

Pour le SRE, le sous-groupe S40.G15.10 s'utilise ainsi : si le code position statutaire (S40.G10.10.024) est égal à 105 (Position hors cadre), 106 (Congé parental), 107 (Disponibilité), 108 (Congé sans traitement), 110 (Position de non activité), 112 (Non activité des enseignants) : mettre le code à 90 (salarié non concerné) et les durées à zéro.

CODE MODALITE D'EXERCICE DU TRAVAIL

S40.G15.10.013.001

Pour la CNRACL la notion de temps non complet (TNC) des valeurs 23, 25, 27, 29, 31, 33 de la rubrique code modalité d'exercice du travail (S40.G15.10.013.001) précise si le poste dont est titulaire l'intéressé est créé à temps complet ou à temps non complet.

Pour les indemnitaires, mettre la valeur temps plein par défaut.

CODE MODALITE DE COTISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

S40.G15.10.013.002

Cohérence entre modalité d'exercice du travail (S40.G15.10.013.001) et modalité de cotisation

(S40.G15.10.013.002) : la modalité de cotisation pour une modalité d'exercice du travail donnée peut prendre toutes les valeurs sauf celles exclues par les règles CCH qui suivent.

DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE LA COLLECTIVITE
S40.G15.10.025.002

Valeur zéro non admise

DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE
S40.G15.10.025.004

Durée hebdomadaire du poste sur lequel l'agent a exercé son activité au cours de la période déclarée. Exprimée en centièmes d'heures sur quatre positions au maximum avec un séparateur. Exemples : pour 39 heures indiquer 39.00 et pour 31 heures 30 minutes indiquer 31.50.
Valeur zéro non admise

DUREE DU TRAVAIL COMPLEMENT SPECTACLE S40.G15.20

NOMBRE DE JOURS REELLEMENT TRAVAILLES (SPECTACLE)
S40.G15.20.003

NOMBRE D'HEURES DE REPETITIONS
S40.G15.20.004

Valeur zéro non admise

REGIMES DE BASE OBLIGATOIRES DE SECURITE SOCIALE 40.G20.00

CODE REGIME OBLIGATOIRE RISQUE MALADIE
S40.G20.00.018.002

Code 999 sans régime obligatoire : dont prestations en nature prises en charge par l'employeur.

CODE REGIME OBLIGATOIRE RISQUE ACCIDENT DU TRAVAIL
S40.G20.00.018.003

Code 999 sans régime obligatoire : dont titulaire des trois fonctions publiques ou p.ex. certains stagiaires élèves ou étudiants.

CODE REGIME OBLIGATOIRE RISQUE VIEILLESSE
S40.G20.00.018.004

Code 999 sans régime obligatoire : dont salariés étrangers, étudiants, volontaires associatifs.

CODE DELEGATION DE GESTION DU RISQUE MALADIE
S40.G20.00.018.007

Délégation de gestion du risque maladie donné à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés par les organismes cités.

CODE DE L'EXTENSION DU REGIME DE BASE OBLIGATOIRE DE LA SECURITE SOCIALE

S40.G20.00.018.011

Il s'agit d'indiquer si le salarié bénéficie du régime local Alsace Moselle en complément du régime de base.

ACCIDENTS DU TRAVAIL S40.G25.00

Il convient de prendre la notification correspondant à l'année de la validité de déclaration : ex notification du taux applicable en 2011 pour la déclaration de l'année 2011 et la notification du taux applicable en 2012 les entreprises cessées en 2012

CODE SECTION ACCIDENT DU TRAVAIL

S40.G25.00.025

Il convient de se reporter à la notification annuelle de taux Accident du Travail émise par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) où figurent le code section, le code risque, le code bureau éventuellement et le taux.

Il est indispensable de reporter fidèlement ces informations dans leur valeur et dans leur forme (majuscules).

Le code section ne peut prendre que les valeurs 01 à 97 ou bien la valeur 99.

En l'absence de notification, il convient d'indiquer le code 99 dans le code section, le code 99999 dans le code risque et la valeur 99.99 dans le taux accident du travail (rubriques S40 G25 00 026 et S40 G25 00 028).

CODE RISQUE ACCIDENT DU TRAVAIL

S40.G25.00.026

Il convient de se reporter à la notification annuelle du taux Accident du Travail émise par la Caisse de Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) où figurent le code section, le code risque, le code bureau éventuellement et le taux (Il convient de prendre la notification correspondant à l'année de la validité de déclaration : ex notification du taux applicable en 2011 pour la déclaration de l'année 2011 et la notification du taux applicable en 2012 les entreprises cessées en 2012)

CODE RISQUE BUREAU

S40.G25.00.027

La lettre B en complément du code risque permet de distinguer le personnel de bureau admis à bénéficier d'un taux AT spécifique. Cette information figure sur la notification du taux AT.

TAUX ACCIDENT DU TRAVAIL

S40.G25.00.028

Il convient de se reporter à la notification annuelle de taux Accident du Travail émise par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) où figurent le code section, le code risque, le code bureau éventuellement et le taux.

Il est indispensable de reporter fidèlement ces informations dans leur valeur et dans leur forme (majuscules).

En l'absence de cette notification, il convient d'indiquer 99.99 dans le taux accident du travail, 99 dans le code section accident du travail et 99999 dans le code risque accident (rubriques S40 G25 00 025 et S40 G25 00 026).

Le taux figurant sur la notification est à reporter que le salarié soit concerné ou non par un abattement ou par des mesures d'exonérations de cotisations sociales.

Ce taux fera l'objet d'une vérification par rapport au fichier des notifications émises.

Valeur zéro non admise

NOMBRE D'HEURES TRAVAILLEES POUR LA PERIODE (ACCIDENTS DU TRAVAIL)

S40.G25.00.029

Temps d'exposition au risque Accident du Travail. Total des heures de travail réellement accomplies, au cours de la période. Exclure les congés payés et les autres absences quelle qu'en soit la nature (congés sans solde, maladie, arrêt AT, RTT, etc.). Les heures réalisées pour la journée solidarité doivent être comptabilisées.

Dans le cas des journalistes pigistes, travailleurs à domicile, volontaires associatifs, volontaires de service civique, engagement de service civique bénéficiaires d'un contrat d'appui à la création d'entreprise, tuteur de cessionnaire d'entreprise et pour les salariés en forfait jours cette rubrique n'est pas à renseigner.

La rubrique est à renseigner à zéro pour les personnes n'ayant pas travaillé pendant la période.

Le cumul du nombre d'heures travaillées (S40.G25.00.029) pour l'ensemble des périodes du salarié doit être inférieur ou égal au cumul des heures payées (S40.G15.00.022.001) pour l'ensemble des périodes du salarié. Cette règle n'est pas applicable en cas d'annualisation du temps de travail.

Valeur zéro admise

ASSIETTES DE REMUNERATIONS SECURITE SOCIALE S40.G28.05

BASE BRUTE SECURITE SOCIALE POUR LA PERIODE

S40.G28.05.029.001

Base incluant les rémunérations des heures exonérées, servant au calcul des cotisations dé plafonnées.

Pour les apprentis indiquer la base forfaitaire lorsque des cotisations (AT, FNAL, VT) sont dues.

Lorsqu'une déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels est appliquée, son taux doit être renseigné en S40.G28.05.029.004.

Montant à zéro admis.

Les sommes isolées sont comprises dans cette base.

CODE NATURE DE BASE DE COTISATION

S40.G28.05.029.003

TAUX D'ABATTEMENT POUR FRAIS PROFESSIONNELS

S40.G28.05.029.004

Taux de la déduction forfaitaire spécifique appliquée au salarié (dans les conditions définies par l'arrêté du 25 juillet 2005)

En l'absence de déduction, renseigner la valeur 0

Exemples : 10% = 10, 30% = 30, absence de déduction = 0

BASE LIMITEE AU PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA PERIODE
S40.G28.05.030.001

Nombre de plafonds mensuels acceptés pour une déclaration annuelle :

- 12 plafonds mensuels (+ 10 Euros), sans décalage de paie ou décalage de paie constant
- 11 plafonds mensuels (+ 10 Euros), si adoption du décalage de paie au cours de la période de référence de la déclaration.
- 13 plafonds mensuels (+ 10 Euros), si suppression du décalage de paie au cours de la période de référence de la déclaration.

Le nombre de plafonds indiqué est un nombre maximum.

Montant à zéro admis

PRIMES VERSEES AUX SALARIES SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE S40.G28.10

Indiquer ici les différentes primes versées au salarié. Dans le cadre des déclarations DN-AC, elles seront utilisées pour éventuellement « compléter » le salaire journalier du salarié si celui-ci est indemnisé en tant que demandeur d'emploi.

CODE TYPE DE PRIME VERSEE

S40.G28.10.001

Primes non récurrentes versées aux salariés sous contrat de droit privé :

- « Primes exceptionnelles liées à l'activité » : prime de productivité,...
- « Primes liées à l'activité avec période de rattachement spécifique » : 13ème mois, prime de vacances, ...
- « Primes non liées à l'activité - évènement personnel » : naissance, mariage, déménagement, ...
- « Primes liée au rachat des jours RTT avec période de rattachement » : rachat RTT

MONTANT DE LA PRIME VERSEE

S40.G28.10.002

Montant à zéro non admis.

DATE DE DEBUT DE LA PERIODE DE RATTACHEMENT DE LA PRIME VERSEE

S40.G28.10.003.001

Cette date est obligatoire pour les types de primes devant être accompagnés d'une période de rattachement :

- prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique,
- prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique.

DATE DE FIN DE LA PERIODE DE RATTACHEMENT DE LA PRIME VERSEE

S40.G28.10.003.002

Cette date est obligatoire pour les types de primes devant être accompagnés une période de rattachement :

- prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique,
- prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique.

INDEMNITES VERSEES EN FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL S40.G28.15

Ce sous-groupe permet de déclarer les indemnités versées au moment de la fin de contrat de travail. Dans le cadre des déclarations DN-AC, ces informations permettront de déterminer le montant des indemnités légales (soit les sommes versées du fait de l'application directe des modalités de calcul ou des montants fixés par les dispositions législatives) et le montant des indemnités supra légales (qui correspondent aux montants versés au delà du minimum légal).

CODE TYPE D'INDEMNITES VERSEES EN FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

S40.G28.15.001

Il convient de détailler les indemnités en fonction de la plage des valeurs possibles.

MONTANT DE L'INDEMNITE VERSEE

S40.G28.15.002

Montant à zéro non admis.

INDEMNITES ET PRIMES VERSEES AUX AGENTS SOUS STATUT PUBLIC S40.G28.20

CODE TYPE DE L'INDEMNITE OU DE LA PRIME VERSEE AUX AGENTS SOUS STATUT PUBLIC

S40.G28.20.001

Organisation des plages de valeurs :

- les codes 101 et 102 concernent les primes relevant de l'article 20 du titre 1 du statut de la fonction publique,
- le code 200 regroupe l'ensemble des indemnités représentatives de frais,
- les codes 301 à 313 concernent les primes présentant un lien particulier avec un élément statutaire ou indiciaire,
- les codes 401 à 403 concernent les primes ayant une dimension « territoriale » ou liées à la mobilité géographique, à la primo-installation, à l'Outre-mer ou à l'attractivité territoriale,
- les codes 501 à 504 regroupent les primes liées aux fonctions et à la performance,
- les codes 601 à 604 regroupent les primes liées au dépassement du cycle de travail ou à l'organisation du temps de travail,
- le code 701 concerne spécifiquement les primes liées à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la FPT.

MONTANT DE L'INDEMNITE OU DE LA PRIME VERSEE

S40.G28.20.002

Montant brut. Montant à zéro non admis.

DATE DE DEBUT DE LA PERIODE DE RATTACHEMENT DE L'INDEMNITE OU DE LA PRIME VERSEE

S40.G28.20.003.001

Cette date n'est présente que si elle est différente de la date de début déclarée dans la période d'activité à laquelle ce sous-groupe est rattaché.

DATE DE FIN DE LA PERIODE DE RATTACHEMENT DE L'INDEMNITE OU DE LA PRIME VERSEE
S40.G28.20.003.002

Cette date n'est présente que si elle est différente de la date de fin déclarée dans la période d'activité à laquelle ce sous-groupe est rattaché.

NOMBRE D'HEURES AFFECTEES A DES TRAVAUX INSALUBRES POUR LA PERIODE
S40.G28.20.004

Valeur zéro non admise

NOMBRE DE JOURS CET RACHETES
S40.G28.20.005

INDEMNITES DE CONGES PAYES BTP S40.G28.56

MONTANT DES INDEMNITES DE CONGES PAYES BRUTES
S40.G28.56.001

Montant des indemnités de congés payés (ICP) brutes versées par une caisse Congés Intempéries BTP au salarié sans précompte de retraite complémentaire et de prévoyance. Montant à zéro non admis.

MONTANT DES INDEMNITES DE CONGES PAYES PLAFONNEES
S40.G28.56.002

Montant des indemnités de congés payés (ICP) plafonnées versées par une caisse Congés Intempéries BTP au salarié sans précompte de retraite complémentaire et de prévoyance. ATTENTION : Il ne s'agit pas du montant communiqué par la caisse à l'entreprise, mais de celui correspondant à la partie plafonnée de l'ICP réintégré par l'entreprise dans sa paie. Montant à zéro non admis.

BASES BRUTES EXCEPTIONNELLES URSSAF S40.G30.02

CODE TYPE BASES BRUTES EXCEPTIONNELLES
S40.G30.02.001

Types de bases exceptionnelles servant au calcul des cotisations du régime général de la sécurité sociale et d'autres partenaires. Un même salarié pour une même période d'activité ne peut avoir plusieurs bases exceptionnelles de même type.

MONTANT DE LA BASE BRUTE EXCEPTIONNELLE
S40.G30.02.002.001

Cette base brute s'ajoute à la base brute sécurité sociale, en fonction de la réglementation qui s'applique au type de la base concernée.

Montant à zéro non admis

BASES PLAFONNEES EXCEPTIONNELLES URSSAF S40.G30.03

CODE TYPE BASES PLAFONNEES EXCEPTIONNELLES

S40.G30.03.001

Types de bases exceptionnelles servant au calcul des cotisations du régime général de la sécurité sociale et d'autres partenaires. Un même salarié pour une même période d'activité ne peut avoir plusieurs bases exceptionnelles de même type.

MONTANT DE LA BASE PLAFONNEE EXCEPTIONNELLE

S40.G30.03.002.001

Montant à zéro admis

CSG S40.G30.04

CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE SUR REVENUS D'ACTIVITE

S40.G30.04.001

Montant de la base servant au calcul de la contribution sociale généralisée sur les revenus d'activité.

Montant à zéro admis

Tous les éléments de la base servant au calcul de la CSG doivent figurer dans cette rubrique. La notion de déductibilité est sans objet en DADS-U. La déductibilité s'applique en effet à un montant de cotisation, pas à un montant d'assiette.

On rappelle que la base CSG déclarée en DADS-U doit être égale à la base CSG déclarée sur le TR URSSAF.

CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE SUR REVENUS DE REMPLACEMENT

S40.G30.04.002

Montant de la base servant au calcul de la contribution sociale généralisée sur les revenus de remplacement.

Montant à zéro admis

BASES SPECIFIQUES EXONERATIONS DE COTISATIONS URSSAF S40.G30.06

CODE TYPE EXONERATION

S40.G30.06.001

Permet de déterminer la catégorie d'exonération de cotisations de Sécurité Sociale appliquée aux rémunérations du salarié.

BASE BRUTE SOUMISE A EXONERATION

S40.G30.06.002.001

Rémunération brute exonérée. Ce montant doit être inclus dans la base brute Sécurité Sociale

S40.G28.05.029.001

Montant à zéro non admis

BASE PLAFONNEE SOUMISE A EXONERATION

S40.G30.06.003.001

Rémunération exonérée dans la limite du plafond. Ce montant doit être inclus dans la base plafonnée Sécurité Sociale S40.G28.05.030.001.

Montant à zéro non admis

MONTANT DE L'EXONERATION

S40.G30.06.004

Montant à zéro admis

L'attention de la Direction de la Sécurité Sociale a été attirée sur les difficultés posées par le remplissage de la rubrique « montant de l'exonération ».

Prenant en compte celles-ci, il est précisé que la rubrique peut être renseignée à 0 pour les exonérations totales, à savoir pour les seuls dispositifs suivants :

Apprentis (loi de 1979)

Apprentis (loi de 1987)

Apprentis secteur public

Contrat initiative emploi

Contrat orientation

Contrat de retour à l'emploi

Contrat emploi consolidé

Contrat d'accès à l'emploi

Contrat emploi consolidé

Contrat d'accès à l'emploi

Créateur d'entreprises

Association intermédiaire

Structure agréée au titre de l'aide sociale

Entreprise et association d'aide à domicile

Réduction avantage en nature HCR

Contrat d'accompagnement dans l'emploi

Contrat d'insertion par l'activité

Contrat d'avenir

Contrat de professionnalisation

EPARGNE SALARIALE S40.G30.10

CODE TYPE MONTANT EPARGNE SALARIALE
S40.G30.10.001

MONTANT EPARGNE SALARIALE
S40.G30.10.002.001

Montant à zéro non admis

Déclarer les sommes brutes

Prime de partage des profits : Vous devez déclarer le montant brut total de la prime de partage des profits versée au salarié (et non le montant dans la limite du seuil d'exonération).

ACTIONS GRATUITES S40.G30.11

Les rubriques Actions gratuites et Options sur titres, qui prévoient des données destinées à l'administration fiscale et aux Urssaf, ont été modifiées et la rubrique BSPCE a été créée en prévision d'un projet de décret prévoyant de nouvelles obligations déclaratives fiscales en matière d'actionnariat salarié.

A la suite du report de l'entrée en vigueur de ce projet de décret, qui ne devrait être applicable que sur les gains réalisés à compter du 1er janvier 2012 (et qui devront être déclarés dans la DADS-U des rémunérations de 2012), les modalités de remplissage des zones fiscales de ces rubriques sont modifiées, comme ci-après décrit. Si toutefois des zones fiscales sont renseignées, les déclarations ne seront pas rejetées. Les modalités déclaratives existantes en matière fiscale (états papiers existants pour les options sur titres et les BSPCE) continuent en conséquence de s'appliquer pour la campagne 2012 des revenus 2011. Le projet de décret prévoit en outre la création d'une procédure papier pour communiquer à l'administration fiscale les informations relatives aux actions gratuites au titre de l'année 2011.

En revanche, les données sociales des ces rubriques Actions gratuites et Options sur titres de la DADS-U doivent continuer à être obligatoirement renseignées, si le salarié est concerné.

Lorsque le sous-groupe décrit une attribution d'actions gratuites (code contexte = 01 - S40.G30.11.001), les données, de nature sociale, sont obligatoires. Dans ce cas, il convient de renseigner :

- le nombre d'actions*
- et la valeur unitaire de l'action.*

Lorsque le sous-groupe décrit une acquisition d'actions gratuites (code contexte 02 - S40.G30.11.001), les données, de nature fiscale, n'ont pas à être fournies.

Il s'agit de :

- la fraction du gain d'acquisition de source française ;
- la date d'attribution,
- la date d'attribution définitive.

Ne pas cumuler les opérations de l'année mais générer le sous-groupe pour chaque événement caractérisé par son code contexte. En cas d'attribution et d'acquisition au cours de la même période, les données devront être différenciées.

CODE CONTEXTE

S40.G30.11.001

Noter 01- oui si le sous-groupe décrit une attribution

Noter 02- non si le sous-groupe décrit une acquisition. Des données supplémentaires sont alors attendues.

NOMBRE D' ACTIONS

S40.G30.11.002

Valeur zéro non admise

VALEUR UNITAIRE DE L' ACTION

S40.G30.11.003

Valeur zéro non admise

FRACTION DU GAIN D' ACQUISITION DE SOURCE FRANÇAISE

S40.G30.11.006

Cette valeur doit être exprimée en pourcentage avec caractère séparateur (deux chiffres après la virgule).

Exemple : 23,70%

Valeur zéro non admise

DATE D' ATTRIBUTION

S40.G30.11.090

DATE D' ACQUISITION DEFINITIVE

S40.G30.11.091

OPTIONS SUR TITRES (STOCK OPTIONS) S40.G30.12

Les rubriques Actions gratuites et Options sur titres, qui prévoient des données destinées à l'administration fiscale et aux Urssaf, ont été modifiées et la rubrique BSPCE a été créée en prévision

d'un projet de décret prévoyant de nouvelles obligations déclaratives fiscales en matière d'actionnariat salarié.

A la suite du report de l'entrée en vigueur de ce projet de décret, qui ne devrait être applicable que sur les gains réalisés à compter du 1er janvier 2012 (et qui devront être déclarées dans la DADS-U des rémunérations de 2012), les modalités de remplissage des zones fiscales de ces rubriques sont modifiées, comme ci-après décrit. Si toutefois des zones fiscales sont renseignées, les déclarations ne seront pas rejetées. Les modalités déclaratives existantes en matière fiscale (états papiers existants pour les options sur titres et les BSPCE) continuent en conséquence de s'appliquer pour la campagne 2012 des revenus 2011. Le projet de décret prévoit en outre la création d'une procédure papier pour communiquer à l'administration fiscale les informations relatives aux actions gratuites au titre de l'année 2011.

En revanche, les données sociales des ces rubriques Actions gratuites et Options sur titres de la DADS-U doivent continuer à être obligatoirement renseignées, si le salarié est concerné.

Seules les données destinées à l'ACOSS, code contexte 01, attribution, doivent être fournies si le salarié est concerné.

Dans ce cas, les zones suivantes seront complétées :

- Nombre d'options (obligatoire)*
- Valeur unitaire de l'action (obligatoire)*
- Prix de souscription de l'action (obligatoire)*

Les autres zones nécessitant obligatoirement la saisie du code contexte 02, acquisition, ne seront pas présentes. Il s'agit de :

- Fraction du gain de levée d'option de source française (conditionnelle, obligatoire si code contexte = 02 donc sera absente)*
- Date d'attribution (conditionnelle, obligatoire si code contexte = 02 donc sera absente)*
- Date de levée d'option (conditionnelle, obligatoire si code contexte = 02 donc sera absente)*

Ne pas cumuler les opérations de l'année mais générer le sous-groupe pour chaque événement caractérisé par son code contexte. En cas d'attribution et de levée d'option au cours de la même période, les données devront être différenciées.

CODE CONTEXTE
S40.G30.12.001

*Noter 01- oui si le sous-groupe décrit une attribution
Noter 02- non si le sous-groupe décrit une levée d'option. Des données supplémentaires sont alors attendues.*

NOMBRE D'OPTIONS
S40.G30.12.002

Valeur zéro non admise

VALEUR UNITAIRE DE L'ACTION

S40.G30.12.003

Valeur exprimée en centièmes d'euros avec caractère séparateur.

Exemples : 23€70 = 23.70 ou 0€70 = 0.70.

La valeur indiquée dépend du contexte d'utilisation du sous-groupe. Dans le cas d'une attribution, noter la valeur unitaire au jour de l'attribution des options. Dans le cas d'une levée d'option, indiquer la valeur au jour de la levée.

Valeur zéro non admise

PRIX DE SOUSCRIPTION DE L'ACTION

S40.G30.12.004

Valeur exprimée en centimes d'euros avec caractère séparateur

Montant à zéro non admis

FRACTION DU GAIN DE LEVEE D'OPTION DE SOURCE FRANÇAISE

S40.G30.12.007

Cette valeur doit être exprimée en pourcentage avec caractère séparateur (deux chiffres après la virgule).

Exemple : 23,70%

Valeur zéro non admise

DATE D'ATTRIBUTION

S40.G30.12.090

DATE DE LEVEE DE L'OPTION

S40.G30.12.091

BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE (BSPCE) S40.G30.13

Les rubriques Actions gratuites et Options sur titres, qui prévoient des données destinées à l'administration fiscale et aux Urssaf, ont été modifiées et la rubrique BSPCE a été créée en prévision d'un projet de décret prévoyant de nouvelles obligations déclaratives fiscales en matière d'actionnariat salarié.

A la suite du report de l'entrée en vigueur de ce projet de décret, qui ne devrait être applicable que sur les gains réalisés à compter du 1er janvier 2012 (et qui devront être déclarés dans la DADS-U des rémunérations de 2012), les modalités de remplissage des zones fiscales de ces rubriques sont modifiées, comme ci-après décrit. Si toutefois des zones fiscales sont renseignées, les déclarations ne seront pas rejetées. Les modalités déclaratives existantes en matière fiscale (états papiers existants pour les options sur titres et les BSPCE) continuent en conséquence de s'appliquer pour la campagne 2012 des revenus 2011. Le projet de décret prévoit en outre la création d'une procédure papier pour communiquer à l'administration fiscale les informations relatives aux actions gratuites au titre de l'année 2011.

En revanche, les données sociales des ces rubriques Actions gratuites et Options sur titres de la DADS-U doivent continuer à être obligatoirement renseignées, si le salarié est concerné.

Il n'y a pas lieu de renseigner les zones de ces rubriques, toutes prévues en vue d'une transmission à l'administration fiscale :

- Nombre de titres S40.G30.13.002
- Prix d'acquisition des titres S40.G30.13.003
- Fraction du gain de source française S40.G30.13.007
- Date d'acquisition des titres S40.G30.13.090
- Durée d'exercice de l'activité du bénéficiaire dans l'entreprise S40.G30.13.091

Ce sous groupe doit être rempli au titre de l'année de souscription des titres (exercice des bons). Il peut y avoir plusieurs souscriptions en cours d'année. Les données transmises ne devront pas correspondre à un cumul sur la période du 01/01 au 31/12 mais être identifiées par période de souscription.

NOMBRE DE TITRES

S40.G30.13.002

Valeur zéro non admise

PRIX D'ACQUISITION DES TITRES

S40.G30.13.003

Valeur zéro non admise

FRACTION DU GAIN DE SOURCE FRANÇAISE

S40.G30.13.007

Cette valeur doit être exprimée en pourcentage avec caractère séparateur (deux chiffres après la virgule).

Exemple : 23,70%

Valeur zéro non admise

DATE D'ACQUISITION DES TITRES

S40.G30.13.090

DUREE D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DU BENEFICIAIRE DANS L'ENTREPRISE

S40.G30.13.091

Durée à indiquer en mois.

Valeur zéro non admise

PARTICIPATION PATRONALE AU FINANCEMENT D'AVANTAGES PARTICULIERS S40.G30.15

CODE TYPE D'AVANTAGE PARTICULIER

S40.G30.15.001

Le code type 06 correspond au financement des prestations de prévoyance maladie-invalidité-décès, hors financement des prestations de retraite supplémentaire faisant l'objet du code type 05.

Le montant correspondant doit être renseigné par le montant total de la contribution patronale, quelle qu'en soit la part éventuellement exonérée de cotisations sociales

- *Pour tous les types de couverture (frais de santé, décès-invalidité, maintien de salaire lié à un arrêt de travail, ...)*
- *Que le contrat soit collectif obligatoire ou facultatif.*

Les dispositifs FONPEL et CAREL concernant les élus sont à déclarer dans cette rubrique..

MONTANT DE LA PARTICIPATION PATRONALE AU FINANCEMENT D'AVANTAGES PARTICULIERS
S40.G30.15.002.001

Montant à zéro non admis

Le montant attendu pour le code 06 « contributions patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire » de la S40.G30.15.001 « code type avantage particulier » est le montant total de la participation patronale (y compris la part exonérée le cas échéant) destinée au financement des prestations de prévoyance maladie – invalidité – décès. La lettre circulaire ACOSS 2099-027 précise le champ de la prévoyance complémentaire.

CAS PARTICULIERS AUTRES SOMMES EXONEREES S40.G30.20

CODE TYPE AUTRES SOMMES EXONEREES
S40.G30.20.001

MONTANT DE LA SOMME EXONEREE
S40.G30.20.002.001

Montant à zéro non admis

ALLEGEMENTS LOI DU 21 AOUT 2007 S40.G30.35

MONTANT DE LA REDUCTION DE COTISATIONS SALARIALES
S40.G30.35.004.001

Montant à zéro admis

MONTANT DE LA DEDUCTION DE COTISATIONS PATRONALES
S40.G30.35.005.001

Montant à zéro admis

ALLEGEMENTS LOI DU 21 AOUT 2007, REMUNERATIONS EXONEREES

S40.G30.36

CODE NATURE DES REMUNERATIONS

S40.G30.36.001

Le code 04 « rémunération des jours de RTT rachetés » correspond aux jours de RTT rachetés dans le cadre de la loi PA. En effet, ces sommes bénéficient de l'allègement TEPA (Cf. lettre circulaire ACOSS 2008-039).

MONTANT DE LA REMUNERATION BRUTE EXONEREE

S40.G30.36.002.001

Montant à zéro non admis

NOMBRE D'HEURES OU DE JOURS

S40.G30.36.003

Valeur zéro admise

DONNEES FISCALES S40.G40.00

BASE BRUTE FISCALE

S40.G40.00.035.001

Rémunérations brutes versées sur la période au sens de la législation sociale, c'est à dire montant brut total, des rémunérations versées et des avantages en nature ayant servi de base au calcul des cotisations de Sécurité Sociale (sauf cas particuliers).

Montant à zéro admis

RETENUE SUR SALAIRE

S40.G40.00.042.001

Porter la part de l'avantage en nature qui a donné lieu à une retenue.

Montant à zéro non admis

REMUNERATION AU POURBOIRE

S40.G40.00.043

Cas où le salarié est rémunéré au pourboire.

MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AUX CHEQUES VACANCES

S40.G40.00.049.001

Montant de la contribution de l'employeur à l'acquisition de chèques vacances par les salariés (quelle que soit la situation du bénéficiaire au regard de l'impôt sur le revenu).

Montant à zéro non admis

IMPOTS RETENUS A LA SOURCE

S40.G40.00.052.001

Montant de la retenue à la source effectuée sur les salaires versés aux personnes domiciliées hors de France.

Montant à zéro non admis

INDEMNITES D'EXPATRIATION

S40.G40.00.053.001

Déclarer dans la rubrique base nette imposable, la rémunération qui aurait été versée si l'activité avait été exercée en France et déclarer dans la présente rubrique les suppléments de rémunération liés à l'expatriation.

Montant à zéro non admis

SALARIE REMUNERE PAR PLUSIEURS ETABLISSEMENTS

S40.G40.00.054

Si le salarié est payé par plusieurs établissements, les rémunérations soumises aux taux majorés de la taxe sur les salaires doivent être déterminées globalement pour l'ensemble des établissements employeurs.

Mettre seulement la lettre A suivie de 00000 (5 zéros) si la période concerne l'établissement agglomérant.

Mettre la lettre P et le NIC de l'établissement agglomérant si la période concerne l'établissement aggloméré.

TOTAL IMPOSABLE TAXES SUR LES SALAIRES

S40.G40.00.055.001

Reporter la base brute Sécurité Sociale sauf exonérations spécifiques à la taxe sur les salaires (article 10 de la loi de finance 2001).

Cette rubrique peut n'être renseignée que pour la dernière période d'emploi.

Montant à zéro non admis

BASE IMPOSABLE 1° TAUX

S40.G40.00.056.001

Cas général : fraction du total imposable supérieur à 7 604 euros mais inférieure ou égal à 15 185 euros. Cas particulier : salarié rémunéré par plusieurs établissements (S40.G40.00.054 présente).

Cette rubrique peut n'être renseignée que pour la dernière période d'emploi.

Montant à zéro non admis

BASE IMPOSABLE 2° TAUX

S40.G40.00.057.001

Cas général : fraction du total imposable supérieure à 15 185 euros. Cas particulier : salarié rémunéré par plusieurs établissements (voir ci-dessus S40.G40.00.054 présente). Cette rubrique peut n'être renseignée que pour la dernière période d'emploi.
Montant à zéro non admis

MONTANT TAXE SUR LES SALAIRES

S40.G40.00.058.001

Montant sans application des mesures d'allégement (franchises, décote ou abattement). Cette rubrique peut n'être renseignée que pour la dernière période d'emploi.
Montant à zéro non admis

REVENUS D'ACTIVITES NETS IMPOSABLES

S40.G40.00.063.001

Base nette imposable à l'impôt sur le revenu moins les indemnités d'expatriation, d'impatriation et moins les indemnités de préretraite versées par l'employeur.
Pour plus de précisions connectez-vous au site <https://www.e-ventail.fr/>
Montant à zéro admis

AUTRES REVENUS NETS IMPOSABLES

S40.G40.00.066.001

Allocations de préretraite versées par l'employeur.
Le montant des 'autres revenus nets imposables' ne peut être égal à celui des 'revenus nets imposables'.
Montant à zéro non admis

COTISATIONS EPARGNE-RETRAITE

S40.G40.00.067.001

Sommes imputables sur le plafond de déduction épargne retraite.
Cette rubrique doit être présente s'il existe dans l'entreprise des régimes de retraite supplémentaires ou des plans d'épargne-retraite collectifs (PERCO).
Pour plus d'information veuillez consulter les Bulletins Officiels des Impôts BOI 5B-11-05 et BOI 5B-2-08, sur le site <http://www.impots.gouv.fr/>.
Montant à zéro non admis

INDEMNITES D'IMPATRIATION

S40.G40.00.069.001

Les indemnités d'impatriation sont les suppléments de rémunération directement liés à l'exercice temporaire par les 'impatriés' de leur activité professionnelle en France.
Pour plus de précisions, se reporter aux Bulletins Officiels des Impôts 5 F-12-05 et 5F-17-07 ainsi que l'article 81C du code général des impôts (régime modifié par la LME n°2008-776 du 4 août 2008).
Montant à zéro non admis

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SERVICES A LA PERSONNE

S40.G40.00.070.001

En application de l'article D 129-34 du code du travail.

Montant de l'aide financière accordée au titre des articles L7233-4 et L7233-5 du code du travail.

Montant à zéro non admis

REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES EXONEREES

S40.G40.00.073.001

Rémunération brute (salaire + majoration dans les limites prévues au II de l'article 81 quater du CGI) versée en contrepartie de la réalisation d'heures supplémentaires ou complémentaires de travail ou, en application de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat, de la renonciation à des jours de repos (article 1 - IV - 2^{ème} alinéa) ou à des heures de repos compensateur de remplacement (article 4).

Pour un salarié S30, dans une déclaration normale ou complémentaire (S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52), le cumul des montants renseignés en S40.G40.00.073.001 ne peut être supérieur à 50% du cumul des revenus d'activités nets imposables renseignés en S40.G40.00.063.001, si les deux cumuls sont positifs.

Montant à zéro non admis

SOMMES EXONEREES PROVENANT D'UN CET

S40.G40.00.075.001

Sommes exonérées provenant d'un Compte Epargne Temps (CET) et affectées à un Plan Epargne Collectif (PERCO) ou un régime de retraite supplémentaire.

Remplissez dans cette rubrique, dans la limite de 10 jours par an, le montant des droits inscrits sur un CET, non issus d'un abondement de l'employeur et affectés par le salarié à un PERCO ou à un régime obligatoire de retraite supplémentaire d'entreprise dit 'article 83'.

Le montant porté dans cette rubrique n'est pas compris dans la rémunération nette imposable.

Montant à zéro non admis

AVANTAGES EN NATURE S40.G40.05

CODE TYPE AVANTAGE EN NATURE

S40.G40.05.036

VALEUR DE L'AVANTAGE EN NATURE

S40.G40.05.037.001

Les avantages en nature sont désormais évalués pour l'ensemble des salariés selon les règles prévues pour le calcul des cotisations de sécurité sociale. Pour plus d'information veuillez consulter les bulletins officiels des impôts 5F-1-07 et 5F-8-08.

Montant à zéro non admis

FRAIS PROFESSIONNELS S40.G40.10

CODE TYPE DE FRAIS PROFESSIONNELS

S40.G40.10.043

MONTANT DES FRAIS PROFESSIONNELS

S40.G40.10.044.001

Sommes allouées ou remboursées forfaitairement ou sur une base réelle aux salariés pour les défrayer des charges auxquelles ils ont eu à faire face dans l'exercice de leur fonction.
Montant à zéro non admis

Structure

S42

RETRAITE COMPLEMENTAIRE IRCANTEC S42.G05.05

NUMERO DU CONTRAT EMPLOYEUR ATTRIBUE PAR L'IRCANTEC

S42.G05.05.001.002

Le numéro de contrat est attribué à la collectivité par l'IRCANTEC.

Numéro, toujours 8 caractères :

Premier caractère : numérique, peut être égal à zéro [0-9]

Deuxième, troisième et quatrième caractères : alphabétiques [A-Z]

Cinquième et sixième caractères : numériques, peuvent être égal à zéro [0-9]

Septième et huitième caractères : alphabétique [A-Z]

Exemple : 0AAC11ZD

TRANCHE A IRCANTEC

S42.G05.05.008.001

Assiette de cotisation IRCANTEC limitée au plafond de la Sécurité Sociale pour la période.
Montant à zéro admis

TRANCHE B IRCANTEC

S42.G05.05.008.002

Assiette de cotisation IRCANTEC limitée à 7 fois le plafond de la Sécurité Sociale pour la période.
Montant à zéro admis

CODE ORGANISME DESTINATAIRE IRCANTEC

S42.G05.05.009

COMPLEMENTS PERSONNEL MEDICAL HOSPITALIER RELEVANT DE L'IRCANTEC S42.G05.06

REMUNERATION TOTALE DES MEDECINS RELEVANT DE L'IRCANTEC

S42.G05.06.001

La rémunération totale médecins est la partie de la rémunération qui intervient dans le calcul de l'assiette de cotisations. Elle ne peut être supérieure à 8 fois le plafond sécurité sociale pour la période. La valeur zéro est acceptée.

Montant à zéro admis

CODE MODE DE COTISATION IRCANTEC

S42.G05.06.002

RAPPELS IRCANTEC S42.G05.10

Ce sous-groupe concerne les sommes versées à un salarié ne faisant plus partie de la collectivité (départ) ou ne relevant plus de l'Ircantec au moment du versement (même employeur mais changement de caisse de retraite). Si l'agent ne fait plus partie des effectifs IRCANTEC au moment du versement du rappel, la somme est à rattacher à l'exercice de l'activité justifiant le rappel.

ANNEE DE RATTACHEMENT RAPPELS IRCANTEC

S42.G05.10.002

RAPPEL IRCANTEC TRANCHE A

S42.G05.10.003.001

Somme versée à un salarié ne faisant plus partie de la collectivité ou ne relevant plus de l'Ircantec au moment du versement. Le montant ne peut être négatif.

Montant à zéro admis

RAPPEL IRCANTEC TRANCHE B

S42.G05.10.004.001

Somme versée à un salarié ne faisant plus partie de la collectivité ou ne relevant plus de l'Ircantec au moment du versement.

Le montant ne peut être négatif. Montant à zéro admis

Structure

S43

REGIMES CNRACL FSPOEIE S43.G05.05

TYPE DE CONTRAT CNRACL OU FSPOEIE

S43.G05.05.001.001

NUMERO DU CONTRAT CNRACL OU FSPOEIE

S43.G05.05.001.002

Le numéro de contrat est attribué à la collectivité par la CNRACL ou le FSPOEIE.

L'ancien ou le nouveau numéro sont acceptés.

Ancien numéro, toujours 9 caractères :

Premier caractère : alphabétique, égal à la lettre B majuscule

Deuxième, troisième et quatrième caractères : numériques

Cinquième caractère : espace ou lettre majuscule [A-Z]

Sixième caractère : une lettre majuscule [A-Z]

Septième, huitième et neuvième caractères : numériques

Exemple : B099 C001.

Nouveau numéro, toujours 8 caractères :

Premier caractère : numérique, peut être égal à zéro [0-9]

Deuxième, troisième et quatrième caractères : alphabétiques [A-Z]

Cinquième et sixième caractères : numériques, peuvent être égal à zéro [0-9]

Septième et huitième caractères : alphabétique [A-Z]

Exemple : 0AAC11ZD

NOMBRE D'HEURES AFFECTEES A UN TRAVAIL D'AIDE A DOMICILE

S43.G05.05.017

Exemples : 1 heure 30 = 1.50, 12 heures = 12.00

Valeur zéro non admise

NOMBRE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES DEDUCTIBLES

S43.G05.05.018

Valeur zéro non admise

Structure

S44

MODALITES DE COTISATION AGIRC - ARRCO S44.G03.00

CODE MODALITE D'EXONERATION DE COTISATION

S44.G03.00.001

TAUX D'EXONERATION

S44.G03.00.002

Cette rubrique est obligatoire pour les travailleurs occasionnels bénéficiant du dispositif TODE (travailleur occasionnel demandeur d'emploi).

Valeur zéro non admise

INSTITUTIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGIRC ARRCO DESTINATAIRES S44.G03.05

CODE IRC AGIRC-ARRCO DESTINATAIRE

S44.G03.05.001

Préciser la (ou les) IRC destinataire(s)

Type de codification Arrco : Annn, Gnnn.

Type de codification Agirc : Cnnn, Gnnn.

NUMERO DE RATTACHEMENT AGIRC-ARRCO

S44.G03.05.002

La liste de constitution des numéros de rattachement est consultable sur net-entreprises.fr

BASES SPECIFIQUES AGIRC-ARRCO S44.G10.10

Base spécifique servant au calcul des cotisations des régimes de retraite complémentaire (AGIRC, ARRCO). Cette base brute se substitue à (=) ou se retranche de (-) la base brute sécurité sociale, en fonction de la réglementation.

CODE TYPE DE LA BASE SPECIFIQUE AGIRC ARRCO

S44.G10.10.001

MONTANT DE LA BASE BRUTE SPECIFIQUE AGIRC-ARRCO

S44.G10.10.002.001

Montant à zéro admis

MONTANT DE LA BASE PLAFONNEE SPECIFIQUE AGIRC-ARRCO

S44.G10.10.003.001

Montant à zéro admis

SOMMES ISOLEES AGIRC-ARRCO S44.G40.05

Ce sous-groupe porte les sommes isolées versées en dehors de la rémunération habituelle (indemnités de départ en retraite...).

CODE TYPE DE LA SOMME ISOLEE AGIRC-ARRCO

S44.G40.05.001

ANNEE DE RATTACHEMENT DE LA SOMME ISOLEE AGIRC-ARRCO

S44.G40.05.002

MONTANT DE LA SOMME ISOLEE AGIRC-ARRCO

S44.G40.05.003.001

Montant à zéro non admis

Structure

S45

INFORMATIONS SALARIE DESTINEES A UNE INSTITUTION DE PREVOYANCE, MUTUELLE OU SOCIETE D'ASSURANCES S45.G01.00

DATE DE PREMIERE ENTREE DANS L'ENTREPRISE

S45.G01.00.001.001

Il s'agit de la date correspondant au premier contrat de travail du salarié pour cette entreprise, qu'il s'agisse d'un CDD ou d'un CDI. Si l'historique des contrats de travail n'est pas accessible, cette rubrique doit être renseignée avec la date d'entrée connue.

DATE DE DERNIERE ENTREE DANS L'ENTREPRISE

S45.G01.00.001.002

Il s'agit de la date correspondant au dernier contrat de travail du salarié pour cette entreprise, qu'il s'agisse d'un CDD ou d'un CDI.

CODE SITUATION FAMILIALE

S45.G01.00.002

Situation familiale du salarié connue à la fin de la période d'activité S40 concernée.

CODE ORGANISME D'AFFILIATION A L'ASSURANCE MALADIE

S45.G01.00.003

Cette rubrique permet de renseigner le code de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont relève le salarié (ou un autre code équivalent si ce dernier ne relève pas du régime général). Pour le régime général, cette information figure sur l'attestation papier remise au salarié par sa Caisse Primaire d'Assurance Maladie, dans la zone 'organisme d'affiliation'.

RANG DE NAISSANCE

S45.G01.00.004

Cette information peut être renseignée pour un salarié issu d'une naissance multiple. Il s'agit du rang laser pour la Sécurité Sociale.

CODE IBAN DU COMPTE BANCAIRE DU SALARIE

S45.G01.00.005.001

Les références d'un compte bancaire peuvent être renseignées si le salarié souhaite bénéficier d'un service de virement direct, sur ce compte, de certaines des prestations qui lui sont dues au titre du ou des contrats auxquels il est affilié (contrats référencés en S45.G05.00). Il peut s'agir du compte bancaire que l'entreprise utilise pour effectuer les virements de paie, mais le salarié peut demander la communication des références d'un autre compte bancaire. Cette information peut être communiquée sous la forme internationale, couple IBAN (rubrique S45.G01.00.005.001) et BIC (S45.G01.00.005.002) ou sous la forme nationale du Relevé d'Identité Bancaire (S45.G01.00.005.003).

CODE BIC DU COMPTE BANCAIRE DU SALARIE

S45.G01.00.005.002

BIC du compte bancaire (cf. rubrique S45.G01.00.005.001). Le code BIC ne peut être présent que si le code IBAN est présent.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DU SALARIE

S45.G01.00.005.003

Relevé d'Identité Bancaire national à 23 caractères (cf. rubrique S45.G01.00.005.001).

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE**S45.G01.00.006**

Il s'agit du nombre d'enfants à charge enregistré dans le logiciel de paie / ressources humaines, à la fin de la période d'activité S40 concernée.

Si cette information est inconnue, ou sans objet pour le ou les contrats dont bénéficie le salarié, elle doit être renseignée à 99.

Zéro accepté.

ANCIENNETES DU SALARIE S45.G01.05

Certaines conventions collectives ou certains contrats prévoient que le salarié ne peut bénéficier de certaines garanties qu'à partir d'un certain délai d'ancienneté.

Le sous-groupe S45.G01.05 permet de renseigner l'ancienneté dans l'entreprise ou le groupe, dans la branche professionnelle ou le secteur d'activité, dans le collège ou la catégorie professionnelle, ou dans le poste.

CODE TYPE ANCIENNETE**S45.G01.05.001.001**

CODE TYPE D'UNITE D'EXPRESSION DE L'ANCIENNETE**S45.G01.05.001.002**

L'ancienneté peut être exprimée en jours, mois ou années. L'unité choisie doit permettre de renseigner une ancienneté différente de zéro.

ANCIENNETE**S45.G01.05.002**

Ancienneté calculée à la fin de la période d'activité S40 concernée.

Valeur zéro non admise (la valeur retenue pour le 'code type d'expression de l'ancienneté' doit permettre d'exprimer une ancienneté non nulle).

CONTRAT SOUSCRIT AUPRES D'UNE INSTITUTION DE PREVOYANCE, MUTUELLE OU SOCIETE D'ASSURANCES S45.G05.00

Un sous-groupe S45.G05.00 doit être renseigné pour chacun des contrats collectifs dont bénéficie le salarié, qu'il s'agisse de couvertures prévoyance, complémentaire santé ou retraite supplémentaire.

REFERENCE DU CONTRAT**S45.G05.00.001**

Référence du contrat collectif dont bénéficie le salarié.

Rubrique à renseigner avec les éléments fournis par votre institution de prévoyance, votre mutuelle ou votre société d'assurances.

CODE OPTION RETENUE PAR LE SALARIE

S45.G05.00.002

Codes options définis dans le contrat, que le salarié peut choisir individuellement. Les valeurs de code sont fournies par l'organisme de prévoyance et sont à renseigner seulement sur sa demande.

CODE POPULATION DE RATTACHEMENT DU SALARIE**S45.G05.00.003**

Code population défini dans le contrat auquel le salarié est rattaché. Les valeurs de code sont fournies par l'organisme de prévoyance et sont à renseigner seulement sur sa demande.

CODE ORGANISME**S45.G05.00.005**

Code de l'institution de prévoyance (sur 5 caractères sous la forme Pnnnn), de la mutuelle (sur 9 caractères) ou de la société d'assurances (sur 6 caractères sous la forme Axxxxx) concernée par le contrat référencé en S45.G05.00.001.

Se reporter à la table proposée sur le site <http://www.net-entreprises.fr/>

CODE DELEGATAIRE DE GESTION**S45.G05.00.006**

Cette rubrique peut être alimentée en complément du code organisme, uniquement sur instruction spécifique de l'institution de prévoyance ou de la mutuelle ou de la société d'assurances qui fournira les valeurs à utiliser.

EVENEMENT SALARIE S45.G05.05

Ce sous-groupe permet de signaler les événements intervenus dans la situation contractuelle du salarié (affiliation, radiation...).

Dans une déclaration comportant des périodes de cotisation (annuelle ou trimestrielle), si la date de début ou de fin de la période de cotisation S45 est différente de la date de début ou de fin de la période d'activité S40, le ou les événements correspondants doivent être renseignés.

Les événements de code 01 à 50 sont communs aux déclarations périodiques et événementielles.

Dans une déclaration périodique annuelle ou trimestrielle, il importe a minima de déclarer les événements intervenant sur le calcul de la cotisation.

Les événements de code 60 'suspension de cotisation / reprise de cotisation suite à suspension' et 70 'différé de cotisations' sont réservés aux déclarations périodiques annuelles ou trimestrielles.

- le code 60 permet de gérer les situations dans lesquelles la cotisation est suspendue, sans que le contrat de travail soit rompu (que les prestations soient encore versées ou non).

- le code 70 'différé de cotisation' permet de déclarer une période de cotisation postérieure à l'événement générateur (cas p. ex. d'une affiliation suivie d'une période non cotisée).

Les événements de code 80 et 81 sont réservés aux déclarations événementielles :

- le code 80 permet de déclarer une nouvelle liste d'ayants droit attachés au salarié pour le ou les contrats mentionnés.

- le code 81 permet de signaler le changement d'une ou plusieurs données administratives du salarié figurant dans les structures S30 et S40 (adresse du salarié, établissement d'affectation...), lorsque ce ou ces changements n'impliquent aucun autre événement.

CODE EVENEMENT

S45.G05.05.001

DATE DE L'EVENEMENT

S45.G05.05.002

Date à laquelle s'est produit l'évènement décrit en S45.G05.05.001

PERIODE DE COTISATION S45.G05.10

Ce sous-groupe concerne uniquement les déclarations annuelles ou trimestrielles. Pour une période d'activité S40, une ou plusieurs périodes de cotisation S45.G05.10 doivent être renseignées en fonction des événements influant sur le calcul de la cotisation (changement d'option, de population, de conditions contractuelles ...).

DATE DE DEBUT DE PERIODE DE COTISATION

S45.G05.10.001

DATE DE FIN DE PERIODE DE COTISATION

S45.G05.10.002

ELEMENTS DE REMUNERATION S45.G05.15

Le sous-groupe S45.G05.15 contient les éléments de rémunération entrant dans le calcul de la cotisation prévoyance, au titre du contrat renseigné en S45.G05.00 pour la période de cotisation renseignée en S45.G05.10.

SALAIRE OU TRAITEMENT BRUT TOTAL DE LA PERIODE

S45.G05.15.001.001

Salaires ou traitements brut total de la période, incluant l'ensemble des rémunérations ou traitements perçus par le salarié, qu'ils soient soumis ou non à cotisation prévoyance, complémentaire santé ou retraite supplémentaire.

Montant à zéro admis

SALAIRE OU TRAITEMENT BRUT PREVOYANCE DE LA PERIODE

S45.G05.15.002.001

Base pouvant servir au calcul des cotisations prévoyance, complémentaire santé ou retraite supplémentaire, pour la période de cotisation et le contrat mentionnés. Si des primes ou indemnités ont été versées au salarié et ne sont pas assujetties à la cotisation, elles ne sont pas incluses dans cette base. Les tranches de rémunération renseignées dans les rubriques S45.G05.15.003.001 à 008.001 correspondent au découpage de ce salaire brut prévoyance. Le terme prévoyance, utilisé dans cette rubrique comme dans les suivantes, couvre les domaines prévoyance, complémentaire santé et retraite supplémentaire.

Montant à zéro admis

MONTANT DE LA TRANCHE A PREVOYANCE

S45.G05.15.003.001

Tranche de salaire inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale.

Base pouvant servir au calcul des cotisations prévoyance pour la période de cotisation et le contrat mentionnés. Si des primes ou indemnités ont été versées au salarié et ne sont pas assujetties à la cotisation Prévoyance, elles ne sont pas incluses dans cette base.

Montant à zéro admis

MONTANT DE LA TRANCHE 2 PREVOYANCE

S45.G05.15.004.001

Tranche de salaire comprise entre le plafond de la sécurité sociale et 3 fois ce plafond. Son montant est limité à 2 fois le plafond de la sécurité sociale.

Base pouvant servir au calcul des cotisations prévoyance pour la période de cotisation et le contrat mentionnés. Si des primes ou indemnités ont été versées au salarié et ne sont pas assujetties à la cotisation Prévoyance, elles ne sont pas incluses dans cette base.

Montant à zéro admis

MONTANT DE LA TRANCHE B PREVOYANCE

S45.G05.15.005.001

Tranche de salaire comprise entre le plafond de la sécurité sociale et 4 fois ce plafond. Son montant est limité à 3 fois le plafond de la sécurité sociale.

Base pouvant servir au calcul des cotisations prévoyance pour la période de cotisation et le contrat mentionnés. Si des primes ou indemnités ont été versées au salarié et ne sont pas assujetties à la cotisation Prévoyance, elles ne sont pas incluses dans cette base.

Montant à zéro admis

MONTANT DE LA TRANCHE C PREVOYANCE

S45.G05.15.006.001

Tranche de salaire comprise entre 4 fois le plafond de la sécurité sociale et 8 fois ce plafond. Son montant est limité à 4 fois le plafond de la sécurité sociale.

Base pouvant servir au calcul des cotisations prévoyance pour la période de cotisation et le contrat mentionnés. Si des primes ou indemnités ont été versées au salarié et ne sont pas assujetties à la cotisation Prévoyance, elles ne sont pas incluses dans cette base.

Montant à zéro admis

MONTANT DE LA TRANCHE D PREVOYANCE

S45.G05.15.007.001

Tranche de salaire comprise entre 8 fois le plafond de la sécurité sociale et 12 fois ce plafond. Son montant est limité à 4 fois le plafond de la sécurité sociale.

Base pouvant servir au calcul des cotisations prévoyance pour la période de cotisation et le contrat mentionnés. Si des primes ou indemnités ont été versées au salarié et ne sont pas assujetties à la cotisation Prévoyance, elles ne sont pas incluses dans cette base.

Montant à zéro admis

MONTANT DE LA TRANCHE D1 PREVOYANCE

S45.G05.15.008.001

Tranche de salaire au delà de 8 fois le plafond de la sécurité sociale. Son montant n'est pas plafonné. Base pouvant servir au calcul des cotisations prévoyance pour la période de cotisation et le contrat mentionnés. Si des primes ou indemnités ont été versées au salarié et ne sont pas assujetties à la cotisation Prévoyance, elles ne sont pas incluses dans cette base.

Montant à zéro admis

MONTANT TOTAL DES COTISATIONS DU SALARIE

S45.G05.15.009.001

Montant total des cotisations prévoyance, complémentaire santé ou retraite supplémentaire du salarié (part salariale + part employeur), pour le contrat renseigné en S45.G05.00 et la période de cotisation renseignée en S45.G05.10.

Ce montant est calculé, selon les cas, à partir des tranches de rémunération renseignées en S45.G05.15 et/ou des bases spécifiques renseignées en S45.G05.20.

Il inclut les montants de régularisations éventuelles appliquées au cours de la période de cotisation S45.G05.10 concernée.

Montant à zéro admis

BASES OU MONTANTS SPECIFIQUES DE COTISATIONS S45.G05.20

Si le calcul de la cotisation porte sur d'autres bases que les tranches de rémunérations obligatoirement renseignées en S45.G05.15, une ou plusieurs bases spécifiques, montants forfaitaires ou versements libres doivent être renseignés dans le présent sous-groupe S45.G05.20.

CODE NATURE DE LA BASE SPECIFIQUE DE COTISATION

S45.G05.20.001

BASE OU MONTANT SPECIFIQUE DE COTISATION

S45.G05.20.002.001

Base de cotisation servant au calcul des cotisations prévoyance, ou montant forfaitaire ou versement libre pour la période de cotisation et le contrat mentionnés.

Montant à zéro admis

NOMBRE D'AYANTS DROIT S45.G05.25

Le sous-groupe S45.G05.25 doit être renseigné lorsque l'une au moins de ses rubriques intervient dans le calcul du montant de la cotisation.

NOMBRE D'AYANTS DROIT

S45.G05.25.001

La présente rubrique précise le nombre d'ayants droit attachés au salarié pour la période de cotisation et le contrat mentionnés.

Elle peut être renseignée à zéro si sa valeur est sans objet pour le contrat concerné.

NOMBRE D'ENFANTS AYANTS DROIT

S45.G05.25.002

La présente rubrique précise le nombre d'enfants ayants droit attachés au salarié pour la période de cotisation et le contrat mentionnés.

Ne pas renseigner cette rubrique si sa valeur est sans objet pour le contrat mentionné.

Valeur zéro autorisée.

NOMBRE D'ADULTES AYANTS DROIT

S45.G05.25.003

La présente rubrique précise le nombre d'adultes ayants droit (conjoint, concubin) attachés au salarié pour la période de cotisation et le contrat mentionnés.

Ne pas renseigner cette rubrique si sa valeur est sans objet pour le contrat mentionné.

Valeur zéro autorisée.

NOMBRE D'AYANTS DROIT AUTRES

S45.G05.25.004

La présente rubrique précise le nombre d'ayants droit autres (ascendants, collatéraux...) attachés au salarié pour la période de cotisation et le contrat mentionnés.

Ne pas renseigner cette rubrique si sa valeur est sans objet pour le contrat mentionné.

Valeur zéro autorisée.

AYANTS DROIT S45.G10.00

Sous-groupe permettant de décrire les ayants droit attachés au salarié, pour l'ensemble de ses contrats. Un même ayant-droit au titre de plusieurs contrats n'est renseigné qu'une seule fois.

CODE TYPE AYANT DROIT

S45.G10.00.001

NUMERO D'INSCRIPTION AU REPERTOIRE DE L'AYANT DROIT

S45.G10.00.002

NIR (numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques de l'INSEE) de l'ayant droit.

Cette rubrique n'est pas exigée pour des enfants ne disposant pas d'un NIR propre.

Le NIR doit avoir la forme SAAMMDDCCCNNN avec

S = sexe de la personne physique doit être égal à 1 ou 2

AA = année de naissance de la personne physique doit être comprise entre 00 et 99

MM = mois de naissance de la personne physique doit être compris entre 01 et 12 ou entre 30 et 42 ou entre 50 et 99 ou égal à 20

DD = département de naissance de la personne physique doit être compris entre 01 et 99 ou être égal à 2A ou 2B

CCC = commune de naissance de la personne physique doit être comprise entre 001 et 999

NNN = numéro d'inscription la personne physique au registre d'état civil doit être compris entre 001 et 999

En l'absence de NIR ou du NIR complet (13 caractères) il est obligatoire de remplir la rubrique en indiquant le code sexe 1 ou 2 puis en complétant les 12 autres caractères par des 9.

Ne pas utiliser les numéros provisoires reconnaissables par leur premier caractère égal à 7 ou 8.

CCH-11 : DD = département de naissance de la personne physique

- ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976

- ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976

- ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968

Dans le cas où l'année de naissance est nécessaire à un contrôle et si la date de naissance de l'ayant droit (S45.G10.00.006) n'est pas significative, alors c'est l'année extraite du NIR qu'il faut utiliser dans ce contrôle.

NUMERO D'INSCRIPTION AU REPERTOIRE DE RATTACHEMENT DE L'AYANT DROIT

S45.G10.00.003

Il s'agit du NIR auquel l'ayant droit est rattaché, à renseigner si ce NIR est différent de celui du salarié renseigné en S30.G01.00.001.

Le NIR doit avoir la forme SAAMMDDCCCNNN avec

S = sexe de la personne physique doit être égal à 1 ou 2

AA = année de naissance de la personne physique doit être comprise entre 00 et 99

MM = mois de naissance de la personne physique doit être compris entre 01 et 12 ou entre 30 et 42 ou entre 50 et 99 ou égal à 20

DD = département de naissance de la personne physique doit être compris entre 01 et 99 ou être égal à 2A ou 2B

CCC = commune de naissance de la personne physique doit être comprise entre 001 et 999

NNN = numéro d'inscription la personne physique au registre d'état civil doit être compris entre 001 et 999

En l'absence de NIR ou du NIR complet (13 caractères) il est obligatoire de remplir la rubrique en indiquant le code sexe 1 ou 2 puis en complétant les 12 autres caractères par des 9.

Ne pas utiliser les numéros provisoires reconnaissables par leur premier caractère égal à 7 ou 8.

NOM DE FAMILLE DE L'AYANT DROIT

S45.G10.00.004

Nom de famille de l'ayant droit, exprimé selon les mêmes contraintes que pour la rubrique S30.G01.00.002 (nom de famille du salarié).

PRENOMS DE L'AYANT DROIT

S45.G10.00.005

Prénoms de l'ayant droit, exprimés selon les mêmes contraintes que pour la rubrique S30.G01.00.003 (prénoms du salarié). Tous les prénoms déclarés à l'état civil doivent figurer.

DATE DE NAISSANCE DE L'AYANT DROIT

S45.G10.00.006

RANG DE NAISSANCE DE L'AYANT DROIT

S45.G10.00.007

Cette information permet de classer les ayants droit de naissance multiple. Il s'agit du rang laser pour la Sécurité Sociale.

CODE ORGANISME D'AFFILIATION A L'ASSURANCE MALADIE DE L'AYANT DROIT
S45.G10.00.008

Il s'agit d'indiquer le code de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour l'ayant droit concerné (ou autre code équivalent si l'ayant droit ne relève pas du régime général).

CODE AYANT DROIT A CHARGE AU SENS DE LA SECURITE SOCIALE
S45.G10.00.009

Noter 01 - oui si l'ayant droit est à charge du salarié au sens de la Sécurité Sociale.

CODE AYANT DROIT SCOLARISE
S45.G10.00.010

Noter 01 - oui si l'ayant droit est scolarisé

CODE DE L'EXTENSION DU REGIME DE BASE OBLIGATOIRE DE LA SECURITE SOCIALE
S45.G10.00.011

Il s'agit d'indiquer si l'ayant droit bénéficie du régime local Alsace Moselle en complément du régime de base.

CODE AYANT DROIT BENEFICIAIRE D'UNE AUTRE COUVERTURE COMPLEMENTAIRE
SANTE
S45.G10.00.012

Noter 01 - oui si l'ayant droit bénéficie d'une autre couverture complémentaire santé.

INFORMATIONS CONTRATS AYANT DROIT S45.G10.05

Le sous-groupe S45.G10.05 permet de renseigner le ou les contrats prévoyance dont bénéficie l'ayant droit renseigné en S45.G10.00.

REFERENCE DU CONTRAT
S45.G10.05.001

*Il s'agit de la référence du contrat dont bénéficie l'ayant droit attaché au salarié.
Rubrique à renseigner avec les éléments fournis par votre organisme de prévoyance. Cette référence ne peut être différente des références contrat dont bénéficie le salarié pour la période d'activité S40.*

CODE OPTION RETENUE POUR L'AYANT DROIT
S45.G10.05.002

*Il s'agit des codes options définis dans le contrat, que l'ayant droit peut choisir individuellement indépendamment de celle(s) retenue(s) par le salarié.
Les valeurs de code sont fournies par l'organisme de prévoyance. Ils sont à renseigner sur sa demande.*

DATE DE DEBUT DE PERIODE DE RATTACHEMENT AU SALARIE

S45.G10.05.003.001

DATE DE FIN DE PERIODE DE RATTACHEMENT AU SALARIE

S45.G10.05.003.002

Structure

S47

TAUX ET CODE EMPLOI SRE S47.G05.05

CODE INDICE EMPLOI STATUTAIRE POUR LA COTISATION RETRAITE SRE

S47.G05.05.001

Code permettant de déterminer le traitement servant de base au calcul de la cotisation et de la contribution.

TAUX DE COTISATION PENSION SRE

S47.G05.05.005

Trois unités et deux décimales, en centièmes et avec caractère séparateur (Exemple : 7,85% = 7.85, 10,05% = 10.05).

Zéro admis (0.00) dans le cas de non cotisation ou de non contribution pour non activité non rémunérée.

Ce taux correspond soit au taux de droit commun soit au taux majoré en cas de perception d'ISS, de PSS ou d'IR.

Pour les surcotisants, inscrire le taux qui aurait été appliqué en l'absence de surcotisation.

Valeur zéro admise

TAUX DE CONTRIBUTION PENSION SRE

S47.G05.05.006

Trois unités et deux décimales, en centièmes avec caractère séparateur.

Exemple : 55,71% = 55.71, 103,50% = 103.50.

Zéro admis (0.00) dans le cas de non cotisation ou de non contribution pour non activité non rémunérée.

Valeur zéro admise

TAUX DE SURCOTISATION

S47.G05.05.008

Il s'agit du taux de cotisation appliqué aux surcotisants.

Valeur zéro non admise

CESSATION DEFINITIVE DE FONCTION S47.G15.05

CODE MOTIF DETAILLE DE LA CESSATION DEFINITIVE DE FONCTION

S47.G15.05.001

Les codes 101 à 106 concernent l'admission à la retraite sur demande.

Les codes 111 à 118 concernent l'admission à la retraite d'office.

SERVICES CIVILS RENDUS HORS D'EUROPE S47.G20.10

Le sous-groupe S47.G20.10 Services civils rendus hors d'Europe concerne les périodes de services de titulaire qui ont été accomplies hors d'Europe. Ces services sont porteurs de bonifications (BSHE).

DATE DE DEBUT DES SERVICES CIVILS RENDUS HORS D'EUROPE

S47.G20.10.001.001

DATE DE FIN DES SERVICES CIVILS RENDUS HORS D'EUROPE

S47.G20.10.001.002

CODE TERRITOIRE (REGROUPEMENT DE PAYS) OU PAYS D'EXERCICE DES SERVICES HORS D'EUROPE

S47.G20.10.002

Le code 10901 ORIGINAIRE est utilisé pour des agents en fonction dans un territoire qui ouvre droit à la bonification de la moitié mais qui ne peuvent bénéficier que du tiers, du fait qu'ils sont originaires du territoire en cause.

DATE DE DEBUT DE LA PERIODE DE CONGES PASSES HORS DU TERRITOIRE D'EXERCICE

S47.G20.10.006.001

CCH-11 : La date doit être supérieure ou égale à la date de début (S47.G20.10.001.001) de la période de services civils rendus hors d'Europe.

DATE DE FIN DE LA PERIODE DE CONGES PASSES HORS DU TERRITOIRE D'EXERCICE

S47.G20.10.006.002

CODE MISSION PASSEE HORS D'EUROPE
S47.G20.10.007

Indiquer 01 (oui) si la période passée hors d'Europe correspond à une mission.

FONCTIONNAIRE HANDICAPE S47.G65.05

TAUX DE HANDICAP
S47.G65.05.001

*Deux entiers et deux décimales, avec caractère séparateur.
Exemple 35,50% = 35.50
Valeur zéro non admise*

DATE DE DECISION DE LA COTOREP
S47.G65.05.002

Structure

S48

ASSURANCE CHÔMAGE S48.G10.00

CODE ACTIVITE DU SALARIE ASSUJETTIE A L'ASSURANCE CHOMAGE
S48.G10.00.015

L'activité assujettie à titre volontaire correspond aux expatriés dont l'affiliation est facultative ou aux collectivités territoriales ayant adhéré à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels.

CODE EXONERATIONS DE L'ACTIVITE DU SALARIE A L'ASSURANCE CHOMAGE
S48.G10.00.016

CODE ASSUJETTISSEMENT DE L'ACTIVITE DU SALARIE A L'ASSOCIATION DE GARANTIE
DES SALAIRES
S48.G10.00.017

*Noter 01 - oui si activité assujettie à titre obligatoire à l'AGS
Noter 02 - non si activité non assujettie à l'AGS*

SALAIRE BRUT ASSURANCE CHOMAGE ET OU AGS
S48.G10.00.018

*Montant brut de l'activité assujettie à l'Assurance Chômage. Ce montant doit être renseigné quand le salarié cotise au régime de l'Assurance Chômage et/ou à l'AGS. Il s'agit de la base commune sur laquelle sont calculées les cotisations sociales pour l'AC et l'AGS (y compris la rémunération des heures supplémentaires, des heures complémentaires ou des jours excédant le forfait) : salaires réels, forfaitaires, abattus. Ce montant est limité au plafond de l'Assurance Chômage, actuellement 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale (en tenant compte de la régularisation annuelle du plafond). Cette rubrique concerne également les apprentis.
Rubrique à zéro (0.00) admise pour un salarié dont l'activité n'est assujettie ni à l'assurance chômage ni à l'AGS.
Montant à zéro admis*

SALAIRE BRUT
S48.G10.00.019

*Indiquer le montant du salaire brut abattu et soumis à cotisation Assurance Chômage pour la période de déclaration S40 considérée.
Ne pas inclure les primes et indemnités déclarées dans les sous-groupes S40.G28.10, S48.G47.15 et S40.G28.15
Inclure les rappels de paie versés déclarés dans le sous-groupe S48.G47.06
Montant à zéro admis*

CODE ASSUJETTISSEMENT EMPLOYEUR PUBLIC
S48.G10.00.020

Modalité de gestion du risque assurance chômage pour un employeur du secteur public.

EMPLOIS AIDES S48.G10.05

DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE L'EMPLOI AIDE
S48.G10.05.012.006

Indiquer la date de signature de la convention de l'emploi aidé entre l'employeur et l'Assurance Chômage.

REFERENCE DE LA CONVENTION POUR LES EMPLOIS AIDES
S48.G10.05.012.007

Numéro de référence communiqué par l'assurance-chômage lors de la signature de la convention.

DUREE D'ABSENCE NON REMUNEREE S48.G16.05

Indiquer via cette structure les absences non rémunérées ou partiellement rémunérées contenues dans la période d'activité S40. Cette information permet de calculer le salaire habituel du salarié dans le cas particulier où le salaire n'a pas été versé dans sa totalité sur la période déclarée. L'information doit correspondre à une quantité en équivalent de temps de travail et ne doit pas être déduite d'un montant non versé (ou retenu).

CODE UNITE DE TEMPS D'ABSENCE NON REMUNEREE

S48.G16.05.001

NOMBRE D'UNITES D'ABSENCE NON REMUNEREE

S48.G16.05.002

*En unités et centièmes, avec caractère séparateur.
Valeur zéro non admise*

RAPPELS DE PAIE VERSES AUX SALARIES S48.G47.06

*Cette structure permet de déclarer les régularisations de paie concernant des salariés encore présents dans l'entreprise.
Ces régularisations de salaires doivent se rapporter à des périodes antérieures à celle déclarée en S40.
Plusieurs occurrences du sous-groupe peuvent être transmises avec le même code type de rappel dans la mesure où la période de rattachement diffère.*

CODE TYPE DE RAPPEL VERSE

S48.G47.06.001

Il faut renseigner le montant correspondant à des régularisations de paie sur des périodes antérieures, en distinguant les différentes natures de régularisations (appelées « rappels de paie ») et en indiquant la période de rattachement de cette régularisation. Si cette période est inconnue, il faut indiquer la date de versement du rappel de paie.

MONTANT DU RAPPEL DE PAIE

S48.G47.06.002.001

Montant à zéro non admis

DATE DE DEBUT DE LA PERIODE DE RATTACHEMENT DU RAPPEL DE PAIE

S48.G47.06.003.001

La présente rubrique, combinée à la suivante, précise la période de rattachement du rappel de paie. Dans le cas où la période de rattachement du rappel de paie serait inconnue, il faut renseigner les rubriques ainsi :
Date de début de la période de rattachement du rappel de paie = Date de fin de la période de rattachement du rappel de paie = Date de versement du salaire.

DATE DE FIN DE LA PERIODE DE RATTACHEMENT DU RAPPEL DE PAIE

S48.G47.06.003.002

La présente rubrique, combinée à la précédente, précise la période de rattachement du rappel de paie.

Dans le cas où la période de rattachement du rappel de paie serait inconnue, il faut renseigner les rubriques ainsi :

Date de début de la période de rattachement du rappel de paie = Date de fin de la période de rattachement du rappel de paie = Date de versement du salaire.

INDEMNITES VERSEES MENSUELLEMENT S48.G47.15

Il s'agit des indemnités normalement versées à l'occasion de la fin de contrat, que l'employeur décide de mensualiser et de verser en complément de salaire.

CODE TYPE INDEMNITE VERSEE MENSUELLEMENT

S48.G47.15.001

MONTANT VERSE MENSUELLEMENT

S48.G47.15.002.001

Valeur zéro non admise

AUTRES REMUNERATIONS DES SALAIRES DU SPECTACLE S48.G47.20

Déclarer ici les rémunérations autres que « salaires » des salariés du spectacle.

Les sommes perçues au titre des droits d'auteur, de doublage ou de rediffusion peuvent avoir une incidence sur les allocations d'assurance chômage sous certaines conditions.

CODE NATURE DE LA REMUNERATION (HORS SALAIRES)

S48.G47.20.001

MONTANT DE LA REMUNERATION (HORS SALAIRES)

S48.G47.20.002.001

Montant en euros, Montant à zéro non admis.

FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL S48.G55.00

Ce sous-groupe permet de déclarer la fin de contrat de travail d'un salarié. Le code motif fin de période (S40.G01.00.004.001) doit être en cohérence avec la présence de ce sous-groupe et la notion de fin de contrat de travail.

CODE MOTIF DE LA RUPTURE CONTRAT DE TRAVAIL

S48.G55.00.001

DATE DE DEBUT DU CONTRAT DE TRAVAIL

S48.G55.00.002.001

DATE DE FIN DU CONTRAT DE TRAVAIL

S48.G55.00.002.002

*Représente le dernier jour d'appartenance du salarié à l'entreprise pour le contrat concerné.
Point de départ des jours de différé (ex carence) et/ou du délai d'attente (ex différé) qui sont des éléments de l'indemnisation d'un demandeur d'emploi.*

DATE DE NOTIFICATION DE LA RUPTURE DE CONTRAT

S48.G55.00.003

Indiquer la date de notification en cas de licenciement, démission ou rupture de la période d'essai.

DATE D'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE LICENCIEMENT

S48.G55.00.004

DATE DU DERNIER JOUR TRAVAILLE PAYE

S48.G55.00.005

CODE CLAUSE DE NON CONCURRENCE

S48.G55.00.006

Noter 01 - oui si il y a une clause de non concurrence

NOMBRE DE JOURS DE CONGES PAYES RESTANTS

S48.G55.00.007

*Nombre de jours de congés payés qui correspondent à l'indemnité compensatrice de congés payés perçue par le salarié (sont pris en compte les jours ouvrables).
En jours et centième de jour, avec caractère séparateur.
Valeur zéro non admise*

CODE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

S48.G55.00.010

*Cette rubrique permet d'indiquer si la fin de contrat de travail a donné lieu à une transaction.
Si une transaction est en cours ou si les montants versés ne sont pas définitivement connus, indiquer la valeur 01.
S'il n'y a pas de transaction en cours ou si la transaction est finalisée, indiquer la valeur 02.*

MONTANT DE L'INDEMNITE DE PREAVIS QUI AURAIT ETE VERSEE (CRP)

S48.G55.00.011

Indiquer le montant de l'indemnité de préavis (charges sociales, patronales et salariales comprises), dans la limite de deux mois, qui aurait été versée au salarié s'il n'avait pas accepté la Convention de Reclassement Personnalisée.

Montant à zéro non admis

NOMBRE D'HEURES DE DIF N'AYANT PAS ETE UTILISEES

S48.G55.00.012

Indiquer le nombre d'heures acquises par le salarié à la rupture du contrat de travail au titre du droit individuel à la formation (DIF) et n'ayant pas été utilisées.

Nombre exprimé en centièmes d'heures.

Valeur zéro admise

SALAIRE NET HORAIRE DU SALARIE

S48.G55.00.013

Indiquer le montant net du salaire horaire du salarié avant son départ de l'entreprise.

Montant à zéro non admis

REFUS D'ADHESION A UNE CONVENTION FNE CONCLUE PAR L'ENTREPRISE

S48.G55.00.014

Indiquer '01' dans cette rubrique si le salarié a refusé d'adhérer à une convention FNE conclue par l'entreprise alors qu'il était concerné (salarié licencié à l'âge de 55 ans ou plus).

DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

S48.G55.00.015

STATUT PARTICULIER DU SALARIE

S48.G55.00.016

Renseigner le statut particulier du salarié s'il est concerné par l'une des catégories listées

REALISATION DU PREAVIS S48.G55.05

Ce sous-groupe est itératif. Dans tous les cas le code type doit être différent dans chacune des itérations. Pour chaque itération, les périodes doivent être disjointes (pas de chevauchement) et s'enchaînent strictement dans le temps (pas de recouvrement possible sur une journée). Certaines situations particulières ne font pas l'objet d'une période de préavis : fin de CDD, fin de mission, fin de période d'essai, fin de contrat d'apprentissage, faute grave, faute lourde, départ à la retraite et fin de mandat. Il faudra alors utiliser le code réservé à ce cas (90).

CODE TYPE REALISATION ET PAIEMENT DU PREAVIS

S48.G55.05.001

DATE DE DEBUT DU TYPE DE PREAVIS

S48.G55.05.002.001

DATE DE FIN DU TYPE DE PREAVIS

S48.G55.05.002.002

CHOMAGE TOTAL SANS RUPTURE DE CONTRAT DE TRAVAIL S48.G55.10

Ce sous-groupe supporte les données du cadre 5 de l'attestation employeur assurance-chômage.

DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE PARTIEL A LA DDTEFP

S48.G55.10.001

DATE DE DEBUT DE LA PERIODE D'INDEMNISATION AU TITRE DU CHOMAGE PARTIEL

S48.G55.10.002

DATE DE FIN DE LA PERIODE D'INDEMNISATION AU TITRE DU CHOMAGE PARTIEL

S48.G55.10.003

DATE DE REPRISE PREVUE

S48.G55.10.004

CODE ORGANISME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE S48.G55.15

CODE INSTITUTION DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE D'AFFILIATION

S48.G55.15.001

Indiquer le code de l'organisme de retraite complémentaire ou du régime spécial.

Rappel énumération

90000 - pas de régime complémentaire

CNBF - Caisse Nationale des Barreaux Français

CRPNPAC - Caisse de Retraite des Personnels Navigants de l'Aviation Commerciale

I0001 - IRCANTEC

I0002 - IRCANTEC élus

Rappel table : IRC sur www.net-entreprises.fr selon la forme

Annn - numéro d'institution ARRCO

Cnnn - numéro d'institution AGIRC

Gnnn - numéro de groupe AGIRC-ARRCO

Structure

S49

COMPLEMENT SALARIE SNCF S49.G61.05

CODE STATUT SNCF

S49.G61.05.001

CODE COLLEGE SNCF

S49.G61.05.002

CODE CLASSE DE PERSONNEL SNCF

S49.G61.05.003

CODE PÉRIODE RÉMUNÉRÉE

S49.G61.05.010

La CPRPSNCF doit pouvoir distinguer entre périodes rémunérées et non rémunérées. En effet, elle proratise les masses perçues selon les périodes d'activité. L'absence d'assiette ne suffit pas pour identifier les périodes non rémunérées en raison des rappels de solde qui sont notés en période S40 à la date du versement du rappel et non du service fait. D'où cet indicateur.

CODE RESIDENCE FISCALE EN FRANCE

S49.G61.05.020

BASES CPRPSNCF S49.G61.10

On trouvera entre deux et quatre bases par période S40 selon que le salarié est couvert en maladie et retraite ou seulement pour un de ces risques.

CODE TYPE BASE BRUTE CPRPSNCF

S49.G61.10.001

MONTANT DE LA BASE BRUTE CPRPSNCF

S49.G61.10.002

Montant à zéro admis

COTISATIONS CPRPSNCF S49.G61.15

Ce sous-groupe porte les deux cotisations possibles. L'assiette maladie est la base brute Sécurité sociale, et l'assiette vieillesse est la base brute CPRPSNCF de code type 40.

CODE COTISATION CPRPSNCF

S49.G61.15.001

MONTANT DE LA COTISATION CPRPSNCF
S49.G61.15.002

Montant à zéro admis

MOTIF CAVIMAC S49.G69.00

Ce sous-groupe précise les motifs de début et de fin de la période S40 pour un ressortissant de la Cavimac.

CODE TYPE DE MOTIF
S49.G69.00.001

MOTIF D'ARRIVEE DANS LA COLLECTIVITE
S49.G69.00.002

Au sens de l'énumération sous cette rubrique :
- une activité professionnelle de faible importance correspond à une rémunération annuelle professionnelle inférieure à 800 fois la valeur du SMIC

MOTIF DE DEPART DE LA COLLECTIVITE
S49.G69.00.003

Au sens de l'énumération sous cette rubrique :
- une activité professionnelle plus importante correspond à une rémunération annuelle professionnelle supérieure à 800 fois la valeur du SMIC

Structure

S52

PERIODE DE PAIE MSA S52.G01.00

DATE DE DEBUT DE LA PERIODE COUVERTE PAR LA PAIE
S52.G01.00.001.001

Correspond au premier jour du mois de paie.

DATE DE FIN DE LA PERIODE COUVERTE PAR LA PAIE
S52.G01.00.001.002

Correspond au dernier jour du mois de paie.

CODE DEBORDEMENT DE LA PERIODE DE PAIE
S52.G01.00.002

Le débordement de la période de paie ne peut excéder un mois

CODE ABSENCE DE REMUNERATION ENTRE DEUX ECHEANCES DE PAIE
S52.G01.00.003.001

Sur le plan réglementaire, cette situation vise le salarié pour lequel un temps d'absence s'étendant sur une période comprise entre deux échéances habituelles de paie n'a pas donné lieu à versement de la paie.

Noter 01 - oui pour un salarié non rémunéré

CODE SALARIE A TEMPS PARTIEL COTISANT TEMPS PLEIN
S52.G01.00.003.002

CODE SALARIE NON REMUNERE APPARTENANT A L'ENTREPRISE AU REGARD DE LA PREVOYANCE
S52.G01.00.003.003

Valoriser ce code dans le cas d'un salarié non rémunéré faisant partie des effectifs de l'entreprise au regard des accords collectifs de prévoyance (besoins CSG et TCP).

Noter 01 - oui pour un salarié non rémunéré

NOMBRE D'HEURES TRAVAILLEES
S52.G01.00.004

Nombre d'heures exprimé en heure et centièmes d'heure avec séparateur.

(Exemple : 151H30 = 151.50).

Mettre à zéro (0.00) si le salarié n'est pas rémunéré.

Valeur zéro admise

NOMBRE D'HEURES REMUNEREES
S52.G01.00.005.001

Ce nombre d'heures inclut les heures de travail effectif, y compris les heures supplémentaires, complémentaires ou les heures choisies, les temps particuliers (pause, repas, habillage, astreinte, déplacement) ainsi que les temps relatifs aux congés et aux indemnités associées, Ce nombre doit être réduit en cas de d'arrêt de travail sans maintien de salaire ou avec maintien partiel.

En cas de présence de salarié au forfait ou à la tâche, ce nombre d'heures doit être reconstitué.

Valeur zéro admise

NOMBRE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES JUSQU'A LA 8EME HEURE OU COMPLEMENTAIRES

S52.G01.00.005.002

*Nombre d'heures exprimé en heure et centièmes d'heure avec séparateur.
(Exemple : 151H30 = 151.50).*
Valeur zéro non admise

NOMBRE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES AU-DELA DE LA 8EME HEURE
S52.G01.00.005.003

*Nombre d'heures exprimé en heure et centièmes d'heure avec séparateur.
(Exemple : 151H30 = 151.50).*
Valeur zéro non admise

NOMBRE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES JUSQU'A LA 8EME HEURE, MIXTES
S52.G01.00.005.004

*Sont concernés les salariés bénéficiant d'un paiement mixte des heures supplémentaires (contrepartie en temps et en argent), dès lors que ces heures font l'objet d'une rémunération en argent inférieure à celle des heures normales d'activité.
Création de 2 nouveaux types de rémunération (S52.G01.10.001) : 35 pour les 8 premières heures mixtes et 45 pour les heures suivantes mixtes.
Nombre d'heures exprimé en heure et centièmes d'heure avec séparateur.
(Exemple : 151h30 = 151.50)
Valeur zéro non admise*

NOMBRE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES AU-DELA DE LA 8EME HEURE, MIXTES
S52.G01.00.005.005

*Nombre d'heures exprimé en heure et centièmes d'heure avec séparateur.
(Exemple : 151h30 = 151.50)
Valeur zéro non admise*

NOMBRE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES JUSQU'A LA 8EME HEURE OU COMPLEMENTAIRES,
ANNUALISEES
S52.G01.00.005.006

*Heures réalisées au-delà des limites hautes hebdomadaires fixées par l'accord collectif aménageant le temps de travail sur l'année.
Création de 2 nouveaux types de rémunération (S52.G01.10.001) : 36 pour les 8 premières heures et 46 pour les heures suivantes
Il s'agit du nombre d'heures exprimé en centièmes (exemple : 151h30 = 151.50)
Valeur zéro non admise*

NOMBRE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES AU-DELA DE LA 8EME HEURE, ANNUALISEES
S52.G01.00.005.007

*Il s'agit du nombre d'heures exprimé en centièmes (exemple : 151h30 = 151.50)
Valeur zéro non admise*

NOMBRE DE JOURS CORRESPONDANT AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

S52.G01.00.005.008

*Il s'agit du nombre de jours exprimé en centièmes avec séparateur.
(Exemple: 14 jours et demi = 14.50)
Valeur zéro non admise*

NOMBRE DE JOURS TRAVAILLES

S52.G01.00.006

*Ne concerne que les travailleurs occasionnels, les formateurs occasionnels et le personnel des centres de vacances.
Valeur zéro non admise*

REDUCTIONS DIVERSES S52.G01.05

CODE TYPE DE REDUCTION

S52.G01.05.001

MONTANT DE LA REDUCTION

S52.G01.05.002

Montant à zéro non admis

MONTANT DU SMIC RETENU POUR LE CALCUL DE LA REDUCTION FILLON POUR LA PERIODE

S52.G01.05.003

Montant à zéro non admis

ELEMENTS DE REMUNERATION S52.G01.10

CODE NATURE DE LA REMUNERATION

S52.G01.10.001

MONTANT DE LA REMUNERATION

S52.G01.10.002.001

Montant à zéro non admis

ELEMENTS DE COTISATION S52.G01.20

CODE NATURE DE LA COTISATION

S52.G01.20.001

MONTANT DE L'ASSIETTE AVANT DEDUCTION D'UNE EVENTUELLE EXONERATION
S52.G01.20.002.001

Montant à zéro admis (mettre 0.00 pour 0 euro et 00 centime).

CODE TYPE D'EXONERATION
S52.G01.20.003

MONTANT DE L'ASSIETTE DE CALCUL DES COTISATIONS
S52.G01.20.004.001

Montant à zéro admis (mettre 0.00 pour 0 euro et 00 centime).

TAUX DE LA COTISATION
S52.G01.20.005

Taux avec trois décimales, avec caractère séparateur.

MONTANT DE LA COTISATION MSA CALCULEE
S52.G01.20.006.001

Montant à zéro admis

Structure

S53

RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE S53.G01.00

NOM DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
S53.G01.00.006

*Nom de l'établissement de rattachement de l'employeur pour la période d'activité considérée.
En cas de changement en cours d'exercice il est demandé d'indiquer le dernier nom de l'établissement.*

SIREN DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

S53.G01.00.007.001

*Siren de l'employeur lors de la période d'activité considérée.
Un identifiant à zéro n'est pas admis.*

NIC DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

S53.G01.00.007.002

*Nic de l'employeur lors de la période d'activité considérée.
Un identifiant à zéro n'est pas admis.*

NUMERO DE CONTRAT RAFP

S53.G01.00.012

Le numéro de contrat est attribué par le RAFP.

Toujours 8 caractères :

- premier caractère : numérique, peut être égal à zéro [0-9]*
- deuxième, troisième et quatrième caractères : alphabétiques [A-Z]*
- cinquième et sixième caractères : numériques, peuvent être égal à zéro [0-9]*
- septième et huitième caractères : alphabétique [A-Z]*

Exemple : 0AAC11ZD

CODE EMPLOYEUR

S53.G01.00.020

Structure

S54

RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES AVOCATS SALARIES (CNBF) S54.G05.05

CODE CLASSE D'EXTENSION CNBF

S54.G05.05.001

Structure

S56

CONGES INTEMPERIES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS S56.G01.00

NUMERO D'ADHESION A LA CAISSE CONGES INTEMPERIES BTP

S56.G01.00.001

Cette rubrique doit comporter le numéro d'adhérent attribué par la Caisse Congés Intempéries du BTP à l'établissement.

CODE UNITE D'EXPRESSION DE TEMPS DE TRAVAIL

S56.G01.00.002.001

Cette rubrique permet de déterminer l'unité dans laquelle sera exprimé le temps de travail effectué.

QUALIFIANT UNITE DE TEMPS DE TRAVAIL

S56.G01.00.002.002

Cette rubrique permet de qualifier l'unité de temps.

TEMPS DE TRAVAIL EFFECTUE

S56.G01.00.003

Cette rubrique doit comporter le total du temps de travail payé au cours de la période. Exclure les congés payés et les autres absences quelle qu'en soit la nature (congés sans solde, maladie, arrêt AT, etc.).

Exemple en heures et centièmes d'heure : 1432h et 30 mn = 1432.50

Exemple en jours et centièmes de jour : 45j et une demi journée = 45.50

Exemple en mois et centièmes de mois : 3 mois et 1/2 = 3.50 ou 3 mois 1/3 = 3.33

Exemple en mois et jours : 3 mois et 5 jours = 3.05

Valeur zéro admise

ANCIENNETE DU SALARIE DANS L'ENTREPRISE

S56.G01.00.004

Cette rubrique doit comporter le nombre d'années entières à la fin de la période de la situation déclarée (rubrique S40.G01.00.003).

ANCIENNETE DU SALARIE DANS LA PROFESSION DU BTP

S56.G01.00.005

Cette rubrique doit comporter le nombre d'exercices congés entiers dans la profession (cf. Convention Collective Nationale) à la fin de la période de la situation déclarée (rubrique S40.G01.00.003). Renseigner à 99 si inconnue.

CODE BENEFICIAIRE ASSURANCE-CHOMAGE

S56.G01.00.006

La valeur 'non' n'est utilisée que dans le cas où les retenues assurance-chômage ne doivent pas être faites eu égard à la qualité de mandataire social des intéressés (présidents directeurs généraux et gérants de SARL, quasi exclusivement).

CODE TYPE DE SALAIRE MOYEN

S56.G01.00.007

Code d'expression du salaire moyen.

SALAIRE MOYEN

S56.G01.00.008

Cette rubrique est obligatoire si le code type de salaire moyen est 'salaire horaire' ou 'salaire mensuel'.

Le salaire horaire moyen est le quotient du salaire mensuel divisé par le nombre d'heures payées au cours du dernier mois représentatif d'une paie normale et complète.

Le salaire horaire et le salaire mensuel sont exprimés en euros et centimes d'euro.

Exemples :

Salaire horaire : 6,95 euros / heure = 6.95

Salaire mensuel : 4368 euros / mois = 4368.00

Cette rubrique est absente si le code type de salaire moyen est 'autre'.

Montant à zéro non admis

CODE TYPE D'HORAIRE

S56.G01.00.009

Cette rubrique précise l'unité horaire de référence des rubriques 'horaire du salarié' (S56.G01.00.010) et 'horaire de l'établissement' (S56.G01.00.011).

HORAIRE DU SALARIE

S56.G01.00.010

Horaire habituellement pratiqué par le salarié au cours de la période de situation déclarée. Exprimé en heures et centièmes d'heure.

Exemple : 37h 30min = 37.50 ou 39h = 39.00

Valeur zéro non admise

HORAIRE DE L'ETABLISSEMENT

S56.G01.00.011

Horaire habituel de l'établissement de l'entreprise pour les salariés à temps plein. Exprimé en heures et centièmes d'heure.

Exemple : 35h = 35.00 ou 159h30 = 159.50
Valeur zéro non admise

CODE SITUATION FAMILIALE
S56.G01.00.012

Situation connue à la fin de la période de situation déclarée.

NOMBRE D'ENFANTS
S56.G01.00.013

Nombre d'enfants à charge connu à la fin de la période de situation déclarée.
0 : pas d'enfant
1 à 89 : nombre d'enfants à charge connu
90 : nombre d'enfants inconnu

CODE STATUT COTISANT
S56.G01.00.015

Cette rubrique précise le mode de cotisation du salarié.

CODE METIER BTP
S56.G01.00.021

Cette rubrique précise le code métier BTP du salarié. Ce code est à renseigner en fonction de la convention collective du salarié. La liste des valeurs autorisées est disponible sur <http://www.ci-btp.fr/>

CODE TYPE AFFILIATION RETRAITE COMPLEMENTAIRE
S56.G01.00.022

Code précisant le type d'affiliation à l'institution de retraite complémentaire qui peut être différent du rattachement conventionnel du salarié.

MONTANT ENTRANT DANS LE CALCUL DE L'INDEMNITE DE CONGES PAYES
S56.G01.00.023.001

Salaire total brut acquis au cours de la période, tel qu'il figurera sur le certificat de congés payés.
Montant à zéro admis

BASE BRUTE DE COTISATIONS CONGES PAYES
S56.G01.00.024.001

Montant servant de base à la cotisation congés payés.
Montant à zéro admis

BASE BRUTE DE COTISATIONS OPPBTP
S56.G01.00.025.001

Montant servant de base à la cotisation OPPBTP (la caisse déterminera l'assiette de cotisation par application du coefficient de majoration).

Montant à zéro admis

CODE CLASSIFICATION-QUALIFICATION

S56.G01.00.026

Cette rubrique précise le code classification - qualification BTP du salarié. Ce code est à renseigner en fonction de la convention collective du salarié. La liste des valeurs autorisées est disponible sur le site <http://www.ci-btp.fr/>

Structure

S60

PERIODE D'INACTIVITE OU SITUATIONS PARTICULIERES S60.G05.00

CODE MOTIF DE PERIODE D'INACTIVITE OU DE SITUATION PARTICULIERE

S60.G05.00.001

Organisation des valeurs par plages :

- plage 100 : congés maladie,
- plage 200 : congés familiaux,
- plage 300 : congés formation,
- plage 400 : congés de fin de carrière,
- plage 500 : congés divers
- plage 600 : exclusions et suspensions,
- plage 700 : absences irrégulières.

Pour l'Agirc-Arrco les valeurs autorisées sont les suivantes : 100, 108, 110, 112, 114, 116, 200, 203, 301, 501, 507.

Pour les salariés relevant exclusivement de l'Ircantec les valeurs autorisées sont les suivantes : 100, 101, 102, 105, 106, 107, 108, 110, 113, 115, 200, 201, 202.

Pour les salariés relevant simultanément de l'Agirc-Arrco et de l'Ircantec, les valeurs autorisées sont le cumul des valeurs autorisées pour ces organismes.

Pour les salariés relevant de la CNRACL, les valeurs autorisées sont les suivantes : 100, 101, 102, 105, 107, 109, 111, 113, 115, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 209, 301, 302, 303, 304, 308, 309, 401, 413, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 601, 602, 603, 604, 700 et 701.

DATE DE DEBUT DE PERIODE D'INACTIVITE OU DE SITUATION PARTICULIERE
S60.G05.00.002

DATE DE FIN DE PERIODE D'INACTIVITE OU DE SITUATION PARTICULIERE
S60.G05.00.003

CODE DEBUT ANTICIPE DE PERIODE D'INACTIVITE OU DE SITUATION PARTICULIERE
S60.G05.00.004

Permet de déclarer les périodes ou situations particulières connues postérieurement à la déclaration précédente.

Noter 01 - oui lorsque la date de début de période S60 est antérieure à la date de début de la première période d'activité S40 du salarié.

REFERENCE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU NUMERO DE MISSION
S60.G05.00.005

Cette rubrique est obligatoire si le salarié dispose de plusieurs contrats de travail chez le même employeur.

MONTANTS SITUATIONS PARTICULIERES AGIRC-ARRCO, CI-BTP, CNBF, PREVOYANCE S60.G05.15

CODE UNITE D'EXPRESSION DU TEMPS D'ARRET
S60.G05.15.001.001

Cette rubrique permet de déterminer l'unité dans laquelle sera exprimé le temps d'arrêt.

QUALIFIANT UNITE DE TEMPS
S60.G05.15.001.002

Cette rubrique permet de qualifier l'unité de temps.

TEMPS D'ARRET
S60.G05.15.001.003

Cette rubrique doit comporter le temps d'arrêt. Exemples :

- en heures et centièmes d'heure : 1432 heures et 30 minutes = 1432.50*
- en jours et centièmes de jour : 45 jours et une demie journée = 45.50*
- en mois et centièmes de mois : 3 mois et demi = 3.50 ou 3 mois 1/3 = 3.33*
- en mois et jours : 3 mois et 5 jours = 3.05*

Pour le chômage intempéries, le temps d'arrêt indemnisé doit obligatoirement être exprimé en heures et centièmes d'heures ouvrées (S60.G05.15.001.001 = '01' et S60.G05.15.001.002 = '02').

Valeur zéro non admise

MONTANT VERSE PAR L'EMPLOYEUR

S60.G05.15.003.001

Montant à zéro non admis

Montant situations particulières Ircantec **S60.G05.42**

MONTANT SITUATION PARTICULIERE

S60.G05.42.002.001

Pour les périodes d'au moins 30 jours consécutifs indiquer le montant d'assiette non cotisée du fait de l'arrêt.

Montant à zéro admis

TAUX DE REMUNERATION CNRACL FSPOEIE SITUATIONS PARTICULIERES S60.G05.43

TAUX DE LA REMUNERATION SOUMISE A COTISATION

S60.G05.43.003.001

Quotité de l'assiette de rémunération soumise à cotisations. Zéro admis.

Exemples : 100% = 100.00, 50% = 50.00.

Valeur zéro admise

Structure

S65

ANNUALISATION DE LA REDUCTION FILLON S65.G30.40

MONTANT DU SMIC RETENU POUR LE CALCUL DE LA REDUCTION

S65.G30.40.001

Montant à zéro admis

En cas de changement du SMIC en cours d'année, la règle est donnée par la circulaire ACOSS n° 2011 - 0000042 du 15/04/2011(disponible sur urssaf.fr).

Extrait de la circulaire :

Evolution du SMIC en cours d'année

Si le SMIC évolue en cours d'année, la valeur annuelle du SMIC à prendre en compte pour le calcul du coefficient est égale à la somme des valeurs déterminées pour les périodes antérieures et postérieures à l'évolution

MONTANT DE LA REMUNERATION RETENUE POUR LE CALCUL DE LA REDUCTION

S65.G30.40.002

Ce montant peut être à zéro.

Montant à zéro admis

MONTANT DE LA REDUCTION APPLIQUEE

S65.G30.40.003

Ce montant peut être à zéro.

Montant à zéro admis

ELECTIONS PRUD'HOMALES S65.G40.05

COLLEGE PRUD'HOMAL

S65.G40.05.009

Collège dans lequel sera inscrit l'électeur. La plupart des salariés relèvent du collège 'salarié'. Cependant selon les fonctions exercées par l'intéressé, sont à inscrire dans le collège 'employeur' :

- les personnes salariées qui emploient, pour le compte d'autrui, un ou plusieurs salariés (c'est le cas des gérants salariés de sociétés),
- les cadres qui détiennent une délégation particulière d'autorité, établie par écrit, permettant de les assimiler à des employeurs. (Voir le site <http://travail.gouv.fr>, rubrique 'prud'hommes' puis rubrique 'les élections').

SECTION PRUD'HOMALE

S65.G40.05.010

Détermine la section dans laquelle sera inscrit l'électeur. Vous devez inscrire en section encadrement :

- Les ingénieurs et les salariés ayant acquis une formation équivalente, qu'ils soient ou non titulaires d'un diplôme.
- Les salariés ayant acquis une formation technique, administrative, juridique ou financière et exerçant un commandement par délégation de l'employeur.
- Les agents de maîtrise qui ont une délégation écrite de commandement.
- Les voyageurs, représentants, placiers (V.R.P.).

Pour les salariés ne relevant pas de la section encadrement, la section d'inscription correspond à la section principale de l'établissement d'affectation ou à la section principale dérogatoire :

S80.G01.00.007.001 ou S80.G01.00.007.002 pour le NIC S40.G01.00.005.

Nota : Les salariés relevant de l'agriculture seront inscrits sur les listes électorales via la déclaration faite à la MSA.

FONDS NATIONAUX DE COMPENSATION S65.G40.06

Ce sous-groupe ne concerne que les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ayant des enfants à charge.

NUMERO D'AFFILIATION AUX FNC

S65.G40.06.001

Ce numéro est attribué par le service gestionnaire des FNC. Il est communiqué à la collectivité au moment de l'affiliation. Structure : 13 positions numériques et une clé alphabétique.

MONTANT DU SUPPLEMENT FAMILIAL

S65.G40.06.002.001

Montant négatif interdit.

Valeur zéro non admise

OUVERTURE DES DROITS A L'ASSURANCE MALADIE S65.G40.10

La durée du travail pour l'ouverture des droits à l'assurance maladie est exprimée à l'aide de ces rubriques.

DUREE ANNUELLE DU TRAVAIL EGALE A 1200 HEURES OU 2030 SMIC

S65.G40.10.023.001

DERNIERE PERIODE TRIMESTRIELLE DU TRAVAIL EGALE A 120 HEURES OU 120 SMIC

S65.G40.10.023.002

Indiquer le dernier mois (en chiffres) du dernier trimestre (civil ou de date à date) où le salarié a effectué 120 heures (ou reçu 120 SMIC).

DERNIER MOIS DE TRAVAIL A 60 HEURES OU 60 SMIC

S65.G40.10.023.003

Indiquer le dernier mois de l'année où est constatée une période de travail égale à 60 heures ou 60 SMIC.

PREMIERE PERIODE TRIMESTRIELLE DU TRAVAIL EGALE A 120 HEURES OU 120 SMIC

S65.G40.10.023.004

Indiquer le dernier mois (en chiffre) du premier trimestre (civil ou de date à date) où le salarié a effectué 120 heures (ou reçu 120 SMIC).

Quelle que soit la valeur de la rubrique 001, 002, 003, remplir cette rubrique ainsi : Si 004 = 01 à 12 alors 005 = 98.

PREMIERE PERIODE MENSUELLE DE TRAVAIL EGALE A 60 HEURES OU 60 SMIC
S65.G40.10.023.005

*Indiquer le premier mois (en chiffre) où le salarié a effectué 60 heures (ou reçu 60 SMIC).
Si la rubrique 004 est à 99 alors la rubrique 005 = 01 à 12
Si la rubrique 004 = 01 à 12 alors la rubrique 005 = 98*

COTISATIONS NORMALES CNRACL-FSPOEIE S65.G43.05

MONTANT DES RETENUES NORMALES
S65.G43.05.002.001

*Cas général : indiquer les retenues normales calculées sur le traitement brut indiciaire (sans compter les cotisations NBI)
Cas des aides soignantes : indiquer les retenues normales calculées sur le traitement indiciaire et la prime de sujétion (sans compter la surcotisation sur la prime de sujétion)
Montant positif ou nul.*

ASSIETTE DES RETENUES NORMALES
S65.G43.05.002.002

Il s'agit de déclarer le montant servant de base au calcul des cotisations. Montant positif ou nul.

MONTANT DES CONTRIBUTIONS NORMALES
S65.G43.05.003.001

*Cas général : indiquer les contributions normales calculées sur le traitement brut indiciaire (sans compter les cotisations NBI).
Cas des aides soignantes : indiquer les contributions normales calculées sur le traitement indiciaire et la prime de sujétion (sans compter la surcotisation sur la prime de sujétion).
Cas des aides à domiciles : indiquer les contributions normales calculées sur le traitement indiciaire avant déduction de l'exonération au titre des heures d'exercice d'une activité d'aide à domicile.
Montant positif ou nul.*

ASSIETTE DES CONTRIBUTIONS NORMALES
S65.G43.05.003.002

Il s'agit de déclarer le montant servant de base au calcul des contributions. Montant positif ou nul.

EXONERATION OU DEDUCTION DE COTISATIONS S65.G43.07

CODE NATURE DE L'EXONERATION OU DEDUCTION SUR COTISATION
S65.G43.07.001.001

MONTANT DE L'EXONERATION OU DEDUCTION

S65.G43.07.001.002

Le montant doit être exprimé en centièmes d'euros et le signe négatif est interdit.
Valeur zéro non admise

ASSIETTE DE L'EXONERATION OU DEDUCTION

S65.G43.07.002.001

Le montant doit être exprimé en centièmes d'euros et le signe négatif est interdit.
Valeur zéro non admise

AUTRES COTISATIONS CNRACL-FSPOEIE S65.G43.10

CODE NATURE DE LA COTISATION

S65.G43.10.001

MONTANT DES RETENUES

S65.G43.10.002.001

Montant à zéro admis

ASSIETTE DES RETENUES

S65.G43.10.002.002

Il s'agit de déclarer le montant servant de base au calcul des cotisations.
Montant à zéro admis

MONTANT DES CONTRIBUTIONS

S65.G43.10.003.001

Montant à zéro admis

ASSIETTE DES CONTRIBUTIONS

S65.G43.10.003.002

Il s'agit de déclarer le montant servant de base au calcul des cotisations.
Montant à zéro admis

CODE MOTIF FIN DE PRECOMPTE

S65.G43.10.005

CODE MOTIF FIN DE VERSEMENT

S65.G43.10.006

TRAITEMENTS, COTISATIONS, CONTRIBUTIONS SRE S65.G47.00

TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT CONSTITUTIF DE L'ASSIETTE DE LA COTISATION (PART SALARIALE) ET DE LA CONTRIBUTION (PART PATRONALE) POUR PENSION ET ATI
S65.G47.00.001.001

Dans la présente rubrique il s'agit d'identifier la seule composante de l'assiette relative au traitement brut correspondant à l'indice des grade et échelon détenus, hors primes et indemnités (NBI, IMT, indemnités de sujétions spéciales, indemnités de risque) en tenant compte de la quotité travaillée. Il diffère du traitement indiciaire brut constitutif de l'assiette des cotisations pour pension en cas de surcotisation.

Zéro admis (0.00) dans le cas de non cotisation ou de non contribution pour non activité non rémunérée.

MONTANT NBI SUR LEQUEL SONT ASSISES LA COTISATION ET LA CONTRIBUTION POUR PENSION SUR NBI
S65.G47.00.001.002

Montant à zéro admis.

MONTANT DU TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE AUGMENTE LE CAS ECHEANT DE LA NBI PAYE DURANT UNE PERIODE SURCOTISEE
S65.G47.00.001.003

*Il s'agit d'isoler le traitement brut payé durant la seule période surcotisée.
Exemple : $[(TBI + NBI) * 50\%]$ uniquement pendant la période de surcotisation.
Montant à zéro admis.*

TRAITEMENT CONSTITUTIF DE L'ASSIETTE DES AGENTS EN SURCOTISATION
S65.G47.00.001.009

*Il s'agit du montant du traitement brut indiciaire, augmenté le cas échéant de la NBI, sur lequel est appliqué la surcotisation pendant la période surcotisée (TBI temps plein + NBI Temps plein).
Les primes ISS PSS ou IR sont exclues du calcul de l'assiette de la surcotisation.
Montant à zéro admis.*

MONTANT DE LA COTISATION POUR PENSION (PART SALARIALE) SUR TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT
S65.G47.00.002.001

*Montant de la cotisation pour pension (part salariale) sans tenir compte de la surcotisation, calculée sur le traitement brut indiciaire.
Montant à zéro admis (0.00) dans le cas de non cotisation ou de non contribution pour non activité non rémunérée.*

MONTANT DE LA COTISATION POUR PENSION SUR NBI
S65.G47.00.002.002

Montant à zéro admis.

MONTANT DE LA COTISATION POUR PENSION SUR ISS OU PSS

S65.G47.00.002.003

Il s'agit du montant de la cotisation pour pension sur indemnité de sujétions spéciales (police, gendarmerie), prime de sujétions spéciales (justice) sans tenir compte de la surcotisation. Le montant de la cotisation est égal à [(2,20% x montant du TBI)] + (taux de cotisation majoré x montant ISS ou PSS)]

2,20% = taux en vigueur 2011

Montant à zéro admis.

MONTANT DE LA COTISATION POUR PENSION SUR IR

S65.G47.00.002.004

Il s'agit du montant de la cotisation pour pension sur indemnité de risque (douanes) sans tenir compte de la surcotisation. Le montant de la cotisation est égal à [(2,50% x montant du TBI) + (taux de cotisation majoré x montant IRBS)] X 2,50% = taux en vigueur 2011

Montant à zéro admis

MONTANT DE LA COTISATION POUR PENSION SUR IMT

S65.G47.00.002.005

Montant à zéro admis

MONTANT DE LA CONTRIBUTION POUR PENSION (PART PATRONALE)

S65.G47.00.003.001

Montant de la contribution pour pension (part patronale) calculée sur le traitement brut indiciaire. Montant à zéro admis (0.00) dans le cas de non cotisation ou de non contribution pour non activité non rémunérée.

MONTANT DE LA CONTRIBUTION POUR PENSION SUR NBI

S65.G47.00.003.002

Montant à zéro admis

MONTANT DE LA CONTRIBUTION POUR PENSION SUR ISS OU PSS

S65.G47.00.003.003

Il s'agit du montant de la cotisation pour pension sur indemnité de sujétions spéciales (police, gendarmerie), prime de sujétions spéciales (justice) sans tenir compte de la surcotisation.

Montant à zéro admis

MONTANT DE LA CONTRIBUTION POUR PENSION SUR IR

S65.G47.00.003.004

Il s'agit du montant de la cotisation pour pension sur indemnité de risque (douanes) sans tenir compte de la surcotisation.

Montant à zéro admis

MONTANT DE LA CONTRIBUTION POUR PENSION SUR IMT

S65.G47.00.003.005

Montant à zéro admis

MONTANT DE LA CONTRIBUTION POUR L'ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITE (PART PATRONALE)

S65.G47.00.004.001

Montant de la contribution pour l'allocation temporaire d'invalidité (part patronale) calculée sur le traitement constitutif de l'assiette de la cotisation et de la contribution.

Montant à zéro admis (0.00) dans le cas de non cotisation ou de non contribution pour non activité non rémunérée.

MONTANT DE LA SURCOTISATION SRE

S65.G47.00.009.001

Pour les agents à temps partiel ou en cessation progressive d'activité qui ont choisi de cotiser sur un taux plein.

Indiquer ici le montant de la part supplémentaire de cotisation agent.

Exemple => Pour une quotité de 50% en 2011 - agent bénéficiaire d'une NBI :

*Le montant de surcotisation est alors égal à $[18,23\% * (TBI \text{ temps plein} + NBI \text{ temps plein pendant la période de surcotisation})] - [8,12\% * (TBI + NBI \text{ payés pendant la période de surcotisation})]$.*

Montant à zéro admis

REGULARISATIONS DES COTISATIONS SRE S65.G47.15

Le sous groupe S65.G47.15 Régularisations des cotisations SRE permet au SRE d'être informé des versements effectués à titre de régularisation pour

- Les services de non titulaire validés*
- Les rachat des années d'études*
- Certaines périodes de non activité particulière.*

CODE TYPE DE REGULARISATION

S65.G47.15.001

Services validés :

- services auxiliaires de non-titulaire validés pour le calcul de la pension PCMR.*

Etudes rachetées :

- période d'études rachetées pour le calcul de la pension PCMR.*

Périodes particulières :

Il s'agit de périodes prises en compte dans la pension sous réserve du versement des cotisations.

Les périodes concernées sont la position hors cadre, la position de non-activité des enseignants, le congé de formation professionnelle, le congé de formation-mobilité, le congé de restructuration, le congé pour validation des acquis de l'expérience, le congé pour bilan de compétences, le congé

organisations de jeunesse, l'absence pour cessation concertée de grève, le congé de formation professionnelle en milieu professionnel.

MONTANT DES VERSEMENTS EFFECTUES

S65.G47.15.003

Montant des sommes versées à titre de régularisation au cours de l'année de référence.

Montant à zéro non admis

REPRESENTANT LEGAL SRE S65.G47.60

Sous-groupe présent pour un assuré sous tutelle ou curatelle.

CODE REGIME DE REPRESENTATION LEGALE

S65.G47.60.001

NOM DU REPRESENTANT LEGAL

S65.G47.60.002.001

PRENOMS DU REPRESENTANT LEGAL

S65.G47.60.002.002

SIREN DU REPRESENTANT LEGAL

S65.G47.60.003.001

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

NIC DU REPRESENTANT LEGAL

S65.G47.60.003.002

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

RAISON SOCIALE DU REPRESENTANT LEGAL

S65.G47.60.003.003

La raison sociale du représentant légal est obligatoire si celui-ci est une personne morale.

La présence de la raison sociale exclut celle de l'ensemble nom et prénom.

La présence d'une raison sociale ou d'une identité est obligatoire.

COMPLEMENT DE LOCALISATION DE LA CONSTRUCTION

S65.G47.60.004.001

Adresse du représentant légal.

NUMERO, EXTENSION, NATURE ET LIBELLE DE LA VOIE

S65.G47.60.004.006

CODE INSEE DE LA COMMUNE

S65.G47.60.004.007

SERVICE DE DISTRIBUTION, COMPLEMENT DE LOCALISATION DE LA VOIE S65.G47.60.004.009

CODE POSTAL

S65.G47.60.004.010

LOCALITE

S65.G47.60.004.012

CODE PAYS

S65.G47.60.004.013

CODE DE DISTRIBUTION A L'ETRANGER

S65.G47.60.004.016

IDENTITE DU DESTINATAIRE

S65.G47.60.004.017

CHOMAGE INDEMNISE S65.G48.00

DATE DE RUPTURE DU CONTRAT

S65.G48.00.001

DATE DE DEBUT DE LA PERIODE DE CHOMAGE

S65.G48.00.002

DATE DE FIN DE LA PERIODE DE CHOMAGE

S65.G48.00.003

NOMBRE DE JOURS INDEMNISES

S65.G48.00.004

SALAIRE JOURNALIER DE REFERENCE

S65.G48.00.005

Montant à zéro non admis

CODE ALLOCATION FNA

S65.G48.00.006

COTISATIONS RAFP S65.G53.05

ASSIETTE RAFP

S65.G53.05.008.001

Indiquer dans cette rubrique la part des primes ou indemnités ou rémunération issue de la conversion de jours compte épargne temps, soumises à cotisations RAFP pour le calcul de la part agent.

Montant à zéro admis (même si les cotisations sont différentes de zéro).

MONTANT DE LA COTISATION RAFP (PART SALARIALE)

S65.G53.05.009.001

Montant à zéro admis

MONTANT DE LA CONTRIBUTION RAFP (PART PATRONALE)

S65.G53.05.010.001

Montant à zéro admis

CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL NAVIGANT PROFESSIONNEL DE L'AERONAUTIQUE CIVILE (CRPNPAC) S65.G55.05

CODE TYPE DE COTISATION ANNUELLE CRPNPAC

S65.G55.05.001

SALAIRE BRUT DU PERSONNEL NAVIGANT DE L'AVIATION CIVILE

S65.G55.05.002

Montant à zéro non admis

SALAIRE PLAFONNE, SOUMIS A COTISATION, DU PERSONNEL NAVIGANT DE L'AVIATION CIVILE

S65.G55.05.003

Montant à zéro admis

NOMBRE DE JOURS CRPNPAC

S65.G55.05.074

Le nombre de jours doit être compris entre 0 et 360 (bornes incluses). L'employeur est tenu de déclarer le nombre de jours rémunérés pour chaque personnel navigant professionnel (activité, préavis, congés payés). Un mois complet = 30 jours, une année complète = 360 jours. Un mois incomplet est décomposé en jours calendaires.

RACHAT CPRPSNCF S65.G61.00

Ce sous-groupe porte les retenues sur rémunération effectuées par l'employeur SNCF dans le cadre du rachat de cotisations par le salarié.

CODE TYPE DE LA PERIODE RACHETEE

S65.G61.00.001

CODE TYPE DU RACHAT DE COTISATION

S65.G61.00.002

DATE DE DEBUT DE LA PERIODE RACHETEE

S65.G61.00.003.001

DATE DE FIN DE LA PERIODE RACHETEE

S65.G61.00.003.002

MONTANT DE LA BASE SPECIFIQUE DU RACHAT DE COTISATION

S65.G61.00.004

Montant à zéro non admis

MONTANT DU RACHAT DE COTISATION

S65.G61.00.005

Montant à zéro non admis

COTISATIONS RAEP S65.G62.05

CODE TYPE D'ENSEIGNEMENT

S65.G62.05.001

MONTANT DE LA PART SALARIALE

S65.G62.05.002

Valeur zéro non admise

MONTANT DE LA PART PATRONALE

S65.G62.05.003

Valeur zéro non admise

Structure

S70

ETABLISSEMENT VERSANT LES HONORAIRES S70.G05.00

NIC DE L'ETABLISSEMENT VERSANT LES HONORAIRES
S70.G05.00.001

*Le contrôle du SIRET est appliqué sur la base du SIREN décrit en S20.G01.00.001.
Un identifiant à zéro n'est pas admis.*

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE DE L'ENTREPRISE
S70.G05.00.002

BENEFICIAIRE DES HONORAIRES S70.G10.00

PROFESSION OU QUALITE
S70.G10.00.001

NOM DU BENEFICIAIRE DES HONORAIRES
S70.G10.00.002.001

Le nom et le prénom du bénéficiaire sont obligatoires si celui-ci est une personne physique (code général des impôts, article 39 annexe III).

PRENOM DU BENEFICIAIRE DES HONORAIRES
S70.G10.00.002.002

Le nom et le prénom du bénéficiaire sont obligatoires si celui-ci est une personne physique (code général des impôts, article 39 annexe III).

SIREN DU BENEFICIAIRE DES HONORAIRES
S70.G10.00.003.001

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

NIC DU BENEFICIAIRE DES HONORAIRES

S70.G10.00.003.002

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

RAISON SOCIALE DU BENEFICIAIRE DES HONORAIRES

S70.G10.00.003.003

La raison sociale du bénéficiaire est obligatoire si celui-ci est une personne morale (code général des impôts, article 39 annexe III).

La présence de la raison sociale exclut celle de l'ensemble nom et prénom.

La présence d'une raison sociale ou d'une identité est obligatoire.

COMPLEMENT DE LOCALISATION DE LA CONSTRUCTION

S70.G10.00.004.001

Adresse du bénéficiaire des honoraires

NUMERO, EXTENSION, NATURE ET LIBELLE DE LA VOIE

S70.G10.00.004.006

CODE INSEE DE LA COMMUNE

S70.G10.00.004.007

SERVICE DE DISTRIBUTION, COMPLEMENT DE LOCALISATION DE LA VOIE

S70.G10.00.004.009

CODE POSTAL

S70.G10.00.004.010

LOCALITE

S70.G10.00.004.012

CODE PAYS

S70.G10.00.004.013

CODE DE DISTRIBUTION A L'ETRANGER

S70.G10.00.004.016

IDENTITE DU DESTINATAIRE

S70.G10.00.004.017

CODE TAUX REDUIT OU DISPENSE DE RETENUE A LA SOURCE

S70.G10.00.011

MONTANT TVA DROITS D'AUTEURS

S70.G10.00.013

Montant à zéro non admis

AVANTAGES EN NATURE S70.G10.05

CODE TYPE AVANTAGE EN NATURE
S70.G10.05.001

MONTANT AVANTAGE EN NATURE
S70.G10.05.002

Montant à zéro non admis

PRISE EN CHARGE DES INDEMNITES S70.G10.10

CODE MODALITE DE PRISE EN CHARGE DES INDEMNITES
S70.G10.10.001

MONTANT DE L'INDEMNITE
S70.G10.10.002

Montant à zéro non admis

REMUNERATIONS S70.G10.15

CODE TYPE DE LA REMUNERATION
S70.G10.15.001

MONTANT DE LA REMUNERATION
S70.G10.15.002

Montant à zéro non admis

Structure

S80

IDENTIFICATION INSEE DES ETABLISSEMENTS S80.G01.00

Ce sous-groupe présente les références d'identification des établissements de l'entreprise où sont affectés les salariés de la présente déclaration. Créer une structure S80 pour chaque établissement d'affectation cité au moins une fois dans une structure 'période d'activité' à la rubrique Nic de l'établissement d'affectation du salarié (S40.G01.00.005) ou une structure 'Honoraires' à la rubrique Nic de l'établissement versant les honoraires (S70.G05.00.001). Créer une structure S80 pour chaque établissement d'affectation n'ayant employé aucun salarié au cours de la période de référence de la déclaration (S80.G01.00.004.002 égal à 01).

NIC DE L'ETABLISSEMENT

S80.G01.00.001.002

*Le Siret doit être actif ou cessé dans la période de référence de la déclaration.
Un identifiant à zéro n'est pas admis.*

ENSEIGNE DE L'ETABLISSEMENT

S80.G01.00.002

*IMPORTANT : L'enseigne de l'établissement est pré-imprimée en page 2 de la déclaration de revenus adressée à vos salariés avec l'indication du montant des salaires versés.
Si cette rubrique n'est pas renseignée, c'est la raison sociale présente en S20 qui figurera sur la déclaration de revenus pré-imprimée.*

COMPLEMENT DE LOCALISATION DE LA CONSTRUCTION

S80.G01.00.003.001

Adresse de l'établissement d'affectation du salarié ou de l'établissement sans salarié.

NUMERO, EXTENSION, NATURE ET LIBELLE DE LA VOIE

S80.G01.00.003.006

CODE INSEE DE LA COMMUNE

S80.G01.00.003.007

SERVICE DE DISTRIBUTION, COMPLEMENT DE LOCALISATION DE LA VOIE

S80.G01.00.003.009

CODE POSTAL

S80.G01.00.003.010

LOCALITE

S80.G01.00.003.012

CODE PAYS

S80.G01.00.003.013

CODE DE DISTRIBUTION A L'ETRANGER

S80.G01.00.003.016

IDENTITE DU DESTINATAIRE

S80.G01.00.003.017

EFFECTIF DECLARE DE L'ETABLISSEMENT AU 31.12

S80.G01.00.004.001

Nombre total de salariés de l'établissement au dernier jour de l'année, que ces salariés soient présents ou non dans une structure S30 de la présente déclaration.

Si plusieurs déclarations sont déposées pour un même établissement, on indiquera pour chacune d'entre elles l'effectif total de l'établissement et non le nombre de salariés présents dans la déclaration concernée).

En cas de cessation d'activité de l'établissement en cours d'année, indiquer l'effectif inscrit à la date de cessation.

Cet effectif ne doit comprendre que les salariés de l'établissement (hors intérimaires, personnel prêté, allocataires de congés payés dans le cas d'une caisse Congés Intempéries BTP, etc...).

Si aucun salarié présent dans l'année dans cet établissement mettre zéro.

CODE ETABLISSEMENT SANS SALARIE

S80.G01.00.004.002

Noter 01 - oui si l'établissement n'a pas employé de salarié au cours de la période de référence de la déclaration.

Cette disposition permet d'intégrer dans une déclaration normale ou complémentaire la notion de déclaration néant.

CODE ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LES SALAIRES

S80.G01.00.005

Noter 01 - oui si établissement assujetti à la taxe sur les salaires

Noter 02 - non si établissement non assujetti à la taxe sur les salaires

CODE NAF DE L'ETABLISSEMENT

S80.G01.00.006

Code d'activité de l'établissement attribué par l'INSEE : code à quatre chiffres plus une lettre. (NAF révision 2)

CODE DE LA SECTION PRUD'HOMALE DE L'ETABLISSEMENT

S80.G01.00.007.001

Pour les élections prud'homales, la section principale de l'établissement est déterminée en fonction du code NAF à partir d'une table de référence disponible dans l'introduction du présent cahier technique.

SECTION PRINCIPALE DEROGATOIRE

S80.G01.00.007.002

Pour les élections prud'homales, cette rubrique est à renseigner en cas de dérogation portant sur la section prud'homale de l'établissement (S80.G01.00.007.001), telle qu'elle est prévue dans le tableau

de correspondance dans l'introduction du présent cahier technique. Ne pas oublier de répercuter l'information sur la section de vote du salarié (S65.G40.05.010).

INSTITUTION DE PREVOYANCE OU MUTUELLE OU SOCIETE D'ASSURANCES AVEC CONTRAT SANS SALARIE S80.G01.01

CODE ORGANISME

S80.G01.01.001

Code de l'Institution de Prévoyance, Mutuelle ou Société d'Assurances pour laquelle l'entreprise n'a pas déclaré de salariés pour cet établissement et pour le contrat mentionné en S80.G01.01.002. Les tables de codes Institutions de Prévoyance, Mutuelles et Société d'Assurances sont disponibles sur le site <http://www.net-entreprises.fr>

REFERENCE DU CONTRAT

S80.G01.01.002

Rubrique à renseigner avec les éléments fournis par votre institution de prévoyance, votre mutuelle ou votre société d'assurances.

CODE DELEGATAIRE DE GESTION

S80.G01.01.003

Cette rubrique peut être alimentée en complément du code organisme, uniquement sur instruction spécifique de l'institution de prévoyance ou de la mutuelle ou de la société d'assurances qui fournira les valeurs à utiliser.

IRC AGIRC-ARRCO SANS SALARIE CONCERNE S80.G01.02

IRC AGIRC-ARRCO SANS SALARIE CONCERNE

S80.G01.02.001

Code de l'Institution de Retraite Complémentaire pour laquelle l'entreprise n'a pas déclaré, pour cet établissement, de salariés.

La table des codes des Institutions de Retraite Complémentaire adhérentes (AGIRC, ARRCO) est disponible sur le site indiqué en introduction du présent cahier technique.

CAISSES CONGES INTEMPERIES BTP SANS SALARIE CONCERNE S80.G01.03

CODE DE LA CAISSE CONGES INTEMPERIES BTP

S80.G01.03.001

Code de la caisse Congés Intempéries BTP pour laquelle l'entreprise n'a pas déclaré, pour cet établissement, de salariés.

La liste des valeurs autorisées pour les caisses Congés Intempéries BTP est fournie sur le site <http://www.ci-btp.fr/>

CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS SANS SALARIE CONCERNE S80.G01.05

CODE CNBF
S80.G01.05.001

Indique que l'entreprise n'a pas déclaré, pour cet établissement, de salariés relevant de la CNBF. Ne concerne que les entreprises ayant un code NAF égal à 6910Z, qui emploient habituellement des avocats salariés et des personnels d'avocats relevant du régime général.

COTISATIONS ETABLISSEMENT POUR L'ORGANISME DE PREVOYANCE S80.G45.05

Le sous-groupe S80.G45.05 permet de renseigner d'éventuelles cotisations imputables à l'établissement (par exemple : fonds de formation). Il ne s'agit pas d'un récapitulatif ou total de cotisations versées pour l'ensemble des salariés attachés au contrat ou à l'établissement.

CODE ORGANISME
S80.G45.05.001

Code de l'Institution de Prévoyance, Mutuelle ou Société d'Assurances concernée par la cotisation établissement. Se reporter à la table proposée sur le site <http://www.net-entreprises.fr/>

CODE NATURE DE LA COTISATION ETABLISSEMENT POUR L'ORGANISME DE PREVOYANCE
S80.G45.05.002

Il s'agit du code nature correspondant à d'éventuelles cotisations directement attachées et imputables à l'établissement déclarant et payeur. Il ne s'agit pas du total des cotisations déclarées en S45.G05.15 pour l'organisme collecteur.

MONTANT DE LA COTISATION ETABLISSEMENT POUR L'ORGANISME DE PREVOYANCE
S80.G45.05.003

Montant de la cotisation dont la nature est renseignée en S80.G45.05.002, due par l'établissement déclarant et payeur. Dans le cas des cotisations de nature 01 et 02 (FAF-SAB, OPCA-BAT ou OPCA-TP), il s'agit du montant hors taxes. Valeur zéro non admise

MONTANT DE LA DEDUCTION SUR COTISATION ETABLISSEMENT
S80.G45.05.004

Montant venant en déduction de la cotisation renseignée en S80.G45.05.003 pour le code nature renseigné en S80.G45.05.002. Ce montant concerne seulement les cotisations de nature 02 (OPCA-BAT ou OPCA-TP).

Montant à zéro admis

COTISATIONS MSA APPLIQUEES A L'ETABLISSEMENT S80.G52.05

CODE NATURE DE LA COTISATION MSA APPLIQUEE A L'ETABLISSEMENT
S80.G52.05.001

MONTANT DE L'ASSIETTE DE LA COTISATION APPLIQUEE A L'ETABLISSEMENT
S80.G52.05.002

Montant à zéro admis

TAUX DE LA COTISATION
S80.G52.05.003

Taux avec trois décimales, avec caractère séparateur.

MONTANT DE LA COTISATION APPLIQUEE A L'ETABLISSEMENT
S80.G52.05.004

Montant à zéro admis

EFFECTIF CONCERNE DANS L'ETABLISSEMENT
S80.G52.05.005

Valeur zéro non admise

TAXE ET CONTRIBUTION D'APPRENTISSAGE S80.G62.05

CODE ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE ET CONTRIBUTION A L'APPRENTISSAGE S
80.G62.05.001

*Code assujettissement taxe d'apprentissage et contribution au développement de l'apprentissage.
Noter 01 - oui si établissement assujetti
Noter 02 - non si établissement non assujetti*

ASSIETTE DE LA TAXE ET CONTRIBUTION A L'APPRENTISSAGE
S80.G62.05.002

*Total base taxe d'apprentissage et contribution au développement de l'apprentissage.
Cette rubrique est obligatoire si l'établissement est assujetti. Elle doit être absente dans le cas contraire.*

Montant à zéro admis

CODE ASSUJETTISSEMENT CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE A L'APPRENTISSAGE
S80.G62.05.003

Cette contribution est due par les entreprises d'au moins 250 salariés qui sont redevables de la taxe d'apprentissage et dont le nombre annuel moyen de salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche en entreprise (CIFRE) est inférieur à 3% de l'effectif annuel moyen. Elle remplace le taux majoré de taxe d'apprentissage prévu aux troisième et quatrième alinéas de l'article 225 du CGI. Pour plus d'information, veuillez consulter le Bulletin officiel des Impôts BOI 4L- 1- 10 sur le site [http : www.impots.gouv.fr/](http://www.impots.gouv.fr/).

ASSIETTE DE LA CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE A L'APPRENTISSAGE
S80.G62.05.004

Montant à zéro admis

PARTICIPATION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE S80.G62.10

CODE ASSUJETTISSEMENT A LA PARTICIPATION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
S80.G62.10.001

*Noter 01 - oui si établissement assujetti à la participation à la formation professionnelle continue
Noter 02 - non si établissement non assujetti à la participation à la formation professionnelle continue*

TOTAL BASE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (CONTRATS CDD)
S80.G62.10.002.001

Cette rubrique est obligatoire si l'établissement est assujetti et dans ce cas si il emploie des salariés en CDD. Elle doit être absente dans le cas contraire.

Montant à zéro admis

TOTAL BASE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
S80.G62.10.003.001

Cette rubrique est obligatoire si l'établissement est assujetti. Elle doit être absente dans le cas contraire.

Montant à zéro admis

Structure

S85

REFERENCES DU DONNEUR D'ORDRE DU PAIEMENT S85.G91.00

CODE MODE DE PAIEMENT

S85.G91.00.002

Les modes de paiement acceptés sont définis en accord entre l'entreprise déclarée et l'organisme récepteur.

CODE IBAN DU COMPTE A DEBITER

S85.G91.00.003.001

*International Bank Account Number (numéro international de compte bancaire)
Cette rubrique est obligatoire si le mode de paiement est un prélèvement ou un télé-règlement de type A.*

CODE BIC DU COMPTE A DEBITER

S85.G91.00.003.002

*Bank Identifier Code. (code international d'identification de la banque).
Norme ISO 9362.
Cette rubrique est obligatoire si le code IBAN est présent.
Utilisé conjointement avec le code IBAN, le code BIC permet d'effectuer des transferts financiers transfrontaliers. Le code BIC ne peut être présent que si le code IBAN est présent.*

MONTANT DU PAIEMENT

S85.G91.00.004

*Le montant est toujours positif.
Valeur zéro non admise*

DATE ASSOCIEE AU PAIEMENT

S85.G91.00.005

C'est la date d'exécution de l'ordre de paiement souhaitée par le débiteur.

REFERENCE DU PAIEMENT POUR LE RAPPROCHEMENT

S85.G91.00.006

Dans le cas d'un téléversement de type A, le CPOP apparaîtra sur le relevé bancaire.

Structure

S90

TOTAL DE L'ENVOI S90.G01.00

NOMBRE TOTAL DE RUBRIQUES

S90.G01.00.001

Totalisation de toutes les rubriques et sous-rubriques de toutes les structures y compris celles de la structure S90.

Valeur zéro non admise

NOMBRE DE STRUCTURES S20

S90.G01.00.002

Dénombrement des structures S20 c'est à dire nombre de SIREN (S20.G01.00.001) qu'ils soient ou non identiques (y compris les doublons).

Valeur zéro non admise